

OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT SIMPLIFIÉE
visant les actions de la société



initée par
DALET HOLDING, S.A.S.

présentée par

ALANTRA

Banque présentatrice et garante

INFORMATIONS RELATIVES AUX CARACTÉRISTIQUES
NOTAMMENT JURIDIQUES, FINANCIÈRES ET COMPTABLES
DE DALET S.A.



Le présent document relatif aux autres informations de la société Dalet, S.A. a été déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers (l'« AMF ») le 16 février 2021, conformément aux dispositions de l'article 231-28 du règlement général de l'AMF et de l'instruction n° 2006-07 du 25 juillet 2006 de l'AMF relative aux offres publiques d'acquisition.

Ce document a été établi sous la responsabilité de la société Dalet, S.A.

Le présent document complète la note en réponse relative à l'offre publique d'achat simplifiée initiée par Dalet Holding, S.A.S. visant les actions de Dalet, S.A., telle que visée par l'AMF le 16 février 2021, sous le visa n°21-038, en application d'une décision de conformité du même jour (la « **Note en Réponse** »).

Le présent document et la Note en Réponse sont disponibles sur les sites internet de Dalet, S.A. (www.dalet.com), de l'Initiateur (www.daletholding.com) et de l'AMF (www.amf-france.org). Des exemplaires du présent document et de la Note en Réponse peuvent également être obtenus sans frais au siège social de Dalet, S.A. (16 rue Rivay – 92300 Levallois-Perret) et auprès d'Alantra (6 rue Lamennais – 75008 Paris).

Un communiqué sera diffusé, au plus tard la veille du jour de l'ouverture de l'offre publique d'achat, conformément aux dispositions de l'article 231-28 du règlement général de l'AMF, afin d'informer le public des modalités de mise à disposition du présent document.

SOMMAIRE

PRÉAMBULE	3
1. INFORMATIONS GÉNÉRALES REQUISES AU TITRE DE L'ARTICLE 231-28 DU RÈGLEMENT GÉNÉRAL DE L'AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS	5
2. PRÉSENTATION DE LA SOCIÉTÉ	6
2.1. Informations générales concernant la Société.....	6
2.2. Activités de la Société	7
2.3. Répartition du capital social et des droits de vote – Actionnariat de contrôle	8
2.4. Organes d'administration, de direction et de contrôle	13
2.5. Changement de contrôle	16
2.6. Déclaration de Performance Extra-Financière.....	16
3. ÉVÉNEMENTS RÉCENTS INTERVENUS DEPUIS L'ADOPTION DU RAPPORT FINANCIER SEMESTRIEL 2020	16
3.1. Evolution du capital social.....	16
3.2. Franchissement de seuils	16
3.3. Orientations stratégiques récentes	18
4. FACTEURS DE RISQUES.....	18
5. ÉVÉNEMENTS EXCEPTIONNELS ET LITIGES	19
5.1. Evènements exceptionnels.....	19
5.2. Litiges.....	19
6. COMMUNIQUÉS DE PRESSE ET DONNÉES FINANCIÈRES DIFFUSÉS DEPUIS L'ADOPTION DU RAPPORT FINANCIER ANNUEL	20
7. PERSONNES RESPONSABLES	21
7.1. Nom et fonction de la personne responsable des informations relatives à la Société	21
7.2. Attestation de la personne responsable des informations relatives à la Société.....	21
Annexe 1 – Texte complet des résolutions de l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire en date du 29 juin 2020	22
Annexe 2 - Communiqués de presse publiés depuis la publication du rapport financier annuel le 4 mai 2020....	23

PRÉAMBULE

En application du Titre III du Livre II et plus particulièrement des articles 233-1, 2° et 234-2 du règlement général de l'AMF, la société Dalet Holding, société par actions simplifiée au capital de 43.431.032 euros, dont le siège social est situé 64 rue Anatole France – 92300 Levallois-Perret, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 890 097 892 (« **Dalet Holding** » ou l'« **Initiateur** »), offre de manière irrévocable aux actionnaires de la société Dalet, société anonyme au capital social de 7.958.764 euros, dont le siège social est situé 16 rue Rivay, Levallois-Perret (92300), immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 378 017 016 et dont les actions sont admises aux négociations sur le compartiment C du marché réglementé d'Euronext Paris (« **Euronext Paris** ») sous le code ISIN FR0011026749 (« **Dalet** » ou la « **Société** »), d'acquérir la totalité de leurs actions Dalet au prix unitaire de 13,52 euros (le « **Prix de l'Offre** ») dans le cadre d'une offre publique d'achat simplifiée (l'« **Offre** »), dont les conditions sont décrites ci-après ainsi que dans le projet de note d'information de l'Initiateur déposé auprès de l'AMF le 11 janvier 2021 (la « **Note d'Information** »).

L'Offre fait suite à l'acquisition par l'Initiateur par voie :

- de cessions hors marché en date du 3 décembre 2020, de 1.497.974 actions Dalet, représentant 37,64% du capital social et 32,30% des droits de vote de la Société, à un prix de 13,52 euros par action Dalet ; et
- d'apport de titres, le 3 décembre 2020, de 1.714.380 actions Dalet, représentant 43,08% du capital social et 52,08% des droits de vote de la Société, à un prix de 13,52 euros par action Dalet apportée ;

(l'« **Acquisition du Bloc de Contrôle** »).

A la date du projet de note d'information, l'Initiateur détenait 3.212.354 actions Dalet et 3.212.354 droits de vote de la Société, représentant 80,72% du capital social¹ et 80,52% des droits de vote de la Société².

À la suite de l'acquisition par l'Initiateur (par l'intermédiaire de Gilbert Dupont) d'un total de 144.464 actions Dalet au prix unitaire de 13,52 euros, soit le Prix de l'Offre, postérieurement à la publication par l'AMF de l'avis de dépôt du projet d'Offre et jusqu'au 15 février 2021 (inclus) en application de l'article 231-38 IV du règlement général de l'AMF, l'Initiateur détient, à la date des présentes, 3.356.818 actions Dalet et 3.356.818 droits de vote de la Société, représentant 84,36% du capital social et 84,15% des droits de vote de la Société.

L'Initiateur a indiqué ne pas agir de concert avec un tiers ou un actionnaire de la Société.

Le Prix de l'Offre est de 13,52 euros par action Dalet, soit un prix identique à celui payé par l'Initiateur en numéraire ou en titres dans le cadre de l'Acquisition du Bloc de Contrôle.

¹ Sur la base d'un total de 3.979.382 actions au 16 février 2021.

² Sur la base d'un total de 3.989.301 droits de vote théoriques en date du 16 février 2021 (conformément à l'article 223-11 I alinéa 2 du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers, en ce compris les droits de vote attachés aux 17.977 actions auto-détenues et privées de droits de vote).

Conformément aux dispositions de l'article 234-2 du règlement général de l'AMF, l'Offre porte sur la totalité des actions de la Société non détenues, directement ou indirectement, par l'Initiateur à la date des présentes, à l'exception des 17.977 actions auto-détenues par la Société³, soit, sur la base du capital social de la Société à la date des présentes, un nombre maximum de 604.587 actions Dalet, représentant 15,19% du capital social et 15,40% des droits de vote théoriques de la Société.

Il n'existe aucun autre droit, titre de capital ou instrument financier pouvant donner accès, immédiatement ou à terme, au capital ou aux droits de vote de la Société.

L'Offre sera réalisée selon la procédure simplifiée régie par les articles 233-1 et suivants du règlement général de l'AMF. L'Offre sera ouverte pour une durée de quinze (15) jours de négociation. Elle sera réalisée par achats sur le marché conformément à l'article 233-2 du règlement général de l'AMF.

Dans le cas où, à la clôture de l'Offre, les actionnaires n'ayant pas apporté leurs titres à l'Offre ne représenteraient pas plus de 10% du capital social et des droits de vote de la Société, l'Initiateur envisage de demander, dans un délai de trois (3) mois à l'issue de la clôture de l'Offre, conformément aux articles L. 433-4 III du code monétaire et financier et 237-1 et suivants du règlement général de l'AMF, la mise en œuvre d'une procédure de retrait obligatoire afin de se voir transférer les actions Dalet non apportées à l'Offre moyennant une indemnisation égale au Prix de l'Offre, soit 13,52 euros par action Dalet.

La Note d'Information a été établie par l'Initiateur.

Préalablement à l'ouverture de l'Offre, l'AMF et Euronext Paris publieront respectivement un avis d'ouverture et de calendrier et un avis annonçant les modalités de l'Offre et son calendrier.

Conformément aux dispositions de l'article 231-13 du règlement général de l'AMF, l'Offre est présentée par Alantra Capital Markets, agissant en tant qu'établissement présentateur de l'Offre et représentant l'Initiateur (l'« **Etablissement Présentateur** »). L'Etablissement Présentateur garantit la teneur et le caractère irrévocable des engagements pris par l'Initiateur dans le cadre de l'Offre. L'Etablissement Présentateur a déposé le 11 janvier 2021 auprès de l'AMF le projet d'Offre.

Un projet de note en réponse a été déposé auprès de l'AMF le 1^{er} février 2021 par la Société, conformément aux dispositions de l'article 231-26 de son règlement général.

³ Qui sont assimilées aux actions Dalet détenues par l'Initiateur en application de l'article L. 233-9, I 2° du Code de commerce.

1. INFORMATIONS GÉNÉRALES REQUISES AU TITRE DE L'ARTICLE 231-28 DU RÈGLEMENT GÉNÉRAL DE L'AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

Conformément aux dispositions de l'article 231-28 du règlement général de l'AMF et de l'article 6 de l'instruction n° 2006-07 du 28 septembre 2006, telle que modifiée le 10 février 2020, le présent document relatif aux caractéristiques notamment juridiques, financières et comptables de la Société constitue une mise à jour des éléments significatifs de l'information périodique et permanente préalablement publiée par la Société.

En application de l'article 28 du règlement de la Commission Européenne (« CE »), les informations contenues dans le présent document complètent et mettent à jour celles figurant dans :

- le rapport financier annuel 2019, publié par la Société le 4 mai 2020 (le « **Rapport Financier Annuel 2019** ») comprenant :
 - o les comptes consolidés du groupe de la Société relatifs à l'exercice 2019 (pages 43 et suivantes) et le rapport des contrôleurs légaux y relatif (pages 90 et suivantes) ;
 - o les comptes annuels de la Société relatifs à l'exercice 2019 (pages 6 et suivantes) et le rapport des contrôleurs légaux y relatif (pages 36 et suivantes) ;
- le rapport spécial des contrôleurs légaux relatif aux conventions réglementées émis au titre de l'exercice 2019 (le « **Rapport Spécial 2019** ») ;
- le rapport financier semestriel 2020 comprenant les comptes consolidés du groupe de la Société relatif au premier semestre 2020 (page 6 et suivantes) et le rapport des contrôleurs légaux y relatif (page 23 et suivantes) (le « **Rapport Financier Semestriel 2020** »),

qui sont incorporés au présent document par référence.

Le Rapport Financier Annuel 2019, le Rapport Spécial 2019 et le Rapport Financier Semestriel 2020 et sont disponibles sur le site internet de la Société (www.dalet.com). Ils peuvent par ailleurs être obtenus sans frais et sur simple demande auprès de : Dalet S.A. – 16-18 rue Rivay – Levallois Perret (92300).

À la connaissance de la Société, aucun changement significatif de la situation financière ou commerciale du groupe Dalet n'est intervenu entre la date de la publication du Rapport Financier Semestriel 2020 et la date de dépôt du présent document, sous réserve des informations figurant dans le présent document.

2. PRÉSENTATION DE LA SOCIÉTÉ

2.1. Informations générales concernant la Société

2.1.1. Dénomination sociale

La dénomination sociale de la Société est Dalet S.A.

2.1.2. Siège social

Le siège social de la Société se situe 16-18 rue Rivay à Levallois Perret (92300).

2.1.3. Forme et nationalité

La Société est une société anonyme de nationalité française.

2.1.4. Registre du commerce et des sociétés

La Société est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 378 017 016.

2.1.5. Objet social

La Société a pour objet, tant en France qu'à l'étranger :

- la prise de participation dans toutes les sociétés industrielles, commerciales, immobilières ou financières et la gestion de ces participations, ainsi que toutes prestations de services en matière administrative, comptable, commerciale, financière et de management au profit de toutes sociétés dans lesquelles elle détient des participations ;
- la conception, la fabrication, la distribution, l'achat et revente, la commercialisation de produits et services informatiques ;
- et plus généralement, toutes opérations commerciales, financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus défini et susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

2.1.6. Exercice social

L'exercice social de la Société a une durée de douze mois, commençant au 1^{er} janvier pour se terminer au 31 décembre de la même année.

2.1.7. Durée

La Société a une durée de 99 années à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

2.2. Activités de la Société

Fondé en 1990, Dalet, dont le siège social était initialement situé à Paris et désormais à Levallois-Perret (France), est un éditeur de logiciels et un fournisseur de prestations de services destinés aux professionnels des médias, créateurs de contenus audio et vidéo, diffuseurs et opérateurs télécoms principalement. Les solutions Dalet permettent aux diffuseurs et aux professionnels des médias de créer, de gérer et de distribuer des contenus plus rapidement et avec plus d'efficacité afin de maximiser la valeur de leurs actifs média. La Société commercialise plusieurs plateformes distinctes qui apportent des solutions flexibles permettant de gérer de bout en bout des processus métiers pour les salles de rédaction, les programmes d'information, de sports et de divertissement, la post-production, l'archivage, la radio, les organismes gouvernementaux et corporate.

La Société développe des solutions permettant aux diffuseurs et aux professionnels des médias de créer, de gérer et de distribuer des contenus plus rapidement et avec plus d'efficacité, afin de maximiser la valeur de leurs assets media. La Société propose une riche palette d'outils collaboratifs, permettant de gérer de bout en bout des workflows pour salles de rédaction (« News »), programmes d'informations, de sports et de divertissement, la post-production, l'archivage, la radio, les organismes gouvernementaux et corporate.

Les plateformes de la Société sont modulaires et évolutives. Elles proposent des applications ciblées riches en fonctionnalités permettant d'adresser des missions critiques pour des petites et grandes organisations média, telles que la planification, l'orchestration de *workflow*, l'acquisition, le catalogage, le montage, le transcodage, l'automation de diffusion, la distribution multiplateforme et l'*analytics*.

L'intégration de l'activité Ooyala Flex Media Platform acquise en 2019 a ouvert de vastes possibilités aux clients de Dalet pour déployer des stratégies digitales innovantes. En leur permettant de mieux adresser leur audience grâce à une distribution multi-plateforme agile de contenu, la solution s'adapte à un plus large éventail de marchés, tels que les équipes et les ligues de sport, les marques et les organisations d'entreprises, mais aussi les sociétés de médias qui élargissent leurs offres digitales.

Les solutions Dalet peuvent être installées sur site client, ou de plus en plus sur des plateformes cloud. Les revenus de Dalet sont composés de la vente de licences et de support-maintenance associés, d'abonnement pour les clients en mode souscription, de services (analyse de workflow, configuration, formation), et dans une moindre mesure de vente de matériels (serveurs spécialisés pour l'acquisition et la diffusion vidéo et graphiques associés).

Les outils Dalet sont utilisés dans le monde entier par des milliers de producteurs et de distributeurs de contenus, y compris des opérateurs publics de télévision et de radio (BBC, FMM, France TV, Radio Canada, RAI, TV2 Denmark, RFI, Russia Today, RT Malaysia, SBS Australia, VOA), les plus grands réseaux et opérateurs privés (Canal+, Fox, Euronews, MBC Dubai, MediaCorp, Fox Sports Australia, Turner Asia, Mediaset, Orange, Charter Spectrum, Warner Bros, Sirius-XM Radio), des organisations sportives (National Rugby League, FIVB, Bundesliga) et des organismes gouvernementaux (Parlement Britannique, NATO, Nations Unies, Veterans Affairs, NASA).

2.3. Répartition du capital social et des droits de vote – Actionnariat de contrôle

2.3.1. Capital social

Le capital social de la Société s'élève, à la date des présentes, à 7.958.764 euros. Il est constitué de 3.979.382 actions de 2 euros de valeur nominale chacune, toutes de même catégorie.

Les actions de la Société sont admises sur le marché réglementé Euronext Paris sous le code ISIN FR0011026749.

2.3.2. Droits de vote

Chaque action ordinaire de la Société donne droit à une voix aux assemblées générales des actionnaires de la Société.

En vertu de l'article 25 des statuts de la Société, il est attribué un droit de vote double à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il serait justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au moins au nom d'un même actionnaire.

Ce droit de vote double est également conféré en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, aux actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit.

Le droit de vote double cessera de plein droit pour toute action convertie au porteur ou transférée en propriété. Néanmoins, n'interrompt pas le délai ci-dessus fixé, ou conserve le droit acquis, tout transfert par suite de succession, de liquidation de communauté de biens entre époux ou de donation entre vifs au profit d'un conjoint ou d'un parent au degré successible.

Les actions de la Société de catégorie B1 sont dépourvues de droit de vote lors des assemblées ordinaires et extraordinaires, mais disposent d'un droit de vote en assemblée spéciale des titulaires d'actions de catégorie B1. A la date du présent document, il n'existe pas d'actions de catégorie B1.

2.3.3. Répartition du capital social et des droits de vote

Le tableau ci-dessous présente la répartition du capital et des droits de vote de la Société à la date des présentes :

Actionnaires	Situation en capital		Situation en droits de vote théoriques ⁴	
	Nombre d'actions	% du capital	Nombre de droits de vote	% de droits de vote
Dalet Holding SAS	3.356.818	84,36%	3.356.818	84,15%
Actions auto-détenues	17.977	0,45%	17.977	0,45%
Flottant	604.587	15,19%	614.506	15,40%
TOTAL	3.979.382	100,00%	3.989.301	100,00%

⁴ Conformément aux dispositions de l'article 223-11 du règlement général de l'AMF, le nombre total de droits de vote est calculé sur la base de l'ensemble des actions auxquelles sont attachés des droits de vote, y compris les actions privées de droit de vote telles que les actions auto-détenues en vertu de l'article L. 225-210 du Code de commerce.

2.3.4. Capital autorisé non émis

En dehors des pouvoirs généraux prévus par la loi et les statuts, le conseil d'administration de la Société dispose des délégations suivantes :

Autorisations	Montant nominal maximum autorisé ou nombre d'actions	Date à laquelle l'autorisation a été donnée	Durée	Utilisation faite des délégations
Délégation de compétence donnée au conseil d'administration à l'effet de procéder à l'émission d'actions ou d'autres titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou donnant droit à l'attribution de titres de créances avec maintien du droit préférentiel de souscription	Montant nominal maximal des augmentations de capital social : 6.000.000 d'euros. Montant nominal des obligations ou autres titres de créances donnant accès au capital : 20.000.000 d'euros.	29 juin 2020	26 mois	Néant
Délégation de compétence donnée au conseil d'administration à l'effet de procéder à l'émission d'actions ou d'autres titre de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou donnant droit à l'attribution de titres de créances, avec suppression du droit préférentiel de souscription et par offre au public	Montant nominal maximal des augmentations de capital social : 6.000.000 d'euros. Montant nominal des obligations ou autres titres de créances donnant accès au capital : 20.000.000 d'euros.	29 juin 2020	26 mois	Néant
Délégation de compétence donnée au conseil d'administration à l'effet de procéder à l'émission d'actions ou d'autres titre de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou donnant droit à l'attribution de titres de créances avec suppression du droit préférentiel de souscription et par placement privé	20% du capital social par période de 12 mois.	29 juin 2020	26 mois	Néant
Délégation de compétence donnée au conseil d'administration à l'effet de procéder à l'émission de titres complémentaires dans le cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription	15% de l'émission initiale.	29 juin 2020	26 mois	Néant

Autorisations	Montant nominal maximum autorisé ou nombre d'actions	Date à laquelle l'autorisation a été donnée	Durée	Utilisation faite des délégations
Délégation de pouvoirs donnée au conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ou autres titres de la Société ou des valeurs mobilières donnant accès au capital dans la limite de 10% du capital de la Société en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital	Montant nominal maximal des augmentations de capital social : 6.000.000 d'euros. Montant nominal des obligations ou autres titres de créances donnant accès au capital : 20.000.000 d'euros.	29 juin 2020	26 mois	Néant
Délégation de compétence donnée au conseil d'administration à l'effet de créer toutes actions ou valeurs mobilières sans droit préférentiel de souscription, donnant droit immédiatement ou à terme à une quotité du capital en cas d'offre publique d'échange initiée par la Société	Montant nominal maximal des augmentations de capital social : 6.000.000 d'euros. Montant nominal des obligations ou autres titres de créances donnant accès au capital : 20.000.000 d'euros.	29 juin 2020	18 mois	Néant
Autorisation conférée au conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par voie d'annulation de tout ou partie de ses propres actions	10% du capital social.	29 juin 2020	18 mois	Néant
Délégation de compétence donnée au conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation du capital social par incorporation de primes, réserves ou bénéfices ou autres sommes dont la capitalisation serait admise	Montant nominal maximal des augmentations de capital social : 5.000.000 d'euros.	29 juin 2020	26 mois	Néant
Autorisation donnée au conseil d'administration d'utiliser les délégations d'augmentation et de réduction du capital social en période d'offre publique visant les titres de la Société	-	29 juin 2020	-	Néant
Autorisation donnée au conseil d'administration à l'effet de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions	7% du capital social	29 juin 2020	38 mois	Néant
Émission de bons de souscription d'actions, suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires anciens au bénéfice de cette émission et réservation de celle-ci à une catégorie de personnes	7% du capital social	29 juin 2020	18 mois	Néant

Autorisations	Montant nominal maximum autorisé ou nombre d'actions	Date à laquelle l'autorisation a été donnée	Durée	Utilisation faite des délégations
Délégation de compétence donnée au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital en faveur des salariés de la Société ou des sociétés de son groupe, adhérant à un plan d'épargne d'entreprise	10% du capital social	29 juin 2020	26 mois	Néant

2.3.5. Assemblée générale en date du 29 juin 2020

Sont présentés ci-après, les résultats des votes de l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire en date du 29 juin 2020 :

Numéro	Résolution	Résultat
1	Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2019	Adoptée
2	Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2019	Adoptée
3	Conventions réglementées de l'exercice 2019	Adoptée
4	Affectation des résultats	Adoptée
5	Approbation des éléments de rémunération versés ou attribués au cours de l'exercice 2019 au Président directeur général	Adoptée
6	Approbation des éléments de rémunération versés ou attribués au cours de l'exercice 2019 aux directeurs généraux délégués	Adoptée
7	Approbation de la politique de rémunération 2020 du Président directeur général	Adoptée
8	Approbation de la politique de rémunération 2020 des directeurs généraux délégués	Adoptée
9	Quitus aux administrateurs	Adoptée
10	Fixation des jetons de présence pour l'exercice 2020	Adoptée
11	Renouvellement du programme de rachat d'actions	Adoptée
12	Délégation de compétence donnée au conseil d'administration à l'effet de procéder à l'émission d'actions ou d'autres titre de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou donnant droit à l'attribution de titres de créances avec maintien du droit préférentiel de souscription	Adoptée
13	Délégation de compétence donnée au conseil d'administration à l'effet de procéder à l'émission d'actions ou d'autres titre de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou donnant droit à l'attribution de titres de créances, avec suppression du droit préférentiel de souscription et par offre au public	Adoptée
14	Délégation de compétence donnée au conseil d'administration à l'effet de procéder à l'émission d'actions ou d'autres titre de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou donnant droit à l'attribution de titres de créances avec suppression du droit préférentiel de souscription et par placement privé	Adoptée
15	Délégation de compétence donnée au conseil d'administration à l'effet de procéder à l'émission de titres complémentaires dans le cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription	Adoptée

16	Délégation de pouvoirs donnée au conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ou autres titres de la Société ou des valeurs mobilières donnant accès au capital dans la limite de 10% du capital de la Société en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital	Adoptée
17	Délégation de compétence donnée au conseil d'administration à l'effet de créer toutes actions ou valeurs mobilières sans droit préférentiel de souscription, donnant droit immédiatement ou à terme à une quotité du capital en cas d'offre publique d'échange initiée par la Société	Adoptée
18	Autorisation conférée au conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par voie d'annulation de tout ou partie de ses propres actions	Adoptée
19	Délégation de compétence donnée au conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation du capital social par incorporation de primes, réserves ou bénéfices ou autres sommes dont la capitalisation serait admise	Adoptée
20	Autorisation donnée au conseil d'administration d'utiliser les délégations d'augmentation et de réduction du capital social en période d'offre publique visant les titres de la Société	Adoptée
21	Plafond global des autorisations d'émission d'actions et de valeurs mobilières donnant accès au capital en cours de validité	Adoptée
22	Autorisation donnée au conseil d'administration à l'effet de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions	Adoptée
23	Émission de bons de souscription d'actions, suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires anciens au bénéfice de cette émission et réservation de celle-ci à une catégorie de personnes	Adoptée
24	Modification de l'article 11. II. des statuts relatif à la conversion des actions de catégorie B1 en actions de catégorie A – Pouvoirs au conseil	Adoptée
25	Délégation de compétence donnée au conseil de l'effet d'augmenter le capital en faveur des salariés de la Société ou des Sociétés de son groupe, adhérant à un plan d'épargne d'entreprise	Adoptée
26	Pouvoirs pour les formalités	Adoptée

Le texte complet des résolutions figure en **Annexe 1**.

2.3.6. Auto-détention et acquisition par la Société de ses propres actions

A la date des présentes, la Société détient 17.977 actions en auto-détention, représentant 0,45% de son capital social.

2.3.7. Description du programme de rachat d'actions

A la date du présent document, la Société a mis en place un programme de rachat d'actions, dont le renouvellement a été décidé au titre de la 11^{ème} résolution de l'assemblée générale en date du 29 juin 2020.

Au titre de ce programme de rachat d'actions, le conseil d'administration a la faculté d'acquérir des actions de la Société, par tous moyens (et notamment en bourse ou de gré à gré), dans la limite de 10%

du capital social, conformément aux articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, et pour un prix unitaire maximum ne pouvant être supérieur à vingt-cinq (25) euros.

Cette autorisation est conférée aux fins de permettre :

- l'animation du marché des actions, visant notamment à assurer la liquidité de l'action, par un prestataire de services d'investissement, dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI reconnue par l'Autorité des marchés financiers,
- l'annulation des actions acquises, sous réserve de l'adoption de la résolution à caractère extraordinaire relative à l'autorisation de la réduction du capital,
- la conservation ou/et la remise d'actions à titre d'échange ou de paiement dans le cadre de toutes opérations de croissance externe de la Société ou du groupe.
- l'attribution/la cession d'actions aux salariés ou aux dirigeants du groupe en conséquence d'obligations liées à l'émission de titres donnant accès au capital, à des programmes d'options d'achat d'actions, à l'attribution gratuite d'actions, à l'attribution ou à la cession d'actions aux salariés dans le cadre de la participation aux fruits de l'entreprise, de plan d'actionnariat salarié ou de plan d'épargne entreprise,
- la remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit de quelque manière que ce soit à l'attribution d'actions de la Société.

Cette autorisation est donnée pour une période maximale de dix-huit (18) mois expirant à la date de l'assemblée générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice devant être clos le 31 décembre 2020.

2.3.8. Instruments donnant accès au capital

A la date du présent document, il n'existe pas d'autres instruments donnant accès au capital de la Société.

2.3.9. Actions gratuites

A la date du présent document, il n'existe pas d'actions gratuites de la Société en cours d'acquisition ou soumise à une période de conservation, à l'exception de 45 actions détenues par Messieurs David Lasry, Stéphane Schlayan et Stéphane Guez (à hauteur de 15 actions chacun) soumises, conformément aux dispositions de l'article L. 225-197-1 II alinéa 4, à une obligation de conservation légale applicable aux mandataires sociaux.

2.3.10. Dividendes distribués au cours des trois derniers exercices

La Société n'a pas distribué de dividendes au titre des trois (3) derniers exercices sociaux.

2.4. Organes d'administration, de direction et de contrôle

2.4.1. Conseil d'administration et direction générale

A la date des présentes, la Société est constituée sous la forme d'une société anonyme représentée par un président directeur général, Monsieur David Lasry.

A la date des présentes, le conseil d'administration de la Société est composé comme suit :

Identité	Fonctions	Date de première nomination	Date d'expiration du mandat en cours
Monsieur David LASRY	Président du conseil d'administration	9 juin 1997	A l'issue de l'AGOA appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021
	Administrateur	9 juin 1997	A l'issue de l'AGOA appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021
	Directeur général	30 juin 2003	A l'issue de l'AGOA appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021
Monsieur Stéphane GUEZ	Directeur général délégué	30 juin 2003	A l'issue de l'AGOA appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021
	Administrateur	9 juin 1997	A l'issue de l'AGOA appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021
Monsieur Stéphane SCHLAYEN	Directeur général délégué	30 juin 2003	Pas de date de fin de mandat prévue
Monsieur Michaël ELHADAD	Administrateur	9 juin 1997	A l'issue de l'AGOA appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021
Madame Anne Mae SOKUSKY	Administrateur (Indépendante)	28 juin 2012	A l'issue de l'AGOA appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023
Monsieur John J. PINTO	Administrateur	16 juillet 2018	A l'issue de l'AGOA appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021
Windcrest Partners, représentée par Madame Kate GELLERT	Administrateur	22 décembre 1999	A l'issue de l'AGOA appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022

Les rémunérations versées au cours de l'exercice 2019 aux mandataires sociaux ont été les suivantes :

En euros	Partie fixe	Partie variable annuelle	Partie variable pluriannuelle	Eléments exceptionnels	Rémunération au titre du poste d'administrateur	Avantages en nature	Total
Mandataires							
David Lasry	214.525	59.487	-	-	-	13.189	287.201
Stéphane Guez	164.593	77.762	-	-	-	-	242.354
Stéphane Schlayen	163.573	46.452	-	-	-	1.632	211.657

En euros	Fonctions d'administrateur	Contrat de travail	Autres rémunérations	Total
Mandataires				
Michaël Elhadad	-	255.302	-	255.302
Anne Mae Sokusky	7.146	-	-	7.146
John J. Pinto	-	-	-	-
Windcrest Partners, représentée par Kate Gellert	-	-	-	-

2.4.2. Pacte d'actionnaires

A la connaissance de la Société, il n'existe pas de pacte d'actionnaires conclu au niveau de la Société.

Néanmoins, tel que détaillé à la section 1.4.5 de la Note en Réponse, un pacte d'associé a été conclu en date du 3 décembre 2020 entre les associés de l'Initiateur.

2.4.3. Commissaires aux comptes

Les commissaires aux comptes titulaires de la Société sont :

- la société Deloitte & Associés, société anonyme se situant 185 C avenue Charles de Gaulle – 92200 Neuilly-sur-Seine et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 572 028 041, dont le mandat arrive à échéance à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2020 ; et
- la société S & W Associés, société par actions simplifiée se situant 65 rue de la Boétie – 75008 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 414 818 930, dont le mandat d'une durée de six exercices arrive à échéance à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2023.

2.4.4. Gouvernement d'entreprise

La Société se réfère, à ce jour, au code de gouvernance Middlenext, consultable au siège social. La Société a adopté, en date du 31 janvier 2018, un règlement intérieur dont le modèle répond aux préconisations du code de gouvernance Middlenext.

La Société se conforme à l'intégralité des dispositions du code de gouvernance Middlenext, sous les réserves prévues aux pages 133 et 134 du Rapport Financier Annuel 2019.

2.5. Changement de contrôle

A la connaissance de la Société, il n'existe aucune disposition des statuts, d'une charte ou d'un règlement de la Société qui pourrait avoir effet de retarder, de différer ou d'empêcher le changement de son contrôle.

2.6. Déclaration de Performance Extra-Financière

Conformément à la déclaration consolidée de performance extra-financière pour l'exercice clos le 31 décembre 2019 prévue aux articles L. 225-102-1 et R. 225-104 du Code de commerce, il n'incombait pas à la Société d'établir de déclaration de performance extra-financière pour l'exercice clos le 31 décembre 2019.

3. ÉVÉNEMENTS RÉCENTS INTERVENUS DEPUIS L'ADOPTION DU RAPPORT FINANCIER SEMESTRIEL 2020

3.1. Evolution du capital social

Néant.

3.2. Franchissement de seuils

Par courrier reçu le 3 juillet 2020, M. Stéphane Guez a déclaré, à titre de régularisation, avoir franchi en hausse le 28 avril 2020, le seuil de 5% du capital de la Société et détenir à cette date 206.306 actions de la Société représentant 372.176 droits de vote, soit 5,45% du capital et 7,23% des droits de vote de la Société (sur la base d'un capital composé de 3.781.878 actions représentant 5.145.067 droits de vote).

Par courrier reçu le 3 juillet 2020, M. David Lasry a déclaré, à titre de régularisation, avoir franchi en hausse le 28 avril 2020, le seuil de 5% du capital de la Société et détenir à cette date 205.455 actions de la Société représentant 340.948 droits de vote, soit 5,43% du capital et 6,63% des droits de vote de la Société (sur la base d'un capital composé de 3.781.878 actions représentant 5.145.067 droits de vote).

Par courrier reçu le 9 juillet 2020, M. Michaël Elhadad a déclaré, à titre de régularisation, avoir franchi en hausse le 28 avril 2020, le seuil de 5% du capital de la Société et détenir à cette date 206.095 actions de la Société représentant 371.929 droits de vote, soit 5,45% du capital et 7,23% des droits de vote de la Société (sur la base d'un capital composé de 3.781.878 actions représentant 5.145.067 droits de vote).

Par courrier reçu le 11 septembre 2020, complété par un courrier reçu le 14 septembre 2020, M. John J. Pinto a déclaré, à titre de régularisation, avoir franchi en baisse, le 28 avril 2020, directement et indirectement, par l'intermédiaire des sociétés Soje Fund LP et Hinsdale LLC qu'il contrôle et de son groupe familial, le seuil de 20% du capital de la Société et détenir directement et indirectement, à cette date, 792.426 actions de la Société représentant 934.332 droits de vote, soit 19,91% du capital et 17,49% des droits de vote de la Société (sur la base d'un capital composé, à cette date, de 3.979.382 actions représentant 5.342.953 droits de vote).

Par courrier reçu le 10 décembre 2020, complété par un courrier reçu le 11 décembre 2020, l'Initiateur a déclaré avoir franchi en hausse, le 3 décembre 2020, les seuils de 5%, 10%, 15%, 20%, 25%, 30%, 1/3, 50% et 2/3 du capital et des droits de vote de la Société et détenir 3.212.354 actions de la Société représentant autant de droits de vote, soit 80,72% de son capital et 80,07% de ses droits de vote théoriques⁵ (cf. section 1.2.4 de la Note en Réponse).

Par courrier reçu le 10 décembre 2020, Monsieur David Lasry a déclaré avoir franchi à la baisse, le 3 décembre 2020, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la Société et détenir 15 actions de la Société représentant 25 droits de vote, soit 0,0004% de son capital et 0,0006% de ses droits de vote théoriques (sur la base d'un capital composé, à cette date, de 3.979.382 actions représentant 4.012.142 droits de vote, compte tenu de la perte de 1.106.758 droits de vote doubles),

Par courrier reçu le 10 décembre 2020, Monsieur Stéphane Guez a déclaré avoir franchi à la baisse, le 3 décembre 2020, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la Société et détenir 15 actions de la Société représentant 25 droits de vote, soit 0,0004% de son capital et 0,0006% de ses droits de vote théoriques (sur la base d'un capital composé, à cette date, de 3.979.382 actions représentant 4.012.142 droits de vote, compte tenu de la perte de 1.106.758 droits de vote doubles),

Par courrier reçu le 10 décembre 2020, Monsieur Michael Elhadad a déclaré avoir franchi à la baisse, le 3 décembre 2020, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la Société et ne plus détenir aucune action de la Société.

Par courrier reçu le 10 décembre 2020, complété par un courrier reçu le 11 décembre 2020, Long Path Smaller Companies Fund LP a déclaré, à titre de régularisation, avoir franchi à la baisse, le 30 octobre 2020, le seuil de 10% du capital et des droits de vote de la Société et, le 3 décembre 2020, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la Société et ne plus détenir aucune action de la Société.

Par courrier reçu le 10 décembre 2020, Monsieur John J. Pinto a déclaré avoir franchi à la baisse, le 3 décembre 2020, directement et indirectement, par l'intermédiaire des sociétés SOJE Fund LP et Hinsdale LLC qu'il contrôle, les seuils de 15%, 10% et 5% du capital et des droits de vote de la Société et ne plus détenir directement ou indirectement aucune action de la Société.

Par courrier reçu le 10 décembre 2020, le groupe familial Gellert a déclaré avoir franchi à la baisse, le 3 décembre 2020, indirectement, par l'intermédiaire des sociétés Windcrest Partners et Windcrest Partners II LP qu'il contrôle, les seuils de 15% des droits de vote et 10% et 5% du capital de la Société et ne plus détenir aucune action de la Société.

⁵ Sur la base d'un total (au 3 décembre 2020) de 3.979.382 actions de la Société et 4.012.142 droits de vote théoriques de la Société, compte tenu de la perte de 1.106.758 droits de vote doubles.

3.3. Orientations stratégiques récentes

La Société entend s'appuyer sur la qualité de son offre et sur un positionnement fort auprès de ses clients pour continuer son développement. De plus, avec l'intégration de la plateforme Ooyala Flex Media Platform, le groupe a élargi son offre de distribution de contenus multi-plateforme, notamment au regard du nombre de segments de marchés sur lesquels le groupe intervient.

L'Acquisition du Bloc de Contrôle, ainsi que l'Offre, sont motivées par la transformation du groupe, avec des investissements importants afin de mener et compléter l'évolution de ses offres vers le *Cloud*, les solutions agiles et un modèle de revenus récurrent, initiée avec l'acquisition de la plateforme Ooyala Flex en 2019. Dans un contexte économique incertain, la Société bénéficierait ainsi de ressources pérennes pour mener à bien les investissements nécessaires pour répondre aux enjeux futurs de son industrie.

4. FACTEURS DE RISQUES

Les facteurs de risques relatifs à la Société sont décrits aux sections 1.1.3 à 1.1.8 (Facteurs de risques) du Rapport Financier Annuel 2019 (pages 106 à 108) et à la section 2 (Perspectives, principaux risques et incertitudes pour le semestre à venir) du Rapport Financier Semestriel 2020 (page 5). Par ailleurs, la réalisation de tout ou partie de ces risques est susceptible d'avoir un effet défavorable significatif sur les activités, la situation financière, les résultats ou les perspectives de la Société.

La Société n'a pas connaissance, à la date du présent document, d'autres risques opérationnels ou financiers significatifs concernant la Société et depuis la publication du Rapport Financier Semestriel 2020, la Société n'a identifié aucun nouvel élément justifiant une mise à jour de ses facteurs de risques. Néanmoins, des risques non encore identifiés ou considérés comme non significatifs par la Société, à la date du présent document, pourraient également avoir un effet défavorable significatif.

Par ailleurs, il est précisé que la guidance apportée par la Société sur son chiffre d'affaires dans son Rapport Financier Semestriel 2020 a été donnée avant l'annonce du nouveau confinement non strict actuellement en vigueur. L'évolution récente de la situation sanitaire n'a pas modifié l'analyse des risques du groupe Dalet faite dans le Rapport Financier Semestriel 2020, et, malgré les incertitudes liées à l'évolution du contexte sanitaire et économique, la Société estime pouvoir limiter les effets de la crise sur l'activité du groupe, grâce notamment à une part croissante de revenus récurrent et au maintien du carnet de commandes à un niveau élevé.

Sur la base du contexte économique et sanitaire actuel, la Société vise, pour l'exercice 2020, un chiffre d'affaires annuel (hors revenus issus du segment « Matériels ») proche de celui réalisé au cours de l'exercice 2019 et un résultat opérationnel courant pouvant avoisiner l'équilibre⁶.

⁶ Il est précisé que le Compte de résultat historique de la Société détaillé à la section 3.1.2 (a) de la Note d'Information présente un compte de résultat « douze derniers mois » réalisé sur la base de données publiées par la Société sur le premier semestre 2020 et non sur un prévisionnel complet sur l'exercice 2020, comme c'est le cas aux présentes.

5. ÉVÉNEMENTS EXCEPTIONNELS ET LITIGES

5.1. Evènements exceptionnels

La Société a activé, dès le début de la crise sanitaire et de la mise en place des restrictions en mars 2020, son plan de continuité des affaires en renforçant ses mesures de protections de ses collaborateurs, tout en veillant à conserver une qualité de service intacte pour ses clients.

La Société continue ainsi, essentiellement à distance, à exécuter ses projets et à déployer ses solutions auprès de ses clients, même si certaines activités sont retardées. La Société est notamment mobilisée auprès des chaînes d'information, qui connaissent de très fortes audiences, pour les aider à surmonter les difficultés techniques liées au travail distant d'une part importante de leurs collaborateurs.

La crise sanitaire a cependant un impact sur l'activité du groupe. Le développement de la crise sanitaire en Europe et aux Etats-Unis conduit certains clients à freiner ou à reporter leurs investissements. Certaines opérations sur les sites clients ne peuvent être menées depuis fin février compte tenu des restrictions de déplacement. Des jalons de projet sur des commandes existantes ont été retardés ou reportés à 2021.

Néanmoins, le chiffre d'affaires de la Société sur les neuf premiers mois de l'exercice 2020 est stable par rapport à la même période au cours de l'exercice 2019 à 39,9 M€.

Les revenus récurrents du groupe sont en forte progression (+19%) pour les neuf premiers mois de l'exercice 2020. Ceci traduit l'intégration, sur neuf mois, des revenus « *Abonnements* » issus de la plateforme Flex Media (contre deux mois en 2019) et de la croissance régulière des facturations « *Maintenance/support* » (+9% à 16,4 M€).

La part récurrente du chiffre d'affaires, indicateur clé pour la Société, atteint 45% sur les neuf premiers mois de l'exercice 2020 (contre 38% en 2019).

Le chiffre d'affaires de la partie « *Licences* » s'établit à 8,3 M€, en recul de 13% par rapport à la même période au cours de l'exercice 2019, pénalisé par le report ou le ralentissement de certains jalons sur les projets dans le contexte de crise sanitaire.

Sur la zone EMEA, l'activité progresse de +8% pour s'établir à 18,3 M€ pour les neuf premiers mois. Les revenus de la Société, pour la période, sont stables sur la zone Amériques à 18,1 M€ et en net repli (- 38%) pour la zone Asie-Pacifique à 3,5 M€.

5.2. Litiges

A la connaissance de la Société, à la date de dépôt du présent document, il n'existe ni procédure gouvernementale, judiciaire ou arbitrale qui est pendante ou dont la Société est menacée, ni fait exceptionnel, susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des douze derniers mois une incidence significative sur l'activité, le patrimoine, les résultats ou la situation financière de la Société.

6. COMMUNIQUÉS DE PRESSE ET DONNÉES FINANCIÈRES DIFFUSÉS DEPUIS L'ADOPTION DU RAPPORT FINANCIER ANNUEL

La Société publie ses communiqués de presse en ligne sur son site internet (www.dalet.com) dans la rubrique « Investisseurs ».

Les communiqués de presse ci-après ont été communiqués depuis la publication du rapport financier annuel le 4 mai 2020 et sont reproduits en **Annexe 2** au présent document :

- Communiqué de presse en date du 12 mai 2020 – Activité du 1^{er} semestre 2020 : chiffre d'affaires en légère progression avec des revenus récurrents en hausse de 24% ;
- Communiqué de presse en date du 12 juin 2020 – Mise à disposition des documents préparatoires à l'assemblée générale mixte du 29 juin 2020 ;
- Communiqué de presse en date du 27 juillet 2020 – Activité du 1^{er} semestre 2020 ;
- Communiqué de presse en date du 22 septembre 2020 – Résultats du 1^{er} semestre 2020 ;
- Communiqué de presse en date du 22 octobre 2020 – Entrée en négociations exclusives avec Long Path Partners en vue d'une prise de participation majoritaire ;
- Communiqué de presse en date du 4 novembre 2020 – Activité stable sur les 9 premiers mois de l'exercice et signature des accords définitifs liés à l'Acquisition du Bloc de Contrôle ;
- Communiqué de presse en date du 4 décembre 2020 – Long Path Partners acquiert une participation majoritaire au capital de Dalet ;
- Communiqué de presse en date du 11 janvier 2021 – Dépôt du Projet d'Offre Publique d'Achat Simplifiée visant les actions de la société Dalet ;
- Communiqué de presse en date du 25 janvier 2021 – Chiffre d'affaires 2020 : Résilience de l'activité malgré la crise ;
- Communiqué de presse en date du 1^{er} février 2021 – Dépôt du projet de note d'information présenté par la société Dalet en réponse au projet d'offre publique d'achat simplifiée initiée par la société Dalet Holding SAS.

7. PERSONNES RESPONSABLES

7.1. Nom et fonction de la personne responsable des informations relatives à la Société

Monsieur David LASRY
Président – Directeur général de la Société

7.2. Attestation de la personne responsable des informations relatives à la Société

« J'atteste que le présent document, qui a été déposé le 16 février 2021 auprès de l'Autorité des marchés financiers, et qui sera diffusé au plus tard la veille du jour de l'ouverture de l'Offre, comporte l'ensemble des informations requises par l'article 231-38 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers et par l'instruction n° 2006-07 du 28 septembre 2006 de l'Autorité des marchés financiers, telle que modifiée, dans le cadre de l'Offre initiée par la société Dalet Holding, S.A.S. et visant les actions de la société Dalet, S.A.

Ces informations sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée. »

Monsieur David Lasry
Président – Directeur général de Dalet, S.A.

**Annexe 1 – Texte complet des résolutions de l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire en
date du 29 juin 2020**

DALET

Société Anonyme au capital de 7.568.316 €
Siège social : 16-18, rue Rivay – 92300 Levallois Perret
378 017 016 RCS NANTERRE

TEXTE DES RESOLUTIONS PRESENTE

A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE

EN DATE DU 29 JUIN 2020

A TITRE ORDINAIRE

- *Rapport de gestion sur l'exercice clos le 31 décembre 2019 incluant le rapport sur la gestion du groupe au cours du même exercice ;*
- *Rapport du gouvernement d'entreprise préparé par le conseil d'administration ;*
- *Rapports des Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux et sur les comptes consolidés de l'exercice ainsi que sur les opérations visées aux articles L 225-38 et suivants du Code de Commerce ;*
- *Approbation, s'il y a lieu, de ces rapports ainsi que des comptes sociaux de l'exercice et des comptes consolidés et des opérations intervenues au cours de l'exercice ;*
- *Conventions réglementées de l'exercice 2019 ;*
- *Affectation des résultats ;*
- *Approbation des éléments de rémunération versés ou attribués au cours de l'exercice 2019 au Président-Directeur Général,*
- *Approbation des éléments de rémunération versés ou attribués au cours de l'exercice 2019 aux Directeurs Généraux Délégués,*
- *Approbation de la politique de rémunération 2020 du Président-Directeur Général,*
- *Approbation de la politique de rémunération 2020 des Directeurs Généraux Délégués,*
- *Quitus aux administrateurs ;*
- *Fixation des jetons de présence au titre de l'exercice 2020*
- *Renouvellement du programme de rachat d'actions ;*

A TITRE EXTRAORDINAIRE

- *Lecture du rapport du Conseil d'administration ;*
- *Lecture des rapports des Commissaires aux comptes sur les opérations présentées ;*
- *Délégation de compétence donnée au conseil d'administration à l'effet de procéder à l'émission d'actions ou d'autres titre de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société ou donnant droit à l'attribution de titres de créances avec maintien du droit préférentiel de souscription*
- *Délégation de compétence donnée au conseil d'administration à l'effet de procéder à l'émission d'actions ou d'autres titre de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société ou donnant droit à l'attribution de titres de créances, avec suppression du droit préférentiel de souscription et par offre au public*
- *Délégation de compétence donnée au conseil d'administration à l'effet de procéder à l'émission d'actions ou d'autres titre de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société ou donnant droit à l'attribution de titres de créances avec suppression du droit préférentiel de souscription et par placement privé*

- *Délégation de compétence donnée au conseil d'administration à l'effet de procéder à l'émission de titres complémentaires dans le cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription*
- *Délégation de pouvoirs donnée au conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ou autres titres de la société ou des valeurs mobilières donnant accès au capital dans la limite de 10 % du capital de la société en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital*
- *Délégation de compétence donnée au conseil d'administration à l'effet de créer toutes actions ou valeurs mobilières sans droit préférentiel de souscription, donnant droit immédiatement ou à terme à une quotité du capital en cas d'offre publique d'échange initiée par la société*
- *Autorisation conférée au conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par voie d'annulation de tout ou partie de ses propres actions*
- *Délégation de compétence donnée au conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation du capital social par incorporation de primes, réserves ou bénéfices ou autres sommes dont la capitalisation serait admise*
- *Autorisation au Conseil d'Administration d'utiliser les délégations d'augmentation et de réduction du capital social en période d'offre publique visant les titres de la Société*
- *Fixation du Plafond global des autorisations d'émission d'actions et de valeurs mobilières donnant accès au capital en cours de validité ;*
- *Autorisation donnée au conseil d'administration à l'effet de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions - Pouvoirs à conférer au conseil d'administration*
- *Émission de bons de souscription d'actions, suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires anciens au bénéfice de cette émission et réservation de celle-ci à une catégorie de personnes*
- *Modification de l'article 11.II. des statuts relatif à la conversion des actions de catégorie B1 en actions de catégorie A – Pouvoirs au conseil d'administration*
- *Délégation de compétence donnée au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital en faveur des salariés de la société ou des sociétés de son groupe, adhérant à un plan d'épargne d'entreprise ;*
- *Pouvoirs*

TEXTE DES RESOLUTIONS

A TITRE ORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION

(Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2019)

L'assemblée générale ordinaire des actionnaires, après avoir écouté la lecture des rapports du conseil d'administration et des rapports des commissaires aux comptes, approuve l'inventaire, les comptes et le bilan de l'exercice clos le 31 décembre 2019 tels qu'ils lui ont été présentés et qui font apparaître un perte de -1.276.412 €.

L'assemblée générale approuve de ce fait toutes les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

DEUXIEME RESOLUTION*(Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2019)*

L'assemblée générale ordinaire des actionnaires, après avoir écouté la lecture du rapport du conseil d'administration sur la gestion du groupe et du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2019 tels qu'ils lui ont été présentés et qui font apparaître une perte de – 2.133 k€.

L'assemblée approuve de ce fait toutes les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

TROISIEME RESOLUTION*(Conventions réglementées de l'exercice 2019)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Ordinaires, connaissance prise du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements soumis aux dispositions des articles L 225-38 et suivants du Code de commerce, constate qu'aux termes de ce rapport, les Commissaires aux comptes n'ont été avisés d'aucune convention nouvelle, ni d'aucun engagement nouveau autorisés par le Conseil d'administration au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019 et postérieurement à celui-ci, et approuve ce rapport dans toutes ses dispositions.

QUATRIEME RESOLUTION*(Affectation des résultats)*

L'assemblée générale ordinaire des actionnaires décide d'affecter la perte de l'exercice ,	
soit :	- 1.276.412 euros
au compte de report à nouveau	
qui de	1.234.427 euros
serait ramené à	– 41.985 euros

L'assemblée générale ordinaire des actionnaires prend acte, en application de l'article 47 de la loi du 12 juillet 1965 (article 243 bis du Code Général des Impôts), qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois derniers exercices sociaux.

CINQUIEME RESOLUTION*(Approbation des éléments de rémunération versés ou attribués au cours de l'exercice 2019 au Président Directeur Général)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport sur le gouvernement d'entreprise du Conseil d'Administration, approuve les éléments de rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019 au Président-Directeur Général, notamment les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution d'une rémunération complémentaire composant sa rémunération totale et les avantages de toute nature, tels que figurant dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise au paragraphe 4.5.

SIXIEME RESOLUTION

(Approbation des éléments de rémunération versés ou attribués au cours de l'exercice 2019 aux Directeurs Généraux Délégués)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport sur le gouvernement d'entreprise du Conseil d'Administration, approuve les éléments de rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019 aux Directeurs Généraux Délégués, notamment les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution d'une rémunération complémentaire composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, tels que figurant dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise au paragraphe 4.5.

SEPTIEME RESOLUTION

(Approbation de la politique de rémunération 2020 du Président-Directeur Général)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport sur le gouvernement d'entreprise du Conseil d'Administration, approuve les principes et les critères de détermination des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature concernant le Président-Directeur Général, au titre de l'exercice 2020, tels que figurant dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise au paragraphe 4.5.

HUITIEME RESOLUTION

(Approbation de la politique de rémunération 2020 des Directeurs Généraux Délégués)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport sur le gouvernement d'entreprise du Conseil d'Administration, approuve les principes et les critères de détermination des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature concernant les Directeurs Généraux Délégués, au titre de l'exercice 2020, tels que figurant dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise au paragraphe 4.5.

NEUVIEME RESOLUTION

(Quitus aux administrateurs)

En conséquence des résolutions qui précèdent, l'assemblée générale ordinaire des actionnaires donne quitus aux administrateurs de leur gestion au cours de l'exercice écoulé.

DIXIEME RESOLUTION

(Fixation des jetons de présence pour l'exercice 2020)

L'assemblée générale ordinaire des actionnaires fixe à 45.000 € le montant global des jetons de présence à répartir entre les administrateurs pour l'exercice 2020.

ONZIEME RESOLUTION

(Renouvellement du programme de rachat d'actions)

L'assemblée générale ordinaire des actionnaires, faisant usage de la faculté prévue aux articles L.225-209 et suivants du Code de commerce, connaissance prise du rapport du conseil d'administration :

1. **Autorise** le conseil d'administration à acquérir un nombre d'actions de la Société ne pouvant excéder 10% du nombre total d'actions composant le capital social à la date de la présente assemblée générale, soit 397.900 actions, pour un montant maximum ne pouvant excéder 25

euros par actions et global de 9.947.500 euros

2. **Décide** que l'acquisition de ces actions pourra être effectuée par tous moyens et notamment en bourse ou de gré à gré, par blocs d'actions ou par l'utilisation d'instruments financiers dérivés et aux époques que le conseil d'administration appréciera et que les actions éventuellement acquises pourront être cédées ou transférées par tous moyens en conformité avec les dispositions légales en vigueur,
3. **Décide** que cette autorisation d'opérer sur les propres actions de la société est conféré aux fins de permettre :
 - l'animation du marché des actions, visant notamment à assurer la liquidité de l'action, par un prestataire de services d'investissement, dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers,
 - l'annulation des actions acquises, sous réserve de l'adoption de la résolution à caractère extraordinaire figurant à l'ordre du jour de l'assemblée générale mixte de ce jour et relative à l'autorisation de la réduction du capital,
 - la conservation ou/et la remise d'actions à titre d'échange ou de paiement dans le cadre de toutes opérations de croissance externe de la société ou du groupe,
 - l'attribution/la cession d'actions aux salariés ou aux dirigeants du groupe en conséquence d'obligations liées à l'émission de titres donnant accès au capital, à des programmes d'options d'achat d'actions, à l'attribution gratuite d'actions, à l'attribution ou à la cession d'actions aux salariés dans le cadre de la participation aux fruits de l'entreprise, de plan d'actionnariat salarié ou de plan d'épargne entreprise,
 - la remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit de quelque manière que ce soit à l'attribution d'actions de la société,
4. **Décide** que le prix unitaire maximum d'achat des actions ne devra pas être supérieur à trente-cinq (35) euros, sous réserve des ajustements en cas d'opérations sur le capital tels qu'indiqués ci-dessous,
5. **Décide** que l'acquisition, la cession, le transfert de ces actions pourront être effectués et payés par tous moyens, notamment de gré à gré,
6. **Décide** que le programme de rachat d'actions mis en œuvre en application de la présente résolution pourra être poursuivi en période d'offre publique d'achat visant la société.

En cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves et attribution gratuite d'actions ainsi qu'en cas de division ou regroupement des titres, de modification du nominal de l'action, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, le prix maximum d'achat indiqué ci-dessus sera ajusté dans les mêmes proportions, l'assemblée déléguant au conseil d'administration tous les pouvoirs pour se faire.

L'assemblée générale des actionnaires confère tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, pour l'accomplissement de ce programme de rachat d'actions propres, et notamment pour passer tous ordres de bourse, conclure tous accords pour la tenue des registres d'achat et de vente d'actions, effectuer toutes formalités et déclarations auprès de l'Autorité des Marchés Financiers et tous autres organismes, remplir toutes formalités et d'une manière générale, faire le nécessaire.

La présente autorisation annule et remplace celle précédemment donnée par la précédente assemblée générale ; elle est donnée pour une période maximale de dix-huit (18) mois expirant en tout état de cause à la date de l'assemblée générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice devant être clos le 31 décembre 2018.

À TITRE EXTRAORDINAIRE

DOUZIEME RESOLUTION

(Délégation de compétence donnée au conseil d'administration à l'effet de procéder à l'émission d'actions ou d'autres titre de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société ou donnant droit à l'attribution de titres de créances avec maintien du droit préférentiel de souscription)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L.225-129, L.225-129-2, L. 228-91 à L.228-97 du Code du commerce :

1. Délègue au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par la loi, sa compétence à l'effet de décider, dans les proportions, aux époques et selon les modalités qu'il appréciera, une ou plusieurs augmentations du capital par l'émission avec maintien du droit préférentiel de souscriptions des actionnaires, (i) d'actions ordinaires de la société, et (ii) de toutes valeurs mobilières de quelque nature que ce soit, émises à titre onéreux ou gratuit, donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à tout moment ou à date fixe, à des actions ordinaires existantes ou à émettre de la société ou d'une société dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital (une « Filiale »), dont la souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances.
2. Décide que le montant total des augmentations de capital social en numéraire susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation, ne pourra être supérieur aux montants déterminés à la 21ème résolution ci-dessous.
3. En cas d'usage par le conseil d'administration de la présente délégation, décide que :
 - a) Les actionnaires ont, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit préférentiel de souscription à titre irréductible, aux actions ordinaires et aux valeurs mobilières émises en vertu de la présente résolution ;
 - b) Le conseil d'administration aura en outre la faculté de conférer aux actionnaires un droit de souscription à titre réductible qui s'exercera proportionnellement à leurs droits et dans la limite de leurs demandes ;
 - c) Si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières réalisée en vertu de la présente délégation, le conseil pourra utiliser, dans l'ordre qu'il déterminera, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :
 - limiter l'émission au montant des souscriptions recueillies à condition que celui-ci atteigne les trois-quarts au moins de l'émission décidée ;
 - répartir librement tout ou partie des titres non souscrits,
 - offrir au public tout ou partie des titres non souscrits sur le marché français et/ou international et/ou à l'étranger.
4. Prend acte que la présente délégation emporte renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actionnaires de la société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation, pourront donner droit.

5. Le conseil d'administration arrêtera les caractéristiques, le montant et modalités de toute émission ainsi que des titres émis. Notamment, il déterminera la catégorie des titres et fixera, compte tenu des indications contenues dans son rapport, leur prix de souscription, avec ou sans prime, les modalités de leur libération, leur date de jouissance éventuellement rétroactive ou les modalités par lesquelles les valeurs mobilières émises sur le fondement de la présente résolution donneront accès à des actions ordinaires de la société ou d'une Filiale, ainsi que les conditions dans lesquelles sera provisoirement suspendu, conformément aux dispositions de valeurs mobilières donnant accès à des titulaires de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires.
6. Le conseil d'administration disposera de tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, notamment en passant toute convention à cet effet, en particulier en vue de la bonne fin de toute émission, pour précéder en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, en France et/ou, le cas échéant, à l'étranger et/ou sur le marché international, aux émissions susvisées ainsi que, le cas échéant pour y surseoir – en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts, ainsi que pour procéder à toutes formalités et déclarations et requérir toutes autorisations qui s'avèreraient nécessaires à la réalisation et à la bonne fin de ces émissions.
7. Le conseil d'administration fixera et procédera à tous ajustements afin de prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital.
8. Fixe à vingt-six (26) mois la durée de validité de la présente délégation.
9. Prend acte que la présente délégation prive d'effet à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

TREIZIEME RESOLUTION

(Délégation de compétence donnée au conseil d'administration à l'effet de procéder à l'émission d'actions ou d'autres titre de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société ou donnant droit à l'attribution de titres de créances, avec suppression du droit préférentiel de souscription et par offre au public)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L.225-129, L.225-129-2, L.225-135, L.225-136, L.228-92 et L.228-93 du Code de commerce :

1. Délègue au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par la loi, sa compétence à l'effet de décider, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, une ou plusieurs augmentations du capital par l'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires et par offre au public (i) d'actions ordinaires de la société ainsi que (ii) de toutes valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires existantes ou à émettre de la société ou d'une société dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital (une

« Filiale »), dont la souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensations de créances.

2. Décide que le montant total des augmentations de capital social en numéraire susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation, ne pourra être supérieur aux montants déterminés à la 21ème résolution ci-dessous.
3. Décide que les valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la société ou d'une Filiale, ainsi émises, pourront consister en tout type de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, à des actions de la société ou d'une société dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, ou donnant droit à l'attribution de titres de créances, dont la souscription pourra opérer soit en espèces, soit par compensation de créances liquides et exigibles, étant précisé que la présente délégation pourra notamment permettre une ou plusieurs émissions en application de l'article L228-93 du code de commerce.
4. Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires à ces titres qui seront émis conformément à la législation et de conférer au conseil d'administration le pouvoir d'instituer au profit des actionnaires un droit de priorité à titre irréductible et/ou réductible, pour les souscrire en application des dispositions de l'article L.225-135 du Code du commerce.

Si les souscriptions, y compris, le cas échéant, celles des actionnaires, n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le conseil d'administration pourra limiter le montant de l'opération dans les conditions prévues par la loi.

5. Prend acte que la présente délégation emporte renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires de la société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation pourront donner droit.
6. Décide que le conseil d'administration arrêtera les caractéristiques, le montant et modalités de toute émission ainsi que des titres émis. Notamment, déterminera la catégorie des titres émis et fixera, compte tenu des indications contenues dans son rapport, leur prix de souscription, étant précisé que le prix minimum d'émission des actions sera au moins égal à la valeur minimale prévue par les dispositions légales et réglementaires applicables au moment où il sera fait usage de la présente délégation après correction, s'il y a lieu, de ce montant pour tenir compte de la différence de date de jouissance, et qu'à ce jour le prix minimal correspond à la moyenne pondérée des cours des trois (3) dernières séances de bourse sur NYSE Euronext précédant la fixation du prix de souscription, éventuellement diminué d'une décote de 5%, avec ou sans prime, leur date de jouissance éventuellement rétroactive, ainsi que, le cas échéant, la durée, ou les modalités par lesquelles les valeurs mobilières émises sur le fondement de la présente résolution donneront accès à des actes ordinaires de la société ou d'une Filiale, conformément à la législation en vigueur que les conditions dans lesquelles sera provisoirement suspendu, conformément aux dispositions légales applicables, le droit d'attribution des titulaires de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires étant précisé que le prix d'émission des actions ordinaire et des valeurs mobilières sera tel que la somme perçue immédiatement par la société ou, en cas d'émission de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires d'une Filiale, majorée, le cas échéant de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par la société ou la Filiale, selon le cas, soit pour chaque action ordinaire émise, au moins égale au montant minimum prévu par la loi.
7. Fixe à vingt-six (26) mois la durée de validité de la présente délégation.
8. Prend acte que la présente délégation prive d'effet à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

9. Le conseil d'administration fixera et procédera à tous ajustements afin de prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital.
10. Décide que le conseil d'administration disposera de tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation notamment en passant toute convention à cet effet, en particulier en vue de la bonne fin de toute émission, et procéder en une ou plusieurs fois dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, en France et/ou, le cas échéant, à l'étranger et/ou sur le marché international, aux émissions susvisées – ainsi que, le cas échéant, pour y surseoir – en constater la résiliation et procéder à la modification corrélative des statuts, ainsi que pour procéder à toutes formalités et déclarations, et requérir toutes autorisations qui s'avèreraient nécessaires à la réalisation et à la bonne fin de ces émissions.

QUATORZIEME RESOLUTION

(Délégation de compétence donnée au conseil d'administration à l'effet de procéder à l'émission d'actions ou d'autres titre de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société ou donnant droit à l'attribution de titres de créances avec suppression du droit préférentiel de souscription et par placement privé)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L.225-129, L.225-129-2, L.225-135, L.225-136, L.228-92 et L.228-93 du Code de commerce :

1. Délègue au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par la loi, sa compétence à l'effet de décider, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, une ou plusieurs augmentations du capital par l'émission par une offre visée au II de l'article L 411-2 du code monétaire et financier, dite par placement privé, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires (i) d'actions ordinaires de la société ainsi que (ii) de toutes valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires existantes ou à émettre de la société ou d'une société dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital (une « Filiale »), dont la souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensations de créances.
2. Décide que le montant total des augmentations de capital social en numéraire susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation, ne pourra être supérieur à 20 % du capital social à la date de l'émission par période de douze mois ;
3. Décide que le prix minimum d'émission des actions sera au moins égal à la valeur minimale prévue par les dispositions légales et réglementaires applicables au moment où il sera fait usage de la présente délégation après correction, s'il y a lieu, de ce montant pour tenir compte de la différence de date de jouissance, étant précisé qu'à ce jour le prix minimal correspond à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse sur Euronext précédant la fixation du prix de souscription, éventuellement diminué d'une décote de 5% .
4. Décide que les valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la société ou d'une Filiale, ainsi émises, pourront consister en tout type de valeurs mobilières donnant accès,

immédiatement ou à terme, à des actions de la société ou d'une société dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, ou donnant droit à l'attribution de titres de créances, dont la souscription pourra opérer soit en espèces, soit par compensation de créances liquides et exigibles, étant précisé que la présente délégation pourra notamment permettre une ou plusieurs émissions en application conjuguée des articles L 225-136 et L 228-91 et suivants du code de commerce.

5. Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires à ces titres au profit des personnes définies par le II de l'article L 411-2 du code monétaire et financier.

Si les souscriptions, n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le conseil d'administration pourra limiter le montant de l'opération dans les conditions prévues par la loi.

6. Prend acte que la présente délégation emporte renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires de la société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation pourront donner droit.
7. Décide que le conseil d'administration arrêtera, conformément à la législation applicable, les caractéristiques, montant et modalités de toute émission ainsi que des titres émis. Notamment, déterminera la catégorie des titres émis, leur date de jouissance éventuellement rétroactive, ainsi que, le cas échéant, la durée, ou les modalités par lesquelles les valeurs mobilières émises sur le fondement de la présente résolution donneront accès à des actes ordinaires de la société ou d'une Filiale, conformément à la législation en vigueur que les conditions dans lesquelles sera provisoirement suspendu, conformément aux dispositions légales applicables, le droit d'attribution des titulaires de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires étant précisé que le prix d'émission des actions ordinaires et des valeurs mobilières sera tel que la somme perçue immédiatement par la société ou, en cas d'émission de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires d'une Filiale, majorée, le cas échéant de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par la société ou la Filiale, selon le cas, soit pour chaque action ordinaire émise, au moins égale au montant minimum prévu par la loi.
8. Fixe à vingt-six (26) mois la durée de validité de la présente délégation.
9. Le conseil d'administration fixera et procédera à tous ajustements afin de prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, et fixe les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital.
10. Décide que le conseil d'administration disposera de tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation notamment en passant toute convention à cet effet, en particulier en vue de la bonne fin de toute émission, et procéder en une ou plusieurs fois dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, en France et/ou, le cas échéant, à l'étranger et/ou sur le marché international, aux émissions susvisées – ainsi que, le cas échéant, pour y surseoir – en constater la résiliation et procéder à la modification corrélative des statuts, ainsi que pour procéder à toutes formalités et déclarations, et requérir toutes autorisations qui s'avèreraient nécessaires à la réalisation et à la bonne fin de ces émissions.

QUINZIEME RESOLUTION

(Délégation de compétence donnée au conseil d'administration à l'effet de procéder à l'émission de titres complémentaires dans le cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions de l'article L225-135-1 du Code de commerce :

1. Délègue au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par la loi, pour chacune des émissions décidées en application des 13^{ème}, 14^{ème} et 15^{ème} résolutions, sa compétence à l'effet de décider, en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription, que le nombre de titres émis pourra être augmenté dans un délai de 30 jours de la clôture de la souscription dans la limite de 15 % de l'émission initiale et dans le respect du plafond décidé à la 21^{ème} résolution et du plafond légal le cas échéant, et au même prix que celui retenu pour l'émission initiale.
2. Décide que le conseil d'administration disposera de tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation notamment en passant toute convention à cet effet, en particulier en vue de la bonne fin de toute émission.
3. Fixe à vingt-six (26) mois la durée de validité de la présente délégation.
4. Le conseil d'administration fixera et procédera à tous ajustements afin de prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital.

SEIZIEME RESOLUTION

(Délégation de pouvoirs donnée au conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ou autres titres de la société ou des valeurs mobilières donnant accès au capital dans la limite de 10% du capital de la société en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions de l'article L.225-147 du Code de commerce :

1. Délègue au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par la loi, les pouvoirs à l'effet de procéder, sur le rapport du commissaire aux apports mentionné aux 1^{er} et 2^{ème} alinéas de l'article L.225-147 susvisé, à l'émission d'actions ordinaires de la société ou de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme à des actions ordinaires existantes ou à émettre de la société, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital lorsque les dispositions de l'article L.225-148 du Code de commerce ne sont pas applicables.

2. Décide que le montant total des augmentations de capital social en numéraire susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation, ne pourra être supérieur aux montants déterminés à la 21ème résolution ci-dessous.
3. Prend acte que la présente délégation emporte renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation, pourront donner droit.
4. Décide que le conseil d'administration disposera de tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente résolution, notamment pour statuer, sur le rapport du ou des commissaires aux apports mentionnés aux 1^{er} et 2^{ème} alinéas de l'article L.225-147 susvisé, sur l'évaluation des apports et l'octroi d'avantages particuliers, constater la réalisation définitive des augmentations de capital réalisées en vertu de la présente délégation, procéder à la modification corrélative des statuts, procéder à toutes formalités et déclarations et requérir toutes autorisations qui s'avèreraient nécessaires à la réalisation de ces apports, ainsi que prévoir les conditions dans lesquelles sera provisoirement suspendu, conformément aux dispositions légales applicables, le droit d'attribution des titulaires de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires.
5. Le conseil d'administration fixera et procédera à tous ajustements afin de prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital.
6. Fixe à vingt-six (26) mois la durée de validité de la présente délégation.
7. Prend acte que la présente délégation prive d'effet à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

DIX-SEPTIEME RESOLUTION

(Délégation de compétence donnée au conseil d'administration à l'effet de créer toutes actions ou valeurs mobilières sans droit préférentiel de souscription, donnant droit immédiatement ou à terme à une quotité du capital en cas d'offre publique d'échange initiée par la société)

L'assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L.225-129-2, L.225-148 et L.228-92 du Code de commerce :

1. Délègue au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par la loi, la compétence de décider l'émission d'actions ordinaires de la société ou de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens immédiatement et/ou à termes, à des actions ordinaires existantes ou à émettre de la société, en rémunération des titres apportés à une offre publique d'échange initiée en France ou à l'étranger, selon les règles locales, par la société sur des titres dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé tel que visé par l'article L.225-148 du Code de commerce.
2. Le montant des augmentations de capital effectuées en vertu de la présente résolution s'imputera sur le plafond global prévu par la 21ème résolution.

3. Prend acte que la présente délégation emporte renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires auxquelles les valeurs mobilières qui seraient, le cas échéant, émises sur le fondement de la présente délégation, pourront donner droit.
4. Décide que le conseil d'administration aura tous pouvoirs à l'effet de mettre en œuvre les offres publiques visées par la présente résolution et notamment :
 - De fixer la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soulte en espèces à verser,
 - De constater le nombre de titres apportés à l'échange,
 - De déterminer les dates, conditions d'émission, notamment le prix et la date de jouissance, des actions nouvelles, ou, le cas échéant, des valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme à des actions ordinaires de la société,
 - De prévoir les conditions dans lesquelles sera provisoirement suspendu, conformément aux dispositions légales applicables, le droit d'attribution des titulaires de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires,
 - D'inscrire au passif du bilan à un compte « prime d'apport », sur lequel porteront les droits de tous les actionnaires, la différence entre le prix d'émission des actions ordinaires nouvelles et leur valeur nominale,
 - De procéder, s'il y a lieu, à l'imputation sur ladite « prime d'apport » de l'ensemble des frais et droits occasionnés par l'opération autorisée,
 - De prendre généralement toutes dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin de l'opération autorisée, constater la ou les augmentations de capital en résultant et modifier corrélativement les statuts,
 - De fixer et procéder à tous ajustements afin de prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital.
5. Fixe à dix-huit (18) mois la durée de validité de la présente délégation.
6. Prend acte que la présente délégation prive d'effet, à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

DIX-HUITIEME RESOLUTION

(Autorisation conférée au conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par voie d'annulation de tout ou partie de ses propres actions)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes :

1. Autorise le conseil d'administration, conformément aux dispositions de l'article L.225-209 du Code du commerce, à annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, tout ou partie des actions que la société détient ou pourra détenir en conséquence de l'utilisation des diverses autorisations d'achat d'actions données par l'assemblée générale au conseil d'administration, dans la limite de 10 % du capital par période de vingt-quatre (24) mois.
2. Autorise le conseil d'administration à imputer la différence entre la valeur des actions annulées et leur valeur sur tous postes de primes et réserves disponibles.

3. Délègue au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, tous pouvoirs pour réaliser la ou les réductions du capital consécutives aux opérations d'annulation autorisées par la présente résolution, impartir de passer les écritures comptables correspondantes, procéder à la modification corrélative des statuts, et d'une façon générale pour accomplir toutes formalités nécessaires.
4. Fixe à dix-huit (18) mois la durée de validité de la présente autorisation.
5. Prend acte que la présente autorisation prive d'effet toute autorisation antérieure ayant le même objet.

DIX-NEUVIEME RESOLUTION

(Délégation de compétence donnée au conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation du capital social par incorporation de primes, réserves ou bénéfices ou autres sommes dont la capitalisation serait admise)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum de majorité requises par les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et conformément aux dispositions des articles L.225-129-2 et L.225-130 du Code du commerce :

1. Délègue au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par la loi, sa compétence à l'effet de décider, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, une ou plusieurs augmentations du capital par incorporation successive ou simultanée au capital de primes, réserves bénéfiques ou autres sommes dont la capitalisation sera légalement et statutairement possible, sous forme d'attribution d'actions gratuites ou d'élévation de la valeur nominale des actions existantes ou par l'emploi conjoint de ces deux procédés.
2. Décide que le montant total des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente résolution, ne pourra être supérieur à 5.000.000 € (cinq millions d'euros) en nominal, étant précisé qu'à ce plafond s'ajoutera, le cas échéant le montant supplémentaire des actions ordinaires de la société à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la société. Le plafond de la présente délégation est autonome et distinct du plafond global fixé dans la 21ème résolution ci-dessous.

En cas d'usage par le conseil d'administration de la présente délégation, décide, conformément aux dispositions de l'article L.225-130 du Code de commerce qu'en cas d'augmentation de capital sous forme d'attribution gratuite d'actions, les droits formant rompu ne seront pas négociables, ni cessibles et que les titres de capital correspondants seront vendus ; les sommes provenant de la vente seront allouées aux titulaires des droits dans le délai prévu par la réglementation.

3. Fixe à vingt-six (26) mois la durée de validité de la présente délégation.
4. Prend acte que la présente délégation prive d'effet à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.
5. Le conseil d'administration disposera de tous pouvoirs à l'effet de mettre en œuvre la présente délégation, et généralement, de prendre toutes mesures et effectuer toutes les formalités requises pour la bonne fin de chaque augmentation de capital, en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts.
6. Le conseil d'administration fixera et procédera à tous ajustements afin de prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la société, notamment en cas de modification du

nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital.

VINGTIEME RESOLUTION

(Autorisation donnée au Conseil d'Administration d'utiliser les délégations d'augmentation et de réduction du capital social en période d'offre publique visant les titres de la Société)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L.233-32 et L.233-33 du Code de commerce :

1. Décide expressément que toutes les délégations d'augmenter le capital social de la Société par l'émission d'actions et autres valeurs mobilières ainsi que les délégations de réduction du capital social, dont dispose le conseil d'administration en vertu des résolutions adoptées par la présente Assemblée Générale pourront être utilisées même en période d'offre publique d'achat ou d'échange sur les titres de la Société, pour autant que les conditions légales et réglementaires soient réunies.
2. Prend acte que la présente autorisation prive d'effet toute autorisation antérieure ayant le même objet.

VINGT-ET-UNIEME RESOLUTION

(Plafond global des autorisations d'émission d'actions et de valeurs mobilières donnant accès au capital en cours de validité)

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, et comme conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, décide de fixer à six millions (6.000.000) d'euros le montant nominal maximal des augmentations de capital social, immédiates et/ou à terme, susceptibles d'être réalisées en vertu des délégations conférées par l'assemblée générale des actionnaires de ce jour au conseil d'administration, étant précisé qu'à ce montant nominal s'ajoutera, éventuellement, le montant nominal des actions à émettre en supplément pour préserver les droits des titulaires des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société conformément à la loi.

L'assemblée générale décide en outre que le montant nominal des obligations ou autres titres de créances donnant accès au capital susceptibles d'être émises en vertu des délégations conférées par l'assemblée générale des actionnaires en date de ce jour ainsi que par la présente assemblée, ne pourra excéder un montant de vingt millions d'euros (20.000.000 €) ou à la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en monnaie étrangère ou en unité de compte fixée par référence à plusieurs monnaies.

Ces plafonds d'augmentation de capital sont communs aux 12^{ème}, 13^{ème}, 15^{ème}, 19^{ème} et 23^{ème} résolutions.

VINGT-DEUXIEME RESOLUTION

(Autorisation donnée au conseil d'administration à l'effet de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions)

L'assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes :

1. **Autorise** le conseil d'administration, dans le cadre des dispositions des articles L.225-177 à L.225-186 du Code de commerce, à consentir, en une ou plusieurs fois, au profit des bénéficiaires ci-après indiqués des options donnant droit à la souscription d'actions nouvelles de la société à émettre à titre d'augmentation de capital, ou à l'achat d'actions existantes de la société provenant de rachats effectués dans les conditions prévues par la loi, et précise que le montant de l'augmentation de capital résultant de l'émission des actions est autonome et distinct et ne s'imputera sur aucun des plafonds prévus aux termes des résolutions adoptées antérieurement.
2. **Décide** que les bénéficiaires de ces options seront :
 - d'une part, les salariés de la société ou de ses filiales françaises ou étrangères ou certains d'entre eux ou certaines catégories du personnel,
 - d'autre part, les mandataires sociaux définis par la loi, de la société ou de ses filiales françaises ou étrangères

tant de la société que des sociétés qui lui sont liés directement ou indirectement dans les conditions de l'article L.225-180 du Code du commerce.
3. **Décide** que le nombre total des options qui seront ainsi offertes ne pourra donner droit à souscrire ou à acheter un nombre d'actions supérieur à 7% du capital social, ce nombre devra en tout état de cause être conforme aux limites fixées aux articles L.225-182 et R.225-143 du Code de commerce sous réserve de toutes autres limitations légales.
4. **Décide** que le délai d'exercice des options consenties ne pourra excéder une période de sept (7) années à compter de leur date d'attribution.
5. **Décide** en cas d'octroi d'option de souscription, que le prix de souscription des actions par les bénéficiaires sera déterminé le jour où les options seront consenties par le conseil d'administration et dans le respect des dispositions légales.
6. **Décide** en cas d'octroi d'option d'achat que le prix d'achat des actions par les bénéficiaires sera fixé le jour où les options seront consenties par le conseil d'administration et dans le respect des dispositions légales.
7. **Décide** qu'aucune option de souscription ou d'achat ne pourra être consentie moins de vingt séances de Bourse après que soit détaché des actions un droit à un dividende ou un droit préférentiel de souscription à une augmentation de capital, et durant le délai, et durant le délai de dix séances de Bourse précédant et suivant la date à laquelle les comptes consolidés, ou à défaut les comptes annuels, sont rendus publics.
8. **Prend acte** qu'en application de l'article L.225-178 du Code de commerce, la présente autorisation comporte, au profit des bénéficiaires des options de souscription, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises au fur et à mesure des levées d'options.

9. **Délègue** tous pouvoirs au conseil d'administration avec faculté de substitution au Président, pour fixer les autres conditions et modalités de l'attribution des options et, notamment pour :
- Arrêter le nombre d'options de souscription ou d'achat d'actions à attribuer dans le cadre de la présente autorisation,
 - Arrêter le prix de souscription ou d'achats des actions en utilisant des critères objectifs vérifiables, notamment financiers, boursiers et/ou de performances commerciales de la société, le tout dans le respect des dispositions légales,
 - Fixer les conditions dans lesquelles seront consenties les options et arrêter la liste ou les catégories de bénéficiaires tels que prévu ci-dessus ; fixer le cas échéant, les conditions d'ancienneté qui devront remplir les bénéficiaires de ces options, décider des, mesures nécessaires à la protection des intérêts des bénéficiaires des options, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, notamment dans les différentes hypothèses prévues aux articles R.225-137 à R.225-142 du Code de Commerce,
 - Fixer les conditions ainsi que l'époque ou les époques d'exercice des options, ces conditions pouvant comporter des clauses d'interdiction de revente immédiate de tout ou partie des actions sans que le délai imposé pour la conservation des titres puisse excéder trois ans à compter de la levée de l'option.
 - Suspendre temporairement les levées d'options, conformément aux dispositions de l'article L.225-149-1 du Code du commerce,
 - Accomplir ou faire accomplir tous actes et formalités à l'effet de rendre définitives la ou les augmentations de capital qui pourront être réalisées en vertu de l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution, modifier les statuts en conséquence et généralement faire tout ce qui sera nécessaire,
 - Sur sa seule décision et s'il le juge opportun, imputer les frais des augmentations du capital social sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation.
10. **Fixe** à trente-huit (38) mois la durée de validité de la présente autorisation.
11. **Prend acte** que la présente autorisation prive d'effet toute autorisation antérieure ayant le même objet.

VINGT-TROISIEME RESOLUTION

(Émission de bons de souscription d'actions, suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires anciens au bénéfice de cette émission et réservation de celle-ci à une catégorie de personnes)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport complémentaire du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, conformément aux dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-2 et L. 225-138 du Code de commerce :

1. délègue au Conseil d'administration sa compétence à l'effet d'émettre, en une ou plusieurs fois, des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personnes ci-après définie :
 - d'une part, les salariés de la société ou de ses filiales françaises ou étrangères ou certains d'entre eux ou certaines catégories du personnel,
 - d'autre part, les mandataires sociaux définis par la loi, de la société ou de ses filiales françaises ou étrangères

2. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires à ces titres au profit des catégories de personnes ci-dessus, conformément aux dispositions de l'article L 225-138 du Code de commerce ;
3. décide que le conseil d'administration pourra attribuer gratuitement des bons de souscription d'actions à la catégorie des bénéficiaires de la suppression du droit préférentiel désignée ci-dessus
4. décide que le nombre maximum d'actions émises lors des augmentations de capital immédiates ou à terme susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation ne pourra excéder 7% du capital social actuel d'actions, étant précisé que :
 - ce plafond individuel s'imputera sur le plafond global fixé à la 21^{ème} résolution ;
 - à ce montant s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de titres financiers donnant accès au capital de la Société ;
5. décide que la libération des actions émises en vertu de la présente résolution pourra être effectuée en numéraire ou pour partie en numéraire et pour l'autre partie par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes ;
6. prend acte que, conformément aux dispositions de l'article L. 225-132 du Code de commerce, la présente délégation emporte de plein droit, au profit des titulaires de valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles de la Société, qui sont susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles auxquelles ces valeurs mobilières pourront donner droit ;
7. décide, conformément aux dispositions de l'article L. 225-138 II du Code de commerce, que le prix unitaire d'émission des actions ordinaires nouvelles conduisant à une augmentation de capital par exercice des bons de souscription d'actions sera déterminé en fonction de paramètres multicritères basé sur :
 - les performances financières du groupe, notamment le résultat opérationnel courant par action retraité des amortissements d'acquisition, ou l'EBITDA par action, ou une moyenne de ces éléments sur plusieurs exercices, établi sur les comptes consolidés ou sur les comptes de la société ou de l'une de ses filiales, ou tout autre élément objectif et pertinent permettant de mesurer la performance financière de la société et/ou du groupe ainsi que sa rentabilité
 - la croissance du groupe mesurée par son chiffre d'affaires global ou son chiffre d'affaires récurrent, défini par la somme des revenus de support maintenance et des revenus des contrats d'abonnement, qui représente un indicateur de performance stratégique pour le groupe, ou tout autre indicateur objectif et pertinent permettant également de mesurer la croissance et le développement commercial et stratégique du groupe
 - l'évolution du cours de bourse de l'action A analysé sur une moyenne de cours
8. décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation à l'effet notamment, sans que cette liste soit limitative, de choisir les bénéficiaires au sein de la catégorie susvisée, d'arrêter les dates, le prix selon les modalités et critères ci-dessus définies, les conditions et les modalités de toute émission ainsi que la forme et les caractéristiques des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital, ainsi que pour les modifier postérieurement à leur émission ;

9. .décide que la présente délégation, qui prive d'effet pour l'avenir toute délégation antérieure ayant le même objet, est consentie pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la présente Assemblée.

VINGT-QUATRIEME RESOLUTION

Modification de l'article 11.II. des statuts relatif à la conversion des actions de catégorie B1 en actions de catégorie A – Pouvoirs au conseil

L'assemblée générale décide de modifier la rédaction de l'article 11.II des statuts, relatif à la conversion des actions B1 en actions A de la façon suivante :

Substitution de l'ancienne rédaction du paragraphe suivant :

A l'issue du délai fixé par le Conseil d'administration, la conversion des actions de catégorie B1 en actions de catégorie A se fera sur la base de la parité de conversion déterminé pour chacune d'entre elle, en fonction au minimum d'un critère basé sur l'évolution du cours de bourse de l'action A par rapport à un seuil initial qui ne saurait être inférieur au cours de bourse des actions de catégorie A tel que constaté à la date d'attribution des actions de catégorie B et/ou B1.

par la suivante :

« A l'issue du délai fixé par le Conseil d'administration, la conversion des actions de catégorie B1 en actions de catégorie A se fera sur la base de la parité de conversion déterminée en fonction de paramètres multicritères basé sur :

- *les performances financières du groupe, notamment le résultat opérationnel courant par action retraité des amortissements d'acquisition, ou l'EBITDA par action, ou une moyenne de ces éléments sur plusieurs exercices, établi sur les comptes consolidés ou sur les comptes de la société ou de l'une de ses filiales, ou tout autre élément objectif et pertinent permettant de mesurer la performance financière de la société et/ou du groupe ainsi que sa rentabilité*
- *la croissance du groupe mesurée par son chiffre d'affaires global ou son chiffre d'affaires récurrent, défini par la somme des revenus de support maintenance et des revenus des contrats d'abonnement, qui représente un indicateur de performance stratégique pour le groupe, ou tout autre indicateur objectif et pertinent permettant également de mesurer la croissance et le développement commercial et stratégique du groupe*
- *l'évolution du cours de bourse de l'action A par rapport à un seuil initial qui ne saurait être inférieur au cours de bourse des actions de catégorie A tel que constaté à la date d'attribution des actions de catégorie B1. »*

L'assemblée générale décide de donner tous pouvoirs au conseil d'administration à l'effet d'arrêter la parité de conversion des actions B1 en actions A sur la base des éléments ci-dessus fixés, et de déterminer le poids de chacun des éléments ou critères dans la parité de conversion.

VINGT-CINQUIEME RESOLUTION

(Délégation de compétence donnée au conseil de l'effet d'augmenter le capital en faveur des salariés de la société ou des sociétés de son groupe, adhérant à un plan d'épargne d'entreprise)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions d'une part, du Code de commerce et notamment de ses articles L.225-129-6 et L.225-138-1 et d'autre part, des

articles L.443-1 et suivants du Code du travail :

1. Délégué au conseil d'administration la compétence de décider, sur ses seules décisions, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, une ou plusieurs augmentations du capital social, dans une limite maximum de 10 % du capital de la société existant au jour où il prend sa décision, par l'émission d'actions nouvelles à libérer en numéraire et, le cas échéant, par l'incorporation au capital de réserves, bénéfices ou primes et l'attribution d'actions gratuites ou d'autres titres donnant accès au capital dans les conditions fixées par la loi, décide que le plafond de la présente délégation est autonome et distinct et que le montant des augmentations de capital en résultant ne s'imputera sur aucun des plafonds prévus aux termes de la 21ème résolution ci-dessous.
2. Réserve la souscription de la totalité des actions à émettre aux salariés de la société et aux salariés des sociétés françaises ou étrangères qui lui sont liées au sens de la délégation en vigueur adhérant à tout plan d'épargne ou à tout plan d'épargne interentreprises.
3. Décide que le prix de souscription des nouvelles actions, fixé par le conseil d'administration conformément aux dispositions de l'article L.443-5 du Code du travail lors de chaque émission, ne pourra être inférieur de plus de 20 % ou de 30 % dans les cas visés par la loi, à la moyenne des premiers cours cotés de l'action sur le marché Euronext by EURONEXT lors des vingt séances de Bourse précédant le jour de la décision du conseil d'administration fixant la date d'ouverture de la souscription.
4. Décide que la présente résolution emporte suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des salariés auxquels l'augmentation de capital est réservée et renonciation à tout droit aux actions ou autres titres donnant accès au capital attribués gratuitement sur le fondement de cette résolution.
5. Délègue tous pouvoirs au conseil d'administration pour :
 - arrêter la date et les modalités des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente résolution ; notamment, décider si les actions seront souscrites directement ou par l'intermédiaire d'un fond commun de placement ou par le biais d'une entité conformément à la législation en vigueur ; décider et fixer les modalités d'attribution d'actions gratuites ou d'autres titres donnant accès au capital, en application de l'autorisation conférée ci-avant; fixer le prix d'émission des actions nouvelles à émettre en respectant les règles définies ci-dessus, les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, les dates de jouissance les délais de libération, dans la limite d'une durée maximale de trois ans ainsi que fixer éventuellement le nombre maximum d'actions pouvant être souscrit par salarié et par émission ;
 - constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites ;
 - accomplir directement ou par mandataire, toutes opérations et formalités ;
 - apporter aux statuts les modifications corrélatives aux augmentations de capital social ;
 - imputer les frais des augmentations de capital social sur le montant de la prime afférente à chaque augmentation et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation ;
 - et, généralement, faire le nécessaire.

Le conseil d'administration pourra, dans les limites qu'il aura préalablement fixées, déléguer au directeur général ou, en accord avec ce dernier, à une ou plusieurs directeurs généraux délégués le pouvoir qui lui est conféré au titre de la présente résolution.

Le conseil d'administration fixera et procédera à tous ajustements afin de prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital.

6. Fixe à vingt-six (26) la durée de la validité de la présente délégation.
7. Prend acte que la présente délégation prive d'effet à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

VINGT-SIXIEME RESOLUTION

(Pouvoirs pour formalités)

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée pour effectuer toutes les formalités légales ou administratives et faire tous dépôts et publicité prévus par la législation en vigueur.

**Annexe 2 - Communiqués de presse publiés depuis la publication du rapport financier annuel le
4 mai 2020**



Paris, le 12 mai 2020

ACTIVITÉ AU 1^{ER} TRIMESTRE 2020

CHIFFRE D'AFFAIRES EN LÉGÈRE PROGRESSION AVEC DES REVENUS RÉCURRENTS EN HAUSSE DE 24%

- Les revenus récurrents, en croissance de 24%, atteignent 48% du chiffre d'affaires du 1^{er} trimestre, marquant un net progrès sur cet objectif stratégique
- Malgré les effets du COVID 19, la zone Amérique, principal marché de DALET, progresse de 17%
- Les prises de commandes se maintiennent en début d'année ; carnet de commandes facturables pour les 9 mois restants de l'exercice 2020 à 40 M€
- Structure financière solide et liquidités préservées

Données non auditées en millions d'euros	T1 2019	T1 2020	Variation
Licences	3,0	2,0	-31%
Abonnements	0,0	0,5	ns.
Maintenance - Support	4,6	5,2	+14%
Services	3,0	2,9	-3%
Chiffre d'affaires hors Matériels	10,5	10,6	+1%
Matériels	1,2	1,3	+6%
Total Chiffre d'affaires trimestriel	11,7	11,8	+1%

DALET, spécialiste de solutions logicielles pour la création, la gestion et la distribution de contenus multimédias à destination des diffuseurs, opérateurs et producteurs de contenu, a réalisé, malgré un contexte perturbé par la crise sanitaire, un début d'exercice solide avec un chiffre d'affaires de 11,8 M€, en légère hausse de +1% à données publiées.

Dynamisme des revenus récurrents : +24%

Le Groupe bénéficie, au 1^{er} trimestre 2020, de la forte progression des revenus de Maintenance/Support (+14%) ainsi que des revenus Abonnements, pour un montant de 0,5 M€, issus de la plateforme Flex Media acquise en juillet 2019. Ce dynamisme traduit le recours croissant des clients aux offres de services proposées par DALET, ainsi que la pertinence de la plateforme Flex media sur ses marchés. Le Groupe a par ailleurs renouvelé deux contrats importants sur cette plateforme au cours de la période.

La part récurrente du chiffre d'affaires, un indicateur clé pour la société, est ainsi en forte croissance et atteint 48% sur le 1^{er} trimestre.

Le chiffre d'affaires de la partie Licences est, quant à lui, en net recul à 2,0 M€, dû à un effet de base très défavorable (forte progression sur le début d'année 2019) et au ralentissement de l'activité dans le contexte de la crise sanitaire (report de certains jalons sur les projets).



Croissance toujours soutenue en Europe et sur l'Amérique du Nord

DALET a enregistré une croissance de +17% à 5,7 M€ sur la zone Amériques, fruit des efforts commerciaux effectués aux Etats-Unis. En Europe, l'activité affiche une croissance de +7% pour s'établir à 4,7 M€. L'Asie-Pacifique, qui avait connu une forte progression au 1^{er} trimestre 2019, avec des gains de projets significatifs au Japon et en Australie, est en net repli sur le début d'exercice 2020 à 1,0 M€.

Bon niveau de résilience de l'activité dans le contexte sanitaire actuel

Comme indiqué en avril (cf. communiqué du 22 avril 2020), le développement de la crise sanitaire, en Europe et aux États-Unis, conduit certains clients à freiner ou à reporter leurs investissements, impactant ainsi les objectifs de croissance du Groupe pour l'exercice 2020.

Alors que le timing et la vigueur de la reprise demeurent incertains, le Groupe n'est pas en mesure de communiquer d'objectifs pour l'ensemble de l'exercice. Néanmoins, DALET, qui dispose d'une structure financière solide et de liquidités suffisantes, estime pouvoir limiter les effets de la crise sur l'activité du Groupe, grâce notamment à une part croissante de revenus récurrents (36% sur l'exercice 2019 et 48% au 1^{er} trimestre 2020) et au maintien du carnet de commandes à un niveau élevé.

Ainsi, le Groupe enregistre, sur les 4 premiers mois de l'exercice 2020, des prises de commande pour un montant de 7,7 M€ (contre 11,8 M€ sur la même période en 2019 et 8,1 en 2018). A date, et en tenant compte des reports déjà annoncés par les clients, le carnet de commandes facturables de DALET pour les 9 mois restants de l'exercice 2020 s'établit à 40 M€.

Le Groupe s'attache, dans le contexte actuel, à accroître sa présence sur ses marchés. DALET suit attentivement l'évolution de la situation et tiendra le marché informé de toute évolution notable sur son activité.

Prochain rendez-vous

Publication du chiffre d'affaires du 2^{ème} trimestre 2020 le 27 juillet 2020 après bourse

À propos de DALET Digital Media Systems

Les solutions DALET permettent aux diffuseurs et aux professionnels des médias de créer, de gérer et de distribuer des contenus plus rapidement et avec plus d'efficacité, afin de maximiser la valeur de leurs assets media. DALET propose une riche palette d'outils collaboratifs, permettant de gérer de bout en bout des workflows pour salles de rédaction, programmes d'informations, de sports et de divertissement, la post-production, l'archivage, la radio, les organismes gouvernementaux et corporate.

Les plateformes DALET sont modulaires et évolutives. Elles proposent des applications ciblées riches en fonctionnalités permettant d'adresser des missions critiques pour des petites et grandes organisations média, telles que la planification, l'orchestration de workflow, l'acquisition, le catalogage, le montage, le transcodage, l'automation de diffusion, la distribution multiplateforme et l'analytics.

L'intégration de l'activité Ooyala Flex Media Platform a ouvert de vastes possibilités aux clients de Dalet pour déployer des stratégies digitales innovantes. En leur permettant de mieux adresser leur audience grâce à une distribution multi-plateforme agile de contenu, la solution s'adapte à un plus large éventail de marchés, tels que les équipes et les ligues de sport, les marques et les organisations d'entreprises, mais aussi les sociétés de médias qui élargissent leurs offres digitales.

Les outils DALET sont utilisés dans le monde entier par des milliers de producteurs et de distributeurs de contenus, y compris des opérateurs publics de télévision et de radio (BBC, FMM, France TV, Radio Canada, RAI, TV2 Denmark, RFI, Russia Today, RT Malaysia, SBS Australia, VOA), les plus grands réseaux et opérateurs privés (Canal+, Fox,



Euronews, MBC Dubai, MediaCorp, Fox Sports Australia, Turner Asia, Mediaset, Orange, Charter Spectrum, Warner Bros, Sirius-XM Radio), des organisations sportives (National Rugby League, FIVB, Bundesliga) et des organismes gouvernementaux (Parlement Britannique, NATO, Nations Unies, Veterans Affairs, NASA).

DALET est coté sur Euronext Paris compartiment C. ISIN: FR0011026749, Bloomberg DLT:FP, Reuters: DALE.PA, Mnémo: DLT. Plus d'informations sur www.DALET.com.

Contacts

Actus Finance & Communication : Investisseurs : Olivier Lambert 01 53 67 36 33
Presse-Médias : Vivien Ferran 01 53 67 36 34



Paris, le 12 juin 2020

MISE À DISPOSITION DES DOCUMENTS PRÉPARATOIRES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 29 JUIN 2020

Les actionnaires de DALET sont avisés que l'Assemblée Générale Mixte se tiendra le lundi 29 juin 2019 à 11 h au siège de la société, sis 16/18, rue Rivay –92300 Levallois-Perret

Dans le contexte sanitaire actuel et conformément aux dispositions de l'article 4 de l'ordonnance n° 2020-321 du 25 mars 2020, cette assemblée générale se tiendra à huis-clos hors la présence physique des actionnaires et des autres personnes ayant le droit d'y assister.

En conséquence et conformément aux dispositions de l'ordonnance susvisée et du décret n° 2020-418 du 10 avril 2020, les actionnaires de DALET SA sont invités à exercer leurs droits de vote à distance, en remplissant un bulletin de vote par correspondance ou en donnant un mandat de vote par procuration selon les modalités précisées dans l'avis de convocation.

L'avis de réunion valant avis de convocation à l'Assemblée Générale Mixte, comportant l'ordre du jour et les projets de résolutions a été publié au BALO du 25 mai 2020.

L'ensemble des informations et des documents relatifs à l'Assemblée et mentionnés à l'article R. 225-73-1 du Code de commerce français peuvent être consultés, au siège social de la société 16/18 rue Rivay, 92300 Levallois-Perret et sur le site internet, www.dalet.com, rubrique investisseurs.

À propos de DALET Digital Media Systems

Les solutions DALET permettent aux diffuseurs et aux professionnels des médias de créer, de gérer et de distribuer des contenus plus rapidement et avec plus d'efficacité, afin de maximiser la valeur de leurs assets media. DALET propose une riche palette d'outils collaboratifs, permettant de gérer de bout en bout des workflows pour salles de rédaction, programmes d'informations, de sports et de divertissement, la post-production, l'archivage, la radio, les organismes gouvernementaux et corporate.

Les plateformes DALET sont modulaires et évolutives. Elles proposent des applications ciblées riches en fonctionnalités permettant d'adresser des missions critiques pour des petites et grandes organisations média, telles que la planification, l'orchestration de workflow, l'acquisition, le catalogage, le montage, le transcodage, l'automation de diffusion, la distribution multiplateforme et l'analytics.

L'intégration de l'activité Ooyala Flex Media Platform a ouvert de vastes possibilités aux clients de Dalet pour déployer des stratégies digitales innovantes. En leur permettant de mieux adresser leur audience grâce à une distribution multi-plateforme agile de contenu, la solution s'adapte à un plus large éventail de marchés, tels que les équipes et les ligues de sport, les marques et les organisations d'entreprises, mais aussi les sociétés de médias qui élargissent leurs offres digitales.

Les outils DALET sont utilisés dans le monde entier par des milliers de producteurs et de distributeurs de contenus, y compris des opérateurs publics de télévision et de radio (BBC, FMM, France TV, Radio Canada, RAI, TV2 Denmark, RFI, Russia Today, RT Malaysia, SBS Australia, VOA), les plus grands réseaux et opérateurs privés (Canal+, Fox, Euronews, MBC Dubai, MediaCorp, Fox Sports Australia, Turner Asia, Mediaset, Orange, Charter Spectrum, Warner Bros, Sirius-XM Radio), des organisations sportives (National Rugby League, FIVB, Bundesliga) et des organismes gouvernementaux (Parlement Britannique, NATO, Nations Unies, Veterans Affairs, NASA).

DALET est coté sur Euronext Paris compartiment C. ISIN: FR0011026749, Bloomberg DLT:FP, Reuters: DALE.PA, Mnémo: DLT. Plus d'informations sur www.DALET.com.

Contacts

Actus Finance & Communication : Investisseurs : Olivier Lambert 01 53 67 36 33
Presse-Médias : Vivien Ferran 01 53 67 36 34



Paris, le 27 juillet 2020

ACTIVITÉ AU 1^{ER} SEMESTRE 2020

CHIFFRE D’AFFAIRES EN PROGRESSION DE 5% AVEC DES REVENUS RÉCURRENTS EN HAUSSE DE 24%

- Les revenus récurrents, (Abonnements / Maintenance supports) en croissance de 24%, atteignent 46% du chiffre d’affaires du 1^{er} semestre, confirmant l’accélération de l’évolution du modèle de revenus depuis le début de l’année ;
- Résilience de l’activité commerciale avec 14,3 M€ de prise de commande au S1 ; Carnet de commandes facturables au 2nd semestre 2020 à 28,5 M€ ;
- Structure financière solide et liquidités préservées.

Données non auditées en millions d’euros	S1 2019	S1 2020	Variation
Licences	5,9	5,3	-10%
Abonnements	0,0	1,0	ns.
Maintenance - Support	9,7	11,0	+13%
Services	6,9	6,2	-10%
Chiffre d’affaires hors Matériels	22,5	23,5	+5%
Matériels	2,1	2,4	+14%
Total Chiffre d’affaires semestriel	24,6	25,9	+5%

DALET, spécialiste de solutions logicielles pour la création, la gestion et la distribution de contenus multimédias à destination des diffuseurs, opérateurs et producteurs de contenu, enregistre, malgré un contexte perturbé par la crise sanitaire, un chiffre d’affaires de 25,9 M€ sur le 1^{er} semestre 2020, en hausse de +5% à données publiées.

Comme indiqué en avril (cf. communiqué du 22 avril 2020), le développement de la crise sanitaire, en Europe et aux États-Unis, a mené certains clients à freiner ou à reporter leurs investissements, impactant ainsi les objectifs de croissance et d’amélioration de la rentabilité du Groupe pour l’exercice 2020.

Dynamisme des revenus récurrents : +24%

Les revenus récurrents du Groupe sont en forte progression (+24%) sur le 1^{er} semestre. Cette performance traduit l’intégration des revenus Abonnements issus de la plateforme Flex Media acquise en juillet 2019, (1,0 M€ sur la période) et la bonne dynamique des revenus de Maintenance/support (+13%).

La part récurrente du chiffre d’affaires, indicateur clé pour la société, atteint 46% sur le 1^{er} semestre (contre 39% au 1^{er} semestre 2019).

Le chiffre d’affaires de la partie Licences s’établit à 5,3 M€, en recul de 10% par rapport à la même période l’an dernier. L’activité a été ralentie par la crise sanitaire sur les différents marchés du Groupe, entraînant le report de certains jalons sur les projets.



Croissance toujours soutenue sur l'Amérique du Nord

DALET a enregistré une croissance de +10% à 12,3 M€ sur la zone Amériques, fruit des efforts commerciaux effectués aux Etats-Unis. Sur la zone EMEA, l'activité progresse de +10% pour s'établir à 11,4 M€. L'Asie-Pacifique est, pour sa part, en net repli de -27% sur le premier semestre à 2,2 M€, traduisant une activité commerciale moins dynamique sur la période (projets gagnés en Australie et au Japon au T1 2019).

Résilience de l'activité et perspectives sur la fin d'année 2020

Malgré les incertitudes liées à l'évolution du contexte sanitaire et économique, DALET estime pouvoir limiter les effets de la crise sur l'activité du Groupe, grâce notamment à une part croissante de revenus récurrents (46% au 1^{er} semestre 2020) et au maintien du carnet de commandes à un niveau élevé.

Le Groupe a enregistré, sur le semestre écoulé, des prises de commande pour un montant de 14,3 M€ (contre 17,6 M€ sur la même période en 2019 et 14,8 M€ en 2018). A date, et en tenant compte des reports déjà annoncés par les clients, le carnet de commandes facturables de DALET pour le 2nd semestre de l'exercice 2020 s'établit à 28,5 M€.

Le groupe confirme disposer au 30 juin 2020 d'une trésorerie brute solide de 10,7 M€, lui permettant d'envisager sereinement le futur et maintenir ses principaux investissements de croissance.

Sur la base du contexte économique et sanitaire actuel, Dalet vise, pour l'exercice 2020, un chiffre d'affaires annuel hors Matériels pour le Groupe proche de celui de l'an dernier. A ce niveau d'activité, le résultat opérationnel courant pourrait avoisiner l'équilibre sur l'exercice, avec une saisonnalité accrue par rapport à 2019 entre le premier semestre, qui sera en perte significative (coûts Ooyala et mise en œuvre des mesures d'ajustement des charges opérationnelles à partir de mars) et le second semestre traditionnellement profitable.

Prochain rendez-vous

Publication des résultats semestriels 2020 le 22 septembre 2020 après bourse

À propos de DALET Digital Media Systems

Les solutions DALET permettent aux diffuseurs et aux professionnels des médias de créer, de gérer et de distribuer des contenus plus rapidement et avec plus d'efficacité, afin de maximiser la valeur de leurs assets media. DALET propose une riche palette d'outils collaboratifs, permettant de gérer de bout en bout des workflows pour salles de rédaction, programmes d'informations, de sports et de divertissement, la post-production, l'archivage, la radio, les organismes gouvernementaux et corporate.

Les plateformes DALET sont modulaires et évolutives. Elles proposent des applications ciblées riches en fonctionnalités permettant d'adresser des missions critiques pour des petites et grandes organisations média, telles que la planification, l'orchestration de workflow, l'acquisition, le catalogage, le montage, le transcodage, l'automatisation de diffusion, la distribution multiplateforme et l'analytics.

L'intégration de l'activité Ooyala Flex Media Platform a ouvert de vastes possibilités aux clients de Dalet pour déployer des stratégies digitales innovantes. En leur permettant de mieux adresser leur audience grâce à une distribution multi-plateforme agile de contenu, la solution s'adapte à un plus large éventail de marchés, tels que les équipes et les ligues de sport, les marques et les organisations d'entreprises, mais aussi les sociétés de médias qui élargissent leurs offres digitales.

Les outils DALET sont utilisés dans le monde entier par des milliers de producteurs et de distributeurs de contenus, y compris des opérateurs publics de télévision et de radio (BBC, FMM, France TV, Radio Canada, RAI, TV2 Denmark,



RFI, Russia Today, RT Malaysia, SBS Australia, VOA), les plus grands réseaux et opérateurs privés (Canal+, Fox, Euronews, MBC Dubai, MediaCorp, Fox Sports Australia, Turner Asia, Mediaset, Orange, Charter Spectrum, Warner Bros, Sirius-XM Radio), des organisations sportives (National Rugby League, FIVB, Bundesliga) et des organismes gouvernementaux (Parlement Britannique, NATO, Nations Unies, Veterans Affairs, NASA).

DALET est coté sur Euronext Paris compartiment C. ISIN: FR0011026749, Bloomberg DLT:FP, Reuters: DALE.PA, Mnémo: DLT. Plus d'informations sur www.DALET.com.

Contacts

Actus Finance & Communication : Investisseurs : Olivier Lambert 01 53 67 36 33
Presse-Médias : Vivien Ferran 01 53 67 36 34



Paris, le 22 septembre 2020

RÉSULTATS DU 1^{er} SEMESTRE 2020

MARGE BRUTE STABLE À 13,7 M€

SAISONNALITÉ ACCRUE SUR LE RÉSULTAT OPÉRATIONNEL EN RAISON DU CONTEXTE ÉCONOMIQUE

UN BILAN ET DES LIQUIDITES SOLIDES : 10,2 M€ DE TRESORERIE

En millions d'euros	S1 2019	S1 2020	Variation
Chiffre d'affaires	24,6	25,9	5%
Coûts des ventes	10,9	12,2	13%
Marge brute	13,7	13,7	-1%
Taux de Marge brute	56%	53%	-3pt
Frais de R&D	6,9	9,0	31%
Frais de marketing et vente	5,4	5,5	1%
Frais généraux et administratifs	2,9	2,9	-1%
Résultat opérationnel courant	(1,5)	(3,7)	n/a
Résultat opérationnel	(1,5)	(3,7)	n/a
Résultat net part du groupe	(1,93)	(3,76)	n/a

Les procédures d'audit sur les comptes consolidés ont été effectuées. Le rapport de certification sera émis après finalisation des procédures requises pour les besoins de la publication du rapport financier semestriel.

DALET spécialiste de solutions logicielles pour la création, la gestion et la diffusion de contenus multimédias à destination des diffuseurs, opérateurs et producteurs de contenu, publie ses résultats au titre du 1^{er} semestre de l'exercice 2020.

DALET rappelle que les résultats du 1^{er} semestre sont traditionnellement en perte en raison de la saisonnalité sur le chiffre d'affaires toujours plus élevé au 2nd semestre qu'au premier. Cette saisonnalité est de plus amplifiée sur l'exercice 2020 par la crise sanitaire globale qui a marqué le deuxième trimestre 2020.

Progression des revenus récurrents et résilience de la marge brute

Sur le 1^{er} semestre 2020, DALET réalise un chiffre d'affaires de 25,9 M€ en croissance de +5% à données publiées. Si l'activité « Licences » a été ralentie par la crise sanitaire sur les différents marchés du Groupe, entraînant le report de certains jalons sur les projets, les revenus récurrents du Groupe sont en forte progression (+24%) sur le 1^{er} semestre. Cette performance traduit l'intégration des revenus Abonnements issus de la plateforme Flex Media acquise en juillet 2019, (1,0 M€ sur la période) et la bonne dynamique des revenus de Maintenance/support (+13%).

La part récurrente du chiffre d'affaires, indicateur clé pour la société, atteint 46% sur le 1^{er} semestre (contre 39% au 1^{er} semestre 2019).



La marge brute du Groupe est stable sur le 1^{er} semestre 2020 à 13,7 M€, soit un taux de marge brute de 53%, contre 56% sur la même période de l'exercice précédent. Cette légère baisse traduit un mix de ventes moins favorable et une moindre contribution de l'activité « Services » liée au contexte économique actuel.

Saisonnalité accrue sur le Résultat opérationnel

Le résultat opérationnel courant pour le semestre s'établit à -3,7 M€, le niveau de chiffre d'affaires et sa saisonnalité accrue n'ayant pas permis une absorption optimum des charges, notamment de R&D sur la période. Depuis le début de la crise sanitaire, le Groupe a mis en place les mesures d'économie appropriées, lui permettant ainsi de maîtriser l'évolution de ses frais marketing et ventes ainsi que des frais généraux et administratifs qui sont au final restés stables sur la période.

Les frais de Recherche & Développement progressent, eux, de 2,1 M€, reflétant les investissements pour la croissance future, notamment liés à la convergence des offres et un impact comptable négatif (amortissement supérieur à l'immobilisation) lié à l'activation de certains projets sur la période (-0.2 M€ au premier semestre 2020 contre un impact positif de +0.4M€ au S1 2019). Le résultat net part du groupe du 1^{er} semestre s'élève à -3,8 M€ dans un contexte de saisonnalité accrue par le contexte économique actuel.

Trésorerie nette (hors IFRS 16) : 2,8 M€

Au premier semestre 2020, DALET a généré un cash-flow opérationnel de +4,0 M€ (contre +4,2 M€ au S1 2019) lui permettant de couvrir ses efforts d'investissement (-2,3 M€). Le Groupe a bénéficié de plus aux Etats-Unis d'un prêt de 1,5 M\$ (soit environ 1,4 M€) dans le cadre du dispositif « *Paycheck Protection Program (PPP) Loans* » mis en place par le gouvernement américain.

Au 30 juin 2020, le Groupe dispose d'une structure financière solide avec 10,2 M€ de trésorerie disponible, soit une trésorerie nette (hors IFRS 16) de 2,8 M€ et des capitaux propres de 13,8 M€. Le groupe confirme ainsi disposer d'une trésorerie solide lui permettant d'envisager sereinement le futur et maintenir ses principaux investissements de croissance

Suite à l'application de la norme IFRS 16, le groupe comptabilise 3,0 M€ de dettes de location au 30 juin 2020.

Résilience de l'activité et perspectives sur la fin d'année 2020

Malgré les incertitudes liées à l'évolution du contexte sanitaire et économique, DALET estime pouvoir limiter les effets de la crise sur l'activité du Groupe, grâce notamment à une part croissante de revenus récurrents (46% au 1^{er} semestre 2020) et au maintien du carnet de commandes à un niveau élevé.

Le Groupe a enregistré, sur le semestre écoulé, des prises de commande pour un montant de 14,3 M€ (contre 17,6 M€ sur la même période en 2019 et 14,8 M€ en 2018). Au 30 juin, et en tenant compte des reports déjà annoncés par les clients, le carnet de commandes facturables de DALET pour le 2nd semestre de l'exercice 2020 s'établit à 28,5 M€.

Sur la base du contexte économique et sanitaire actuel, Dalet réaffirme son objectif de réaliser, pour l'exercice 2020, un chiffre d'affaires annuel hors Matériels pour le Groupe proche de celui de l'an dernier et un résultat opérationnel courant pouvant avoisiner l'équilibre.

Prochain rendez-vous : Publication du CA du 3^{ème} trimestre 2020 le 4 novembre 2020 après bourse



À propos de DALET Digital Media Systems

Les solutions DALET permettent aux diffuseurs et aux professionnels des médias de créer, de gérer et de distribuer des contenus plus rapidement et avec plus d'efficacité, afin de maximiser la valeur de leurs assets media. DALET propose une riche palette d'outils collaboratifs, permettant de gérer de bout en bout des workflows pour salles de rédaction, programmes d'informations, de sports et de divertissement, la post-production, l'archivage, la radio, les organismes gouvernementaux et corporate.

Les plateformes DALET sont modulaires et évolutives. Elles proposent des applications ciblées riches en fonctionnalités permettant d'adresser des missions critiques pour des petites et grandes organisations média, telles que la planification, l'orchestration de workflow, l'acquisition, le catalogage, le montage, le transcodage, l'automatisation de diffusion, la distribution multiplateforme et l'analytics.

L'intégration de l'activité Ooyala Flex Media Platform a ouvert de vastes possibilités aux clients de Dalet pour déployer des stratégies digitales innovantes. En leur permettant de mieux adresser leur audience grâce à une distribution multi-plateforme agile de contenu, la solution s'adapte à un plus large éventail de marchés, tels que les équipes et les ligues de sport, les marques et les organisations d'entreprises, mais aussi les sociétés de médias qui élargissent leurs offres digitales.

Les outils DALET sont utilisés dans le monde entier par des milliers de producteurs et de distributeurs de contenus, y compris des opérateurs publics de télévision et de radio (BBC, FMM, France TV, Radio Canada, RAI, TV2 Denmark, RFI, Russia Today, RT Malaysia, SBS Australia, VOA), les plus grands réseaux et opérateurs privés (Canal+, Fox, Euronews, MBC Dubai, MediaCorp, Fox Sports Australia, Turner Asia, Mediaset, Orange, Charter Spectrum, Warner Bros, Sirius-XM Radio), des organisations sportives (National Rugby League, FIVB, Bundesliga) et des organismes gouvernementaux (Parlement Britannique, NATO, Nations Unies, Veterans Affairs, NASA).

DALET est coté sur Euronext Paris compartiment C. ISIN: FR0011026749, Bloomberg DLT:FP, Reuters: DALE.PA, Mnémo: DLT. Plus d'informations sur www.DALET.com.

Contacts

Actus Finance & Communication : Investisseurs : Olivier Lambert 01 53 67 36 33
Presse-Médias : Vivien Ferran 01 53 67 36 34





ANNEXES : INFORMATION FINANCIÈRE DETAILLÉE - 1^{ER} SEMESTRE 2020

Compte de Résultat Consolidé	30-juin-19	30-juin-20
(en milliers d'euros)	6 mois	6 mois
Chiffre d'affaires	24 613	25 919
Coût des ventes	-10 884	-12 267
Marge brute	13 728	13 652
Frais de recherche et développement	-6 895	-9 016
Frais de marketing et vente	-5 427	-5 471
Frais généraux et administratifs	-2 909	-2 868
Résultat Opérationnel Courant	-1 502	-3 703
Autres produits et charges opérationnels	0	0
Résultat Opérationnel	-1 502	-3 703
Charges et produits financiers	-201	79
Résultat courant avant impôt	-1 703	-3 625
Impôt sur les résultats	-229	-134
Résultat net de l'ensemble consolidé	-1 932	-3 759
Résultat Net part du groupe	-1 932	-3 760
Résultat des minoritaires	0	1



Etat de la situation financière	31-déc-19	30-juin-20
(en milliers d'euros)		
Goodwill	8 726	8 531
Immobilisations incorporelles	7 116	6 605
Droits d'utilisation relatifs aux contrats de location	3 557	2 899
Immobilisations corporelles	1 027	927
Actifs financiers à long terme	582	561
Disponibilités bloquées à long terme	81	85
Autres actifs non courants	1 939	2 140
Impôts différés actifs	270	237
ACTIF NON COURANT	23 296	21 984
Stocks	128	197
Clients	19 454	14 999
Autres débiteurs	5 177	3 566
Trésorerie et équivalent trésorerie	9 118	10 699
Actifs d'impôt exigible	1 357	1 545
ACTIF COURANT	35 235	31 005
TOTAL ACTIF	58 531	52 989
Capital	7 564	7 959
Primes	11 383	10 993
Réserves consolidées	-759	-3 673
Résultat Net part du groupe	-2 134	-3 760
Réserves de Conversion	2 238	2 306
Capitaux propres part du groupe	18 293	13 825
Intérêts minoritaires	11	12
CAPITAUX PROPRES	18 304	13 837
Dettes financières à long terme	5 074	6 265
Dettes de location à long terme	2 369	1 918
Provisions à long terme	1 015	1 153
Impôt différés passifs	918	812
Produits constatés d'avance non courants	296	334
Autres passifs non courants	803	904
PASSIF NON COURANT	10 475	11 386
Provisions à court terme	194	164
Dettes financières à court terme	1 880	1 595
Dettes de location à court terme	1 410	1 098
Dettes d'impôt exigible	561	533
Fournisseurs	4 723	4 017
Dettes fiscales et sociales	5 470	5 220
Produits constatés d'avance courants	14 162	14 314
Autres créditeurs	1 351	826
PASSIF COURANT	29 752	27 767
TOTAL PASSIF	58 531	52 989



TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE NETTE (en milliers d'euros)	30-juin-19 6 mois	30-juin-20 6 mois
Résultat net consolidé (y compris intérêts minoritaires)	-1 932	-3 759
+/- Dotations nettes aux amortissements et provisions (à l'exclusion de celles liées à l'actif circulant)	2 771	3 178
+/- Charges et produits calculés liés aux stock-options et assimilés	29	16
-/+ Plus et moins-values de cession	0	1
Capacité d'autofinancement après coût de l'endettement financier net et impôt	869	-564
+ Coût de l'endettement financier net	-96	-35
+/- Charge d'impôt (y compris impôts différés)	229	134
Capacité d'autofinancement avant coût de l'endettement financier net et impôt (A)	1 001	-464
- Impôts versé (B)	-351	-171
+/- Variation du B.F.R. lié à l'activité (y compris dette liée aux avantages au personnel) (C)	3 547	4 608
= FLUX NET DE TRESORERIE GENERE PAR L'ACTIVITE (D) = (A + B + C)	4 197	3 974
- Décaissements liés aux acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles	-2 320	-2 075
+/- Variation des prêts et avances consentis	-1	-272
= FLUX NET de TRESORERIE LIE aux OPERATIONS D'INVESTISSEMENT (E)	-2 321	-2 347
-/+ Rachats et reventes d'actions propres	-268	-124
+ Encaissements liés aux nouveaux emprunts	800	1 390
- Remboursements d'emprunts	-603	-433
- Remboursements des dettes de location	-504	-744
- Intérêts financiers nets versés (y compris dettes de location)	101	42
+/- Autres flux liés aux opérations de financement	3	-4
= FLUX NET de TRESORERIE LIE aux OPERATIONS de financement (F)	-470	127
+/- Incidence des variations des cours des devises (G)	65	-133
= VARIATION DE LA TRESORERIE NETTE (D + E + F + G)	1 472	1 620
<u>Trésorerie à la clôture de la période</u>		
Trésorerie et équivalents - découverts bancaires	7 396	10 220
<u>Trésorerie à l'ouverture de la période</u>		
Trésorerie et équivalents - découverts bancaires	5 924	8 600
Variation	1 472	1 620

Levallois (France), le 22 octobre 2020

ENTRÉE EN NÉGOCIATIONS EXCLUSIVES AVEC LONG PATH PARTNERS EN VUE D'UNE PRISE DE PARTICIPATION MAJORITAIRE



L'équipe de direction de Dalet et certains actionnaires historiques annoncent l'entrée en négociations exclusives avec Long Path Partners en vue d'une prise de participation majoritaire suivie du dépôt d'une offre publique d'achat simplifiée.

Levallois (France), le 22 octobre 2020 - Long Path Partners est entré en négociations exclusives avec l'équipe de direction de Dalet SA (« **Dalet** » ou la « **Société** ») et certains de ses actionnaires historiques¹ en vue d'acquérir, par voie de cession et d'apport, au travers d'un véhicule dédié (« **Newco** »), un bloc de 3.212.399 actions Dalet (le « **Bloc de Contrôle** »), représentant environ 80,7% du capital et 84,5% des droits de vote de la Société, à un prix de 13,52 euros par action.

Le prix proposé de 13,52 euros par action, qui valorise 100% du capital et des droits de vote de Dalet à environ 53,8 millions d'euros sur une base entièrement diluée, extériorise une prime de 36,6% par rapport au cours de clôture spot du 21 octobre 2020 et des primes de 41,5%, 37,2% et 38,9%, respectivement, par rapport aux cours de clôture moyens pondérés par les volumes des 20, 60 et 120 derniers jours de bourse.

Aux termes de l'opération envisagée, Newco, préalablement capitalisée par une entité dédiée constituée par Long Path Partners pour les besoins de l'opération (le « **SPV Long Path** »), procéderait à l'acquisition en numéraire d'environ la moitié des actions Dalet du Bloc de Contrôle, le solde faisant l'objet d'un apport en nature par les actionnaires concernés au profit de Newco. À l'issue de la réalisation du transfert du Bloc de Contrôle au profit de Newco, le SPV Long Path détiendrait environ 49% du capital social de Newco.

La signature des accords définitifs portant sur le transfert du Bloc de Contrôle au profit de Newco ne pourra intervenir qu'à l'issue de la procédure d'information et consultation des instances représentatives du personnel de la Société.

À l'issue de la réalisation du transfert du Bloc de Contrôle, il est prévu que Newco déposera à titre obligatoire un projet d'offre publique d'achat simplifiée visant le solde des actions Dalet, au prix unitaire de 13,52 €. Newco se réservera par ailleurs la possibilité de mettre en œuvre un retrait obligatoire à l'issue de l'offre publique si la condition du seuil de détention était remplie. A l'issue de la réalisation de ces opérations, le groupe Dalet restera dirigé par l'équipe managériale actuellement en place.

Un expert indépendant sera désigné par le conseil d'administration de Dalet, conformément aux dispositions de l'article 261-1 I et II du règlement général de l'Autorité des marchés financiers. Le conseil d'administration de Dalet ne pouvant constituer de comité ad hoc, cette nomination sera réalisée

¹ En ce compris notamment Windcrest Partners LP, Hinsdale LLC, SOJE Fund LP et Monsieur John J. Pinto.



conformément à l'article 261-1-1 I du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers sous réserve du non-exercice du droit d'opposition de l'Autorité des Marchés Financiers prévu à l'article 261-1-1 III de son règlement général.

Dans l'hypothèse où l'offre publique d'achat simplifiée et le retrait obligatoire seraient mis en œuvre, Newco serait contrôlé par le SPV Long Path à hauteur de 58% de son capital social, ledit SPV Long Path assurant le financement intégral de l'offre publique et du retrait obligatoire précités.

La clôture de l'offre publique d'achat simplifiée pourrait intervenir au cours du premier trimestre 2021. Dalet et Long Path Partners tiendront le marché informé de toute évolution notable de l'opération envisagée. La cotation des actions Dalet, suspendue hier, reprendra à compter de demain, 23 octobre 2020.

L'adossement à un actionnaire de long terme est aujourd'hui motivé par la transformation du groupe Dalet, avec l'évolution de ses offres vers le Cloud, les solutions agiles et un modèle de revenus récurrents, initiée avec l'acquisition de la plateforme Ooyala Flex en 2019. Dans un contexte économique incertain, Dalet bénéficierait ainsi de ressources pérennes pour mener à bien les investissements nécessaires pour répondre aux enjeux futurs de son industrie.

Dans ce contexte, David Lasry, PDG de Dalet, a déclaré « *Nous sommes ravis de la confiance que nous accorde Long Path Partners et nos actionnaires historiques Windcrest Partners et SOJE Fund LP, en choisissant d'accompagner le groupe Dalet dans la poursuite de sa transformation vers un modèle SaaS-first. Avec ce soutien de long terme, l'équipe de management, aura la latitude nécessaire pour mettre en œuvre sa vision sur plusieurs années. Grace au talent et à l'implication de ses collaborateurs, Dalet continuera à accompagner ses nombreux clients dans la gestion et l'optimisation de leurs processus métiers et à relever, à leur côté, les défis d'une industrie des médias en pleine mutation.* ».

En 2019, Long Path Partners agissant pour le compte du fonds Long Path Smaller Companies Fund LP dont elle assure la gestion, s'est progressivement renforcé au capital de Dalet jusqu'à ce que Long Path Partners propose d'accompagner le développement de Dalet sur le long terme tout en lui offrant l'opportunité d'un retrait de cote, la cotation n'étant plus adapté au schéma de développement de la Société. Au regard de l'opération envisagée, Brian Nelson, associé de Long Path Partners a déclaré : « *Nous sommes ravis de nous associer à David et à l'équipe de direction fondatrice de Dalet. Au cours des trente années écoulées depuis la création de Dalet en 1990, les fondateurs ont réussi à construire un leader incontesté des logiciels de workflow stratégiques pour les groupes média et les créateurs de contenu parmi les plus sophistiqués et les plus exigeants du monde. Nous nous engageons pleinement à fournir les ressources financières nécessaires afin de soutenir la stratégie actuelle des fondateurs visant à devenir le leader des solutions de flux de travail basées sur le cloud à destination du secteur des médias et opérer la conversion entamée vers un modèle commercial SaaS-first. Je suis investisseur dans Dalet depuis de nombreuses années, et suis heureux que Long Path continue à l'avenir à être un partenaire de l'équipe Dalet sur le long terme* ».

Pour SOJE Fund, actionnaire de Dalet le plus important avant l'opération, John J. Pinto a déclaré : « *Par l'intermédiaire de SOJE Fund, de Hinsdale LLC et de mes participations personnelles, nous sommes investisseurs dans Dalet depuis près de 18 ans et nous voulons exprimer à l'équipe dirigeante notre reconnaissance pour le travail accompli pendant cette période afin de délivrer un résultat positif pour les actionnaires. Dalet entreprend une transition stratégique, permettant de passer de fournisseur de logiciels sous licence sur site à un modèle SaaS dans les années à venir. L'expertise sectorielle et la valeur ajoutée de Long Path au cours des deux dernières années en font le partenaire idéal pour aider la société à traverser cette période d'investissement. Nous sommes heureux de reconduire une partie de notre investissement aux côtés de David Lasry et de l'équipe de direction de Dalet, ainsi que de Windcrest Partners et Long Path Partners, au cours de cette prochaine étape* ».

Newco est conseillée par Alantra France Corporate Finance ainsi que par King & Spalding LLP qui est également le conseil juridique de Dalet sur cette opération.



À propos de DALET Digital Media Systems

Les solutions DALET permettent aux diffuseurs et aux professionnels des médias de créer, de gérer et de distribuer des contenus plus rapidement et avec plus d'efficacité, afin de maximiser la valeur de leurs assets media. DALET propose une riche palette d'outils collaboratifs, permettant de gérer de bout en bout des workflows pour salles de rédaction, programmes d'informations, de sports et de divertissement, la post-production, l'archivage, la radio, les organismes gouvernementaux et corporate.

Les plateformes DALET sont modulaires et évolutives. Elles proposent des applications ciblées riches en fonctionnalités permettant d'adresser des missions critiques pour des petites et grandes organisations média, telles que la planification, l'orchestration de workflow, l'acquisition, le catalogage, le montage, le transcodage, l'automation de diffusion, la distribution multiplateforme et l'analytics.

L'intégration de l'activité Ooyala Flex Media Platform a ouvert de vastes possibilités aux clients de Dalet pour déployer des stratégies digitales innovantes. En leur permettant de mieux adresser leur audience grâce à une distribution multi-plateforme agile de contenu, la solution s'adapte à un plus large éventail de marchés, tels que les équipes et les ligues de sport, les marques et les organisations d'entreprises, mais aussi les sociétés de médias qui élargissent leurs offres digitales.

Les outils DALET sont utilisés dans le monde entier par des milliers de producteurs et de distributeurs de contenus, y compris des opérateurs publics de télévision et de radio (BBC, FMM, France TV, Radio Canada, RAI, TV2 Denmark, RFI, Russia Today, RT Malaysia, SBS Australia, VOA), les plus grands réseaux et opérateurs privés (Canal+, Fox, Euronews, MBC Dubai, MediaCorp, Fox Sports Australia, Turner Asia, Mediaset, Orange, Charter Spectrum, Warner Bros, Sirius-XM Radio), des organisations sportives (National Rugby League, FIVB, Bundesliga) et des organismes gouvernementaux (Parlement Britannique, NATO, Nations Unies, Veterans Affairs, NASA).

DALET est coté sur Euronext Paris compartiment C. ISIN: FR0011026749, Bloomberg DLT:FP, Reuters: DALE.PA, Mnémo: DLT. Plus d'informations sur www.DALET.com.

Contacts :

Actus Finance & Communication : Investisseurs : Olivier Lambert 01 53 67 36 33
Presse-Médias : Vivien Ferran 01 53 67 36 34



A propos de Long Path Partners

Long Path Partners est une société de gestion privée basée à Stamford, CT et à Boston, MA. Les fonds gérés par Long Path Partners investissent dans un nombre limité d'entreprises de qualité ayant un business prévisible et opérant principalement sur les marchés des logiciels d'entreprise et des services commerciaux et d'information. Les investisseurs desdits fonds sont agiles et patients, ce qui permet de nouer des partenariats avec des équipes de direction, souvent des fondateurs, afin de les accompagner sur le long terme tant sur les marchés publics que privés à l'échelle mondiale.

Contact presse Long Path Partners :

John Patrick Adams +1 203-883-1967



Paris, le 4 novembre 2020

ACTIVITÉ STABLE SUR LES 9 PREMIERS MOIS DE L'EXERCICE

REVENUS RÉCURRENTS EN HAUSSE DE 19%

- Chiffre d'affaires du 3^{ème} trimestre en repli de 9% dans un contexte de crise sanitaire
- Croissance des revenus récurrents (Abonnements & Maintenance - support) de 10% au 3^{ème} trimestre (+19% sur 9 mois)
- Signature des accords relatifs à la prise de participation majoritaire de Long Path Partners avec l'équipe de direction de Dalet et certains de ses actionnaires historiques

DALET spécialiste de solutions logicielles pour la création, la gestion et la diffusion de contenus multimédias à destination des diffuseurs, opérateurs et producteurs de contenu, publie son chiffre d'affaires du troisième trimestre 2020 et celui des neuf premiers mois de l'exercice.

Chiffre d'affaires du 3^{ème} trimestre en repli de 9% dans un contexte de crise sanitaire

Données non auditées en millions d'euros	T3 2019	T3 2020	Variation
Licences	3,7	3,0	-18%
Abonnements	0,2	0,7	+217%
Maintenance - Support	5,3	5,4	+2%
Services	4,5	3,5	-21%
Chiffre d'affaires hors Matériels	13,7	12,6	-8%
Matériels	1,7	1,4	-22%
Total Chiffre d'affaires 3^{ème} trimestre	15,4	14,0	-9%

DALET enregistre, au 3^{ème} trimestre de l'exercice 2020, un chiffre d'affaires de 14,0 M€ en recul de 9%, reflétant les effets de la crise sanitaire sur les activités « licences » et « services » avec un repli attendu des déploiements sur la période.

Les revenus récurrents sont, eux, en hausse de 10% sur la période, avec la poursuite de la bonne dynamique observée sur les abonnements et les offres de maintenance.

Sur le 3^{ème} trimestre, DALET observe une progression de ses activités sur la zone EMEA de 6% alors que l'activité des zones Amériques et Asie-Pacifique est en repli par rapport au T3 2019.



Stabilité de l'activité sur les 9 premiers mois de l'exercice

Données non auditées en millions d'euros	9 mois 2019	9 mois 2020	Variation
Licences	9,6	8,3	-13%
Abonnements	0,2	1,7	n.a.
Maintenance - Support	15,0	16,4	+9%
Services	11,4	9,7	-15%
Chiffre d'affaires hors Matériels	36,2	36,1	0%
Matériels	3,8	3,8	-2%
Total Chiffre d'affaires 9 mois	40,0	39,9	0%

Le chiffre d'affaires de DALET sur les 9 premiers mois de l'exercice est stable par rapport à la même période de 2019 à 39,9 M€.

Les revenus récurrents du Groupe sont en forte progression (+19%) pour les neuf premiers mois de l'exercice. Cette performance traduit l'intégration, sur 9 mois, des revenus Abonnements issus de la plateforme Flex Media (contre 2 mois en 2019) et de la croissance régulière des facturations Maintenance/support (+9% à 16,4 M€).

La part récurrente du chiffre d'affaires, indicateur clé pour la société, atteint 45% sur les neuf premiers mois (contre 38% en 2019).

Le chiffre d'affaires de la partie Licences s'établit à 8,3 M€, en recul de 13% par rapport à la même période l'an dernier, pénalisé par le report ou le ralentissement de certains jalons sur les projets dans le contexte de crise sanitaire.

Sur la zone EMEA, l'activité progresse de +8% pour s'établir à 18,3 M€ pour les neuf premiers mois. Les revenus de DALET, pour la période, sont stables sur la zone Amériques à 18,1 M€ et en net repli (- 38%) pour la zone Asie-Pacifique à 3,5 M€.

Résilience de l'activité et perspectives sur la fin d'année 2020

Malgré les incertitudes liées à l'évolution du contexte sanitaire et économique, DALET estime pouvoir limiter les effets de la crise sur l'activité du Groupe, grâce notamment à une part croissante de revenus récurrents et au maintien du carnet de commandes à un niveau élevé.

Sur la base du contexte économique et sanitaire actuel, DALET vise, pour l'exercice 2020, un chiffre d'affaires annuel hors Matériels proche de celui de l'an dernier et un résultat opérationnel courant pouvant avoisiner l'équilibre.

Signature des accords relatifs à la prise de participation majoritaire de Long Path Partners avec l'équipe de direction de DALET et certains de ses actionnaires historiques¹

A la suite du communiqué de presse en date du 22 octobre 2020, les instances représentatives du personnel de DALET ont rendu leur avis le 23 octobre 2020 et approuvé unanimement le projet de prise de participation majoritaire de Long Path Partners, le management du Groupe DALET restant inchangé à l'issue de l'opération.

Long Path Partners, l'équipe de direction de DALET et certains de ses actionnaires historiques¹ annoncent ainsi la signature des accords relatifs à la cession hors marché et à l'apport en nature, à une société ad hoc (« NewCo »), d'un total de 3 212 354 actions DALET représentant environ 80,7% du capital et 84,4% des droits de vote théoriques² de la Société, à un prix de 13,52 euros par action.

La réalisation de l'opération, qui pourrait intervenir au cours du quatrième trimestre 2020, reste soumise à des conditions documentaires usuelles.

A l'issue de cette opération, il est rappelé que Newco déposera à titre obligatoire un projet d'offre publique d'achat simplifiée visant le solde des actions DALET, au prix unitaire identique de 13,52 €. Il est également rappelé que Newco se réservera par ailleurs la possibilité de mettre en œuvre un retrait obligatoire à l'issue de l'offre publique si la condition du seuil de détention était remplie.

Conformément aux dispositions de l'article 261-1 I et II du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers, le cabinet Finexsi a été désigné en qualité d'expert indépendant par le conseil d'administration de DALET, sous réserve du non-exercice du droit d'opposition de l'AMF prévu à l'article 261-1-1 III de son règlement général.

La clôture de l'offre publique pourrait intervenir au cours du premier trimestre 2021.

À propos de DALET Digital Media Systems

Les solutions DALET permettent aux diffuseurs et aux professionnels des médias de créer, de gérer et de distribuer des contenus plus rapidement et avec plus d'efficacité, afin de maximiser la valeur de leurs assets media. DALET propose une riche palette d'outils collaboratifs, permettant de gérer de bout en bout des workflows pour salles de rédaction, programmes d'informations, de sports et de divertissement, la post-production, l'archivage, la radio, les organismes gouvernementaux et corporate.

Les plateformes DALET sont modulaires et évolutives. Elles proposent des applications ciblées riches en fonctionnalités permettant d'adresser des missions critiques pour des petites et grandes organisations média, telles que la planification, l'orchestration de workflow, l'acquisition, le catalogage, le montage, le transcodage, l'automatisation de diffusion, la distribution multiplateforme et l'analytics.

L'intégration de l'activité Ooyala Flex Media Platform a ouvert de vastes possibilités aux clients de Dalet pour déployer des stratégies digitales innovantes. En leur permettant de mieux adresser leur audience grâce à une distribution multi-plateforme agile de contenu, la solution s'adapte à un plus large éventail de marchés, tels que les équipes et les ligues de sport, les marques et les organisations d'entreprises, mais aussi les sociétés de médias qui élargissent leurs offres digitales.

Les outils DALET sont utilisés dans le monde entier par des milliers de producteurs et de distributeurs de contenus, y compris des opérateurs publics de télévision et de radio (BBC, FMM, France TV, Radio Canada, RAI, TV2 Denmark, RFI, Russia Today, RT Malaysia, SBS Australia, VOA), les plus grands réseaux et opérateurs privés (Canal+, Fox, Euronews, MBC Dubai, MediaCorp, Fox Sports Australia, Turner Asia, Mediaset, Orange, Charter Spectrum, Warner Bros, Sirius-XM Radio), des organisations sportives (National Rugby League, FIVB, Bundesliga) et des organismes gouvernementaux (Parlement Britannique, NATO, Nations Unies, Veterans Affairs, NASA).

DALET est coté sur Euronext Paris compartiment C. ISIN: FR0011026749, Bloomberg DLT:FP, Reuters: DALE.PA, Mnémo: DLT. Plus d'informations sur www.DALET.com.

Contacts

Actus Finance & Communication : Investisseurs : Olivier Lambert 01 53 67 36 33
Presse-Médias : Vivien Ferran 01 53 67 36 34

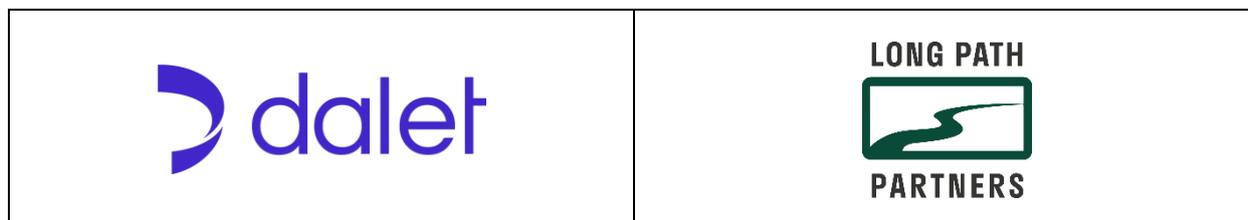


¹ En ce compris notamment Windcrest Partners LP, Hinsdale LLC, SOJE Fund LP et Monsieur John J. Pinto.

² Soit environ 80,1% des droits de vote théoriques à l'issue, le cas échéant, de la réalisation de l'opération envisagée, du fait de la perte des droits de vote double attachés aux actions Dalet cédées et apportées à Newco.

Levallois (France), le 4 décembre 2020

LONG PATH PARTNERS ACQUIERT UNE PARTICIPATION MAJORITAIRE AU CAPITAL DE DALET



Long Path Partners, l'équipe de direction de Dalet et certains actionnaires historiques annoncent la réalisation de l'acquisition d'un bloc de contrôle représentant environ 81% du capital de DALET.

A la suite des communiqués de presse du 22 octobre et du 4 novembre 2020, l'équipe de direction de DALET, Long Path Partners et certains actionnaires historiques annoncent la réalisation de la cession en numéraire hors marché et de l'apport en nature, à une société ad hoc nommée Dalet Holding SAS (« **Dalet Holding** ») d'un total de 3.212.354 actions DALET représentant environ 80,7% du capital¹ et 84,4% des droits de vote théoriques de la Société, à un prix de 13,52 euros par action.

Les 3.212.354 actions DALET ainsi acquises par Dalet Holding représentaient au total (i) 4.319.112 droits de vote préalablement à la réalisation de l'opération (soit environ 84,4% des droits de vote théoriques de la Société au 1^{er} décembre 2020²) et (ii) 3.212.354 droits de vote à la suite de la réalisation de l'opération, laquelle a entraîné la perte de droits de vote double (soit environ 80,1% des droits de vote théoriques de la Société). Une entité dédiée constituée par Long Path Partners pour les besoins de l'opération (le « **SPV Long Path** ») détient environ 51,5% du capital de Dalet Holding.

Il est rappelé que Dalet Holding déposera à titre obligatoire, un projet d'offre publique d'achat simplifiée visant le solde des actions DALET, au prix unitaire identique de 13,52 €. Il est également rappelé que Dalet Holding se réservera par ailleurs la possibilité de mettre en œuvre un retrait obligatoire à l'issue de l'offre publique si la condition du seuil de détention était remplie. Ce projet d'offre publique ne sera soumis à aucune condition suspensive, étant néanmoins précisé que la réalisation de l'offre publique reste quant à elle soumise à la décision de conformité de l'Autorité des Marchés Financiers sur le projet d'offre publique. La clôture de l'offre publique devrait intervenir au cours du premier trimestre 2021.

Dans l'hypothèse où l'offre publique d'achat simplifiée et le retrait obligatoire seraient mis en œuvre, Dalet Holding serait contrôlée par le SPV Long Path à hauteur de 60,7% de son capital social, ledit SPV Long Path assurant le financement intégral de l'offre publique et du retrait obligatoire précités.

Tel qu'annoncé auparavant, le 26 octobre 2020 le conseil d'administration de DALET a désigné le cabinet Finexsi, représenté par Messieurs Olivier Peronnet et Errick Uzzan, en qualité d'expert indépendant, conformément aux dispositions des articles 261-1 I 1°, 2° et 4° du règlement général de l'AMF. Le Collège de l'Autorité des Marchés Financiers en date du 10 novembre 2020 ne s'est pas opposé à la désignation du cabinet Finexsi.

Le groupe DALET reste dirigé par toute l'équipe managériale en place.

¹ Sur un total de 3.979.382 actions au 1^{er} décembre 2020.

² Sur un total de 5.118.900 droits de vote théoriques en date du 1^{er} décembre 2020 (conformément à l'article 223-11 I alinéa 2 du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers, en ce compris les droits de vote attachés aux 17.977 actions auto-détenues et privées de droits de vote).

À propos de DALET Digital Media Systems

Dalet permet aux diffuseurs et aux professionnels des médias de transformer leurs flux de production et de distribution grâce à l'optimisation de leurs opérations et une meilleure collaboration, afin de maximiser la valeur de leurs contenus.

Fort de plus de trois décennies d'innovation, Dalet propose des solutions logicielles qui favorisent un meilleur contrôle, une visibilité accrue et une plus grande productivité pour les spécialistes du contenu et les journalistes du monde entier. Des organisations de premier plan telles que Fox Networks Group, Arsenal Football Club, MediaCorp, Audi et la BBC utilisent les solutions Dalet au quotidien.

Une véritable passion pour les médias anime notre équipe, et nous avons pour objectif d'accompagner nos clients pour créer des contenus captivants, magnifiquement réalisés, préparés sans effort et délivrés avec soin.

DALET est coté sur Euronext Paris compartiment C. ISIN: FR0011026749, Bloomberg DLT:FP, Reuters: DALE.PA, Mnémo: DLT. Plus d'informations sur www.dalet.com.

Contacts :

Actus Finance & Communication : Investisseurs : Olivier Lambert 01 53 67 36 33
Presse-Médias : Vivien Ferran 01 53 67 36 34

**A propos de Long Path Partners**

Long Path Partners est une société de gestion privée basée à Stamford, CT et à Boston, MA. Les fonds gérés par Long Path Partners investissent dans un nombre limité d'entreprises de qualité ayant un business prévisible et opérant principalement sur les marchés des logiciels d'entreprise et des services commerciaux et d'information. Les investisseurs desdits fonds sont agiles et patients, ce qui permet de nouer des partenariats avec des équipes de direction, souvent des fondateurs, afin de les accompagner sur le long terme tant sur les marchés publics que privés à l'échelle mondiale.

Contact presse Long Path Partners:

John Patrick Adams +1 203-883-1967

*Ce communiqué ne constitue pas une offre d'acquérir des titres
L'offre décrite ci-après ne pourra être ouverte qu'une fois déclarée conforme par l'Autorité des marchés financiers*

**COMMUNIQUÉ DE PRESSE DU 11 JANVIER 2021
DÉPÔT DU PROJET D'OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT SIMPLIFIÉE**

visant les actions de la société



initiée par

DALET HOLDING SAS

présentée par

ALANTRA

PRIX DE L'OFFRE : 13,52 euros par action Dalet, S.A.

DURÉE DE L'OFFRE : 15 jours de négociation

Le calendrier de l'offre publique d'achat simplifiée sera fixé par l'Autorité des marchés financiers (l'« **AMF** ») conformément à son règlement général.



Le présent communiqué a été établi par Dalet Holding, S.A.S. et diffusé conformément aux dispositions de l'article 231-16, III du règlement général de l'AMF.

Le projet d'offre publique d'achat simplifiée (l'« Offre ») et le projet de note d'information restent soumis à l'examen de l'AMF.

Le projet de note d'information qui a été déposé auprès de l'AMF le 11 janvier 2021 (le « **Projet de Note d'Information** ») est disponible sur les sites internet de l'AMF (www.amf-france.org), de Dalet Holding, S.A.S. (www.daletholding.com) et de Dalet, S.A. (www.dalet.com) et peut également être obtenu sans frais au siège social de Dalet, S.A. (16 rue Rivay - Levallois-Perret (92300)) et auprès d'Alantra (6 rue Lamennais – Paris (75008)).

Conformément à l'article 231-28 du règlement général de l'AMF, les informations relatives aux caractéristiques, notamment juridiques, financières et comptables de Dalet Holding, S.A.S. et de Dalet, S.A. seront déposées auprès de l'AMF et mises à la disposition du public au plus tard la veille du jour de l'ouverture de l'offre publique d'achat simplifiée. Un communiqué sera diffusé pour informer le public des modalités de mise à disposition de ces informations.

1. PRÉSENTATION DE L'OFFRE

En application du Titre III du Livre II et plus particulièrement des articles 233-1, 2° et 234-2 du règlement général de l'AMF, la société Dalet Holding, société par actions simplifiée au capital de 43.431.032 euros, dont le siège social est situé 64 rue Anatole France, Levallois-Perret (92300), immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 890 097 892 (l'« **Initiateur** »), offre de manière irrévocable aux actionnaires de la société Dalet, société anonyme au capital social de 7.958.764 euros, dont le siège social est situé 16 rue Rivay, Levallois-Perret (92300), immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 378 017 016 et dont les actions sont admises aux négociations sur le compartiment C du marché réglementé d'Euronext Paris (« **Euronext Paris** ») sous le code ISIN FR0011026749 (« **Dalet** » ou la « **Société** »), d'acquérir la totalité de leurs actions Dalet au prix unitaire de 13,52 euros (le « **Prix de l'Offre** ») dans les conditions décrites ci-après (l'« **Offre** »).

L'Offre fait suite à l'acquisition par l'Initiateur par voie :

- de cessions hors marché en date du 3 décembre 2020, de 1.497.974 actions Dalet, représentant 37,64% du capital social et 32,30% des droits de vote de la Société, à un prix de 13,52 euros par action Dalet ;
et
- d'apport de titres, le 3 décembre 2020, de 1.714.380 actions Dalet, représentant 43,08% du capital social et 52,08% des droits de vote de la Société, à un prix de 13,52 euros par action Dalet apportée ;

(l'« **Acquisition du Bloc de Contrôle** »).

A la date du présent document, l'Initiateur détient 3.212.354 actions Dalet et 3.212.354 droits de vote de la Société, représentant 80,72% du capital social et 80,07% des droits de vote de la Société.

L'Initiateur a indiqué ne pas agir de concert avec un tiers ou un actionnaire de la Société.

Le Prix de l'Offre est de 13,52 euros par action Dalet, soit un prix identique à celui payé par l'Initiateur en numéraire ou en titres dans le cadre de l'Acquisition du Bloc de Contrôle.

Conformément aux dispositions de l'article 234-2 du règlement général de l'AMF, l'Offre porte sur la totalité des actions de la Société non détenues, directement ou indirectement, par l'Initiateur à la date du dépôt du projet d'Offre, à l'exception des 17.977 actions auto-détenues par la Société, soit, sur la base du capital social de la Société à la date du 3 décembre 2020, un nombre maximum de 749.051 actions Dalet, représentant 18,82% du capital social et 19,49% des droits de vote théoriques de la Société.

À la connaissance de l'Initiateur, il n'existe aucun autre droit, titre de capital ou instrument financier pouvant donner accès, immédiatement ou à terme, au capital ou aux droits de vote de la Société.

L'Offre sera réalisée selon la procédure simplifiée régie par les articles 233-1 et suivants du règlement général de l'AMF. L'Offre sera ouverte pour une durée de quinze (15) jours de négociation. Elle sera réalisée par achats sur le marché conformément à l'article 233-2 du règlement général de l'AMF.

*Ce communiqué ne constitue pas une offre d'acquérir des titres
L'offre décrite ci-après ne pourra être ouverte qu'une fois déclarée conforme par l'Autorité des marchés financiers*

Dans le cas où, à la clôture de l'Offre, les actionnaires n'ayant pas apporté leurs titres à l'Offre ne représenteraient pas plus de 10% du capital social et des droits de vote de la Société, l'Initiateur envisage de demander, dans un délai de trois (3) mois à l'issue de la clôture de l'Offre, conformément aux articles L. 433-4 III du code monétaire et financier et 237-1 et suivants du règlement général de l'AMF, la mise en œuvre d'une procédure de retrait obligatoire afin de se voir transférer les actions Dalet non apportées à l'Offre moyennant une indemnisation égale au Prix de l'Offre, soit 13,52 euros par action Dalet.

Le Projet de Note d'Information a été établi par l'Initiateur.

Préalablement à l'ouverture de l'Offre, l'AMF et Euronext Paris publieront respectivement un avis d'ouverture et de calendrier et un avis annonçant les modalités de l'Offre et son calendrier.

Conformément aux dispositions de l'article 231-13 du règlement général de l'AMF, l'Offre est présentée par Alantra Capital Markets, agissant en tant qu'établissement présentateur de l'Offre et représentant l'Initiateur (l'« **Etablissement Présentateur** »). L'Etablissement Présentateur garantit la teneur et le caractère irrévocable des engagements pris par l'Initiateur dans le cadre de l'Offre.

1.1 Motifs et contexte de l'Offre

1.1.1 Présentation de l'Initiateur

L'Initiateur est une société holding constituée pour les besoins de l'Offre et de la détention de la participation au capital de la Société et des autres filiales ou participations que l'Initiateur viendrait à détenir.

L'Initiateur a été immatriculé le 16 octobre 2020. A la date du présent Projet de Note d'Information, il est majoritairement détenu par Long Path Private Investment Partners I SCSp, société en commandite spéciale de droit luxembourgeois, dont le siège social est situé 6 rue Eugène Ruppert 2453 Luxembourg, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B248019, elle-même (i) gérée par Long Path Private Investment Partners I GP S.à r.l., société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, dont le siège social est situé 6 rue Eugène Ruppert 2453 Luxembourg, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B247768 et (ii) détenue par des investisseurs personnes physiques et morales (dont aucun ne détient plus de 25 % du capital social de Long Path Private Investment Partners I SCSp).

1.1.2 Motifs de l'Offre

(a) Présentation de l'activité de la Société

La Société développe des solutions permettant aux diffuseurs et aux professionnels des médias de créer, de gérer et de distribuer des contenus plus rapidement et avec plus d'efficacité, afin de maximiser la valeur de leurs *assets media*. La Société propose une riche palette d'outils collaboratifs, permettant de gérer de bout en bout des *workflows* pour salles de rédaction (« News »), programmes d'informations, de sports et de divertissement, la post-production, l'archivage, la radio, les organismes gouvernementaux et *corporate*.

Les plateformes de la Société sont modulaires et évolutives. Elles proposent des applications ciblées riches en fonctionnalités permettant d'adresser des missions critiques pour des petites et grandes organisations média, telles que la planification, l'orchestration de *workflow*, l'acquisition, le catalogage, le montage, le transcodage, l'automatisation de diffusion, la distribution multiplateforme et l'*analytics*.

L'intégration de l'activité Ooyala Flex Media Platform acquise en 2019 a ouvert de vastes possibilités aux clients de Dalet pour déployer des stratégies digitales innovantes. En leur permettant de mieux adresser leur audience grâce à une distribution multi-plateforme agile de contenu, la solution s'adapte à un plus large éventail de marchés, tels que les équipes et les ligues de sport, les marques et les organisations d'entreprises, mais aussi les sociétés de médias qui élargissent leurs offres digitales.

Les solutions Dalet peuvent être installées sur site client, ou de plus en plus sur des plateformes *cloud*. Les revenus de Dalet sont composés de la vente de licences et de support-maintenance associés, d'abonnement pour les clients en mode souscription, de services (analyse de *workflow*, configuration, formation), et dans une moindre mesure, de vente de matériels (serveurs spécialisés pour l'acquisition et la diffusion vidéo et graphiques associés).

Les outils Dalet sont utilisés dans le monde entier par des milliers de producteurs et de distributeurs de contenus, y compris des opérateurs publics de télévision et de radio (BBC, FMM, France TV, Radio Canada, RAI, TV2 Denmark, RFI, Russia Today, RT Malaysia, SBS Australia, VOA), les plus grands réseaux et opérateurs privés (Canal+, Fox, Euronews, MBC Dubai, MediaCorp, Fox Sports Australia, Turner Asia, Mediaset, Orange, Charter Spectrum, Warner Bros, Sirius-XM Radio), des organisations sportives (National Rugby League, FIVB, Bundesliga) et des organismes gouvernementaux (Parlement Britannique, NATO, Nations Unies, Veterans Affairs, NASA).

(b) Présentation des motifs

L'Offre, ainsi que l'Acquisition du Bloc de Contrôle à la suite de laquelle elle s'inscrit (telle que détaillée au paragraphe 1.1.3 ci-dessous), est motivée par la transformation du groupe Dalet, (évolution de ses offres vers le *Cloud*, solutions agiles et modèle de revenus récurrent, initiée avec l'acquisition de la plateforme Ooyala Flex en 2019). Dans un contexte économique incertain, Dalet bénéficierait ainsi de ressources pérennes pour mener à bien les investissements nécessaires pour répondre aux enjeux futurs de son industrie.

1.1.3 Contexte de l'Offre

Long Path Partners LP (« **Long Path** ») est entré en négociations exclusives avec Monsieur David Lasry, Monsieur Stéphane Schlayen, Monsieur Stéphane Guez, Monsieur Michaël Elhadad, Monsieur Salomon Elhadad, Monsieur Nicolas Breugnon (les « **Top Managers** »), Windcrest Partners, Windcrest Partners II LP, Hinsdale LLC, SOJE Fund LP et Monsieur John Pinto (les « **Actionnaires Historiques Réinvestisseurs** »), et ensemble avec les Top Managers, les « **Actionnaires de Référence** ») en vue de l'acquisition de l'intégralité des titres de la Société par le biais de l'Initiateur.

Dans cette perspective, Long Path a conclu, en date du 21 octobre 2020, avec les Actionnaires de Référence (à l'exception de Windcrest Partners II LP) une promesse irrévocable d'achat (*put option agreement*) (la « **Promesse** »), en vertu de laquelle, Long Path s'est engagé à acquérir, sous réserve de l'avis favorable du comité social et économique de la Société (le « **CSE** ») sur l'Acquisition du Bloc de Contrôle :

- 2.560.865 actions ordinaires de la Société, représentant 64,4 % du capital social de la Société, par voie (i) d'apports de titres ou (ii) de cessions d'actions hors marché, en vertu d'un contrat d'acquisition principal à conclure ;
- 651.564 actions ordinaires de la Société, représentant 15,7% du capital social de la Société, par voie de cessions d'actions hors marché, en vertu de contrats d'acquisition additionnels à conclure ;
- le solde des actions composant le capital social de la Société dans le cadre de l'Offre.

La signature de cette Promesse a fait l'objet d'un communiqué de presse de la Société publié le 22 octobre 2020. Cette publication a marqué l'ouverture d'une période de pré-offre qui a fait l'objet d'un avis publié par l'AMF le 22 octobre 2020 sous le numéro 220C4513.

L'avis favorable du CSE de la Société sur l'Acquisition du Bloc de Contrôle a été obtenu en date du 23 octobre 2020.

*Ce communiqué ne constitue pas une offre d'acquérir des titres
L'offre décrite ci-après ne pourra être ouverte qu'une fois déclarée conforme par l'Autorité des marchés financiers*

Le 26 octobre 2020, le conseil d'administration de la Société a désigné le cabinet FINEXSI, représenté par Messieurs Olivier Peronnet et Errick Uzzan, en qualité d'expert indépendant (l'« **Expert Indépendant** ») conformément aux dispositions des articles 261-1 I, 1°, 2° et 4°, et 261-1 II du règlement général de l'AMF, et sous condition suspensive du non-exercice par l'AMF de son droit d'opposition. Après examen lors du collège de l'AMF en date du 10 novembre 2020, l'AMF n'a pas exercé son droit d'opposition.

En conséquence de l'obtention de l'avis favorable du CSE, ont été conclus le 4 novembre 2020 :

- un contrat d'acquisition principal (le « **Contrat d'Acquisition Principal** »), décrit à la section 1.3.2, entre l'Initiateur, les Actionnaires de Référence, Long Path Smaller Companies Fund LP, Long Path Private Investment Partners I SCSp, Madame Emma Pinto, Madame Sarah Pinto, Monsieur Jacob Pinto et Monsieur Owen Pinto, relatif au transfert, par voie de cession et d'apport en nature, au profit de l'Initiateur de 2.560.820 actions de la Société au prix unitaire de 13,52 euros ; le transfert desdites actions Dalet devant intervenir le 31 décembre 2020 au plus tard ;
- dix-huit (18) contrats d'acquisition additionnels (les « **Contrats d'Acquisition Additionnels** »), décrits à la section 1.3.3, entre l'Initiateur et des cadres ou anciens cadres de la Société ainsi que des investisseurs institutionnels relatifs à l'acquisition d'un nombre total de 651.534 actions de la Société au prix unitaire de 13,52 euros (les « **Acquisitions Additionnelles** »). Le transfert des actions Dalet devant intervenir dans les 10 jours ouvrés suivant la réalisation de la condition suspensive au traité d'apport et au plus tard 10 jours ouvrés suivant le 15 décembre 2020 ;
- un *term sheet* (le « **Term Sheet** »), décrit à la section 1.3.1, conclu entre les Actionnaires de Référence et Long Path Partners, et une lettre-avenant y afférent en date du 3 décembre 2020 (la « **Lettre Avenant** »).

La signature de ces accords a fait l'objet d'un communiqué de presse de la Société publié le 4 novembre 2020.

Le 20 novembre 2020, conformément au Contrat d'Acquisition Principal, l'Initiateur a conclu avec les Actionnaires de Référence et Long Path Private Investment Partners I SCSp, un Traité d'Apport (tel que ce terme est défini ci-après) prévoyant l'apport hors marché de 1.714.380 actions de la Société détenues par les Actionnaires Apporteurs (tel que ce terme est défini ci-après) au bénéfice de l'Initiateur à un prix d'apport de 13,52 euros par action.

Le 3 décembre 2020, 1.497.974 actions Dalet objets du Contrat d'Acquisition Principal et des Contrats d'Acquisition Additionnels ont été cédées à l'Initiateur. Par ailleurs, le même jour, 1.714.380 actions Dalet ont été apportées au terme du Traité d'Apport. La réalisation de l'Acquisition du Bloc de Contrôle a fait l'objet d'un communiqué de presse publié le 4 décembre 2020.

Par suite des opérations réalisées le 3 décembre 2020, le capital social de Dalet est réparti comme suit :

	Nombre de titres composant le capital social	% du capital social
Dalet Holding SAS	3.212.354	80,72%
Auto-détention	17.977	0,45%
Flottant	749.051	18,82%
TOTAL	3.979.382	100,00%

Dans ce contexte, le 11 janvier 2021, l'Etablissement Présentateur a déposé, pour le compte de l'Initiateur, le présent Projet de Note d'Information relatif à l'Offre conformément aux articles 233-1, 2° et 234-2 du règlement général de l'AMF.

1.1.4 Déclaration de franchissements de seuils

Conformément aux articles 223-11 et suivants du règlement général de l'AMF et aux articles L. 233-7 et suivants du Code de commerce, les franchissements de seuils suivants ont été déclarés à l'AMF postérieurement à l'adoption du rapport financier semestriel relatif au premier semestre 2020 publié le 30 septembre 2020 :

- Par courrier reçu le 3 juillet 2020, Monsieur Stéphane Guez a déclaré, à titre de régularisation, avoir franchi en hausse le 28 avril 2020, le seuil de 5% du capital de la Société et détenir à cette date 206.306 actions de la Société représentant 372.176 droits de vote, soit 5,45% du capital et 7,23% des droits de vote de la Société (sur la base d'un capital composé de 3.781.878 actions représentant 5.145.067 droits de vote),
- Par courrier reçu le 3 juillet 2020, Monsieur David Lasry a déclaré, à titre de régularisation, avoir franchi en hausse le 28 avril 2020, le seuil de 5% du capital de la Société et détenir à cette date 205.455 actions de la Société représentant 340.948 droits de vote, soit 5,43% du capital et 6,63% des droits de vote de la Société (sur la base d'un capital composé de 3.781.878 actions représentant 5.145.067 droits de vote),
- Par courrier reçu le 9 juillet 2020, Monsieur Michael Elhadad a déclaré, à titre de régularisation, avoir franchi en hausse le 28 avril 2020, le seuil de 5% du capital de la Société et détenir à cette date 206.095 actions de la Société représentant 371.929 droits de vote, soit 5,45% du capital et 7,23% des droits de vote de la Société (sur la base d'un capital composé de 3.781.878 actions représentant 5.145.067 droits de vote),
- Par courrier reçu le 11 septembre 2020, complété par un courrier reçu le 14 septembre 2020, M. John Pinto a déclaré, à titre de régularisation, avoir franchi en baisse, le 28 avril 2020, directement et indirectement, par l'intermédiaire des sociétés SOJE Fund LP et Hinsdale LLC qu'il contrôle et de son groupe familial, le seuil de 20% du capital de la Société et détenir directement et indirectement, à cette date, 792.426 actions de la Société représentant 934.332 droits de vote, soit 19,91% du capital et 17,49% des droits de vote de la Société (sur la base d'un capital composé, à cette date, de 3.979.382 actions représentant 5.342.953 droits de vote),
- Par courrier reçu le 10 décembre 2020, complété par un courrier reçu le 11 décembre 2020, l'Initiateur a déclaré avoir franchi en hausse, le 3 décembre 2020, les seuils de 5%, 10%, 15%, 20%, 25%, 30%, 1/3, 50% et 2/3 du capital et des droits de vote de la Société et détenir 3.212.354 actions de la Société représentant autant de droits de vote, soit 80,72% de son capital et 80,07% de ses droits de vote théoriques (sur la base d'un capital composé, à cette date, de 3.979.382 actions représentant 4.012.142 droits de vote, compte tenu de la perte de 1.106.758 droits de vote doubles),

*Ce communiqué ne constitue pas une offre d'acquérir des titres
L'offre décrite ci-après ne pourra être ouverte qu'une fois déclarée conforme par l'Autorité des marchés financiers*

- Par courrier reçu le 10 décembre 2020, Monsieur David Lasry a déclaré avoir franchi à la baisse, le 3 décembre 2020, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la Société et détenir 15 actions de la Société représentant 25 droits de vote, soit 0,0004% de son capital et 0,0006% de ses droits de vote théoriques (sur la base d'un capital composé, à cette date, de 3.979.382 actions représentant 4.012.142 droits de vote, compte tenu de la perte de 1.106.758 droits de vote doubles),
- Par courrier reçu le 10 décembre 2020, Monsieur Stéphane Guez a déclaré avoir franchi à la baisse, le 3 décembre 2020, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la Société et détenir 15 actions de la Société représentant 25 droits de vote, soit 0,0004% de son capital et 0,0006% de ses droits de vote théoriques (sur la base d'un capital composé, à cette date, de 3.979.382 actions représentant 4.012.142 droits de vote, compte tenu de la perte de 1.106.758 droits de vote doubles),
- Par courrier reçu le 10 décembre 2020, Monsieur Michael Elhadad a déclaré avoir franchi à la baisse, le 3 décembre 2020, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la Société et ne plus détenir aucune action de la Société,
- Par courrier reçu le 10 décembre 2020, complété par un courrier reçu le 11 décembre 2020, Long Path Smaller Companies Fund LP a déclaré, à titre de régularisation, avoir franchi à la baisse, le 30 octobre 2020, le seuil de 10% du capital et des droits de vote de la Société et, le 3 décembre 2020, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la Société et ne plus détenir aucune action de la Société,
- Par courrier reçu le 10 décembre 2020, Monsieur John Pinto a déclaré avoir franchi à la baisse, le 3 décembre 2020, directement et indirectement, par l'intermédiaire des sociétés SOJE Fund LP et Hinsdale LLC qu'il contrôle, les seuils de 15%, 10% et 5% du capital et des droits de vote de la Société et ne plus détenir directement ou indirectement aucune action de la Société, et
- Par courrier reçu le 10 décembre 2020, le groupe familial Gellert a déclaré avoir franchi à la baisse, le 3 décembre 2020, indirectement, par l'intermédiaire des sociétés Windcrest Partners et Windcrest Partners II LP qu'il contrôle, les seuils de 15% des droits de vote et 10% et 5% du capital de la Société et ne plus détenir aucune action de la Société.

*Ce communiqué ne constitue pas une offre d'acquérir des titres
L'offre décrite ci-après ne pourra être ouverte qu'une fois déclarée conforme par l'Autorité des marchés financiers*

1.1.5 Répartition du capital social et des droits de vote de la Société

Préalablement à la réalisation de l'Acquisition du Bloc de Contrôle, le capital social et les droits de vote de la Société étaient, à la connaissance de l'Initiateur, répartis comme suit :

Actionnaires	Situation en capital		Situation en droits de vote théoriques(*)	
	Nombre d'actions	% du capital	Nombre de droits de vote	% de droits de vote
Monsieur David Lasry	205.455	5,16%	340.968	6,66%
Monsieur Stéphane Schlayen	46.929	1,18%	53.617	1,05%
Monsieur Michaël Elhadad	206.095	5,18%	258.953	5,06%
Monsieur Salomon Elhadad	190.700	4,79%	230.502	4,50%
Monsieur Stéphane Guez	206.306	5,18%	372.196	7,27%
Monsieur Nicolas Breugnon	21.595	0,54%	32.595	0,64%
Long Path Smaller Companies Fund LP	348.482	8,76%	348.482	6,81%
Long Path Private Investment Partners I SCSp	155.675	3,91%	155.675	3,04%
Windcrest Partners	428.704	10,77%	857.408	16,75%
Windcrest Partners II LP	18.418	0,46%	36.836	0,72%
Hinsdale LLC	129.000	3,24%	145.000	2,83%
SOJE Fund LP	534.982	13,44%	615.982	12,03%
Monsieur John J. Pinto	36.155	0,91%	36.155	0,71%
Madame Emma L. Pinto	8.750	0,22%	8.750	0,17%
Madame Sarah E. Pinto	8.669	0,22%	8.669	0,17%
Monsieur Jacob T. Pinto	7.450	0,19%	7.450	0,15%
Monsieur Owen A. Pinto	7.500	0,19%	7.500	0,15%
Dalet Holding SAS	0	0,00%	0	0,00%
Autres actionnaires minoritaires	651.534	16,37%	802.449	15,68%
Flottant	749.006	18,82%	781.736	15,27%
Actions auto-détenues	17.977	0,45%	17.977	0,35%
TOTAL	3.979.382	100,00%	5.118.900	100,00%

(*) Conformément aux dispositions de l'article 223-11 alinéa 2 du règlement général de l'AMF, le nombre total de droits de vote est calculé sur la base de l'ensemble des actions auxquelles sont attachés des droits de vote, y compris les actions privées de droit de vote.

À la suite de la réalisation de l'Acquisition du Bloc de Contrôle, le capital social et les droits de vote de la Société étaient, à la connaissance de l'Initiateur, répartis comme suit :

Actionnaires	Situation en capital		Situation en droits de vote théoriques(*)	
	Nombre d'actions	% du capital	Nombre de droits de vote	% de droits de vote
Monsieur David Lasry	15	0,00%	25	0,00%
Monsieur Stéphane Schlayen	15	0,00%	25	0,00%
Monsieur Stéphane Guez	15	0,00%	25	0,00%
Dalet Holding SAS	3.212.354	80,72%	3.212.354	80,07%
Flottant	749.006	18,82%	781.706	19,49%
Actions auto-détenues	17.977	0,45%	17.977	0,45%
TOTAL	3.979.382	100%	4.012.112	100%

(*) Conformément aux dispositions de l'article 223-11 alinéa 2 du règlement général de l'AMF, le nombre total de droits de vote est calculé sur la base de l'ensemble des actions auxquelles sont attachés des droits de vote, y compris les actions privées de droit de vote.

Au cours des douze derniers mois précédant le dépôt du projet d'Offre, l'Initiateur n'a été bénéficiaire d'aucun transfert d'actions de la Société autre que les transferts résultant de l'Acquisition du Bloc de Contrôle.

1.2 Intentions de l'Initiateur pour les douze prochains mois

1.2.1 Stratégie et politique industrielle, commerciale et financière

L'Initiateur entend poursuivre la stratégie de croissance de la Société, en collaboration avec les dirigeants actuels de la Société. La Société pourra ainsi notamment poursuivre ses investissements et le renforcement de sa structure dans des géographies et segments à forts potentiels, avec des objectifs de retour long terme.

Dans la mesure où la stratégie de l'Initiateur repose sur la continuité et le développement des activités actuelles de la Société, l'Initiateur ne prévoit pas de modification de la stratégie et politique industrielle, commerciale et financière dans les douze prochains mois.

1.2.2 Direction de la Société et organes sociaux

À la suite de la réalisation de l'Acquisition du Bloc de Contrôle, la composition du conseil d'administration de la Société n'a pas été modifiée et n'aura pas vocation à changer avant la clôture de l'Offre.

A la suite de la clôture de l'Offre, le conseil d'administration de la Société sera composé comme suit :

- Monsieur David Lasry, membre et président du conseil d'administration ;
- Monsieur John J. Pinto, membre du conseil d'administration ;
- Madame Catherine A. Gellert, membre du conseil d'administration ; et
- Long Path Private Investment Partners I SCSp, représentée par Monsieur Brian Nelson, membre du conseil d'administration.

Dans l'hypothèse où les titres de la Société ne seraient plus admis à la négociation sur le marché réglementé d'Euronext Paris, la Société serait transformée en société par actions simplifiée ayant pour seul organe social, un président. Le premier président de la Société sous forme de société par actions simplifiée serait l'Initiateur.

1.2.3 Orientations en matière d'emploi

S'inscrivant dans une stratégie de poursuite et de développement des activités de la Société, l'Offre n'aura pas d'incidences significatives sur la politique poursuivie par la Société en matière d'emploi. Il est précisé en tant que de besoin que l'Offre n'entraînera pas de changement d'employeur, le personnel restant salarié de la Société (à l'exception des quatre (4) salariés dont les contrats de travail ont été transférés par la Société à l'Initiateur aux termes de conventions tripartites de transfert en date du 3 décembre 2020).

1.2.4 Fusion – Autres réorganisations

L'Initiateur n'envisage pas, à la date du Projet de Note d'Information, de fusionner avec la Société.

Il est toutefois précisé que l'Initiateur se réserve la possibilité, à l'issue de l'Offre, d'étudier d'éventuelles opérations de fusion entre la Société et d'autres entités du groupe Dalet ou d'éventuels transferts d'actifs, y compris par voie d'apport. L'Initiateur se réserve également la possibilité de procéder à toute autre réorganisation de la Société. À ce jour, aucune décision n'a été prise et aucune étude de faisabilité n'a été engagée.

1.2.5 Politique de distribution de dividendes

L'Initiateur est une société holding ayant pour objet la prise de participation et la gestion de la Société. Par conséquent, l'opération ne devrait générer aucune synergie, à l'exception de l'économie des coûts liés à la cotation dans le cas où une procédure de retrait obligatoire était mise en œuvre à l'issue de l'Offre si les conditions étaient réunies. L'économie des coûts liés à la cotation est estimée à environ 200.000 euros par an.

1.2.6 Synergies envisagées

L'Initiateur est une société holding ayant pour objet la prise de participation et la gestion de la Société. Par conséquent, l'opération ne devrait générer aucune synergie, à l'exception de l'économie des coûts liés à la cotation dans le cas où une procédure de retrait obligatoire était mise en œuvre à l'issue de l'Offre si les conditions étaient réunies. L'économie des coûts liés à la cotation est estimée à environ 200.000 euros par an.

1.2.7 Retrait obligatoire – Radiation

Dans le cas où le nombre d'actions non présentées à l'Offre par les actionnaires de la Société ne représenterait pas plus de 10% du capital et des droits de vote de la Société, l'Initiateur envisage de demander, dans un délai de 3 mois à l'issue de la clôture de l'Offre, conformément aux articles L. 433-4 III du Code monétaire et financier et 237-1 et suivants du règlement général de l'AMF, la mise en œuvre d'une procédure de retrait obligatoire afin de se voir transférer les actions de la Société non apportées à l'Offre, moyennant une indemnisation égale au Prix de l'Offre (tel que ce terme est défini ci-avant), étant précisé que cette procédure de retrait obligatoire entraînerait la radiation des actions de la Société du marché Euronext Paris.

L'Initiateur se réserve également la faculté, dans l'hypothèse où il viendrait à détenir ultérieurement, directement ou indirectement, au moins 90% du capital social ou des droits de vote de la Société, de déposer auprès de l'AMF un projet d'offre publique de retrait suivie d'un retrait obligatoire, visant les actions de la Société qu'il ne détiendrait pas directement ou indirectement, dans les conditions des articles 236-1 et suivants et 237-1 et suivants du règlement général de l'AMF. L'offre publique de retrait suivie d'un retrait obligatoire serait soumise au contrôle de l'AMF, qui se prononcerait sur la conformité de celui-ci au vu notamment du rapport de l'expert qui serait désigné conformément aux dispositions de l'article 236-1 du règlement général de l'AMF.

1.2.8 Avantages de l'opération pour la Société et les actionnaires

L'Initiateur offre aux actionnaires de la Société qui apporteront leurs actions à l'Offre l'opportunité d'obtenir une liquidité immédiate sur l'intégralité de leur participation.

Les actionnaires de la Société qui apporteront leurs actions à l'Offre au Prix de l'Offre (i.e., 13,52 euros) bénéficieront :

- d'une prime de +36,6% sur la base du dernier cours de bourse de clôture de l'action Dalet au 21 octobre 2020 (dernier jour de cotation avant l'annonce de l'intention de déposer l'Offre) ;
- d'une prime de +41,5% par rapport au cours moyen pondéré par les volumes de l'action Dalet des 20

*Ce communiqué ne constitue pas une offre d'acquérir des titres
L'offre décrite ci-après ne pourra être ouverte qu'une fois déclarée conforme par l'Autorité des marchés financiers*

- jours de négociation précédant l'annonce du projet d'Offre ;
- d'une prime de +37,2% par rapport au cours moyen pondéré par les volumes de l'action Dalet des 60 jours de négociation précédant l'annonce du projet d'Offre ;
 - d'une prime de +38,9% par rapport au cours moyen pondéré par les volumes de l'action Dalet des 120 jours de négociation précédant l'annonce du projet d'Offre ; et
 - d'une prime de +29,3% par rapport au cours moyen pondéré par les volumes de l'action Dalet des 250 jours de négociation précédant l'annonce du projet d'Offre.

Les éléments d'appréciation du Prix de l'Offre sont précisés à la section 3 du Projet de Note d'Information.

Par ailleurs, le rapport de l'Expert Indépendant sera reproduit dans le projet de note en réponse de la Société.

1.3 Accords pouvant avoir une incidence significative sur l'appréciation de l'Offre ou son issue

Les accords pouvant avoir une incidence significative sur l'appréciation de l'Offre ou son issue sont les suivants :

1.3.1 Term sheet

Long Path Partners LLC et les Actionnaires de Référence ont conclu, en date du 4 novembre 2020, un Term Sheet (tel que modifié par la Lettre Avenant) relatif, notamment :

- aux modalités de réinvestissement des Actionnaires de Référence au sein de l'Initiateur. Ce réinvestissement a pris la forme d'une souscription des émissions réalisées par l'Initiateur décrites à la section 1.3.4 ci-dessous, étant précisé que cette souscription s'est faite exclusivement en contrepartie de l'Apport (qui a été réalisé sur la base d'un prix égal au Prix de l'Offre, soit 13,52 euros) ;
- aux modalités de direction de l'Initiateur et de la Société, telles que décrites à la section 1.3.5 ci-dessous relative au Pacte d'Associés ;
- aux mécanismes de liquidité et de transferts de titres au sein de l'Initiateur, tels que décrits à la section 1.3.5 ci-dessous relative au Pacte d'Associés ;
- à la mise en place de promesses de vente et d'achat, dont les principaux termes sont décrits à la section 1.3.6 ci-dessous ;
- à l'éventuelle mise en place, postérieurement à la clôture de l'Offre et au plus tard au 31 décembre 2021, de plans d'incitation à long terme au profit (i) des Top Managers et/ou (ii) des membres du *mid management*.

1.3.2 Contrat d'Acquisition Principal

(a) Actions de la Société transférées au titre du Contrat d'Acquisition Principal

Le 4 novembre 2020, l'Initiateur a conclu avec les Actionnaires de Référence et d'autres actionnaires de la Société (ensemble, les « **Cédants Principaux** ») le Contrat d'Acquisition Principal qui prévoit le transfert de 2.560.820 actions de la Société (par voie de cession hors marché et, le cas échéant, d'apport) au bénéfice de l'Initiateur.

Conformément au Contrat d'Acquisition Principal et au Traité d'Apport tel que détaillé à la section 1.3.4 ci-après, les actions ci-dessous ont été cédées et apportées à l'Initiateur en date du 3 décembre 2020 :

Cédants Principaux	Actions cédées au titre de l'Acquisition du Bloc	%	Actions apportées au titre de l'Apport	%	Total Actions transférées	%
David Lasry	0	0,00%	205.440	5,16%	205.440	5,16%
Stéphane Schlayen	16.620	0,42%	30.294	0,76%	46.914	1,18%
Stéphane Guez	10.291	0,26%	196.000	4,93%	206.291	5,18%
Michaël Elhadad	22.127	0,56%	183.968	4,62%	206.095	5,18%
Salomon Elhadad	40.261	1,01%	150.439	3,78%	190.700	4,79%
Nicolas Breugnon	15.000	0,38%	6.595	0,17%	21.595	0,54%
Long Path Smaller Companies Fund LP	348.482	8,76%	0	0,00%	348.482	8,76%
Long Path Private Investment Partners I SCSp	0	0,00%	155.675	3,91%	155.675	3,91%
Windcrest Partners	0	0,00%	428.704	10,77%	428.704	10,77%
Windcrest Partners II LP	0	0,00%	18.418	0,46%	18.418	0,46%
SOJE Fund LP	310.290	7,80%	224.692	5,65%	534.982	13,44%
Hinsdale LLC	30.000	0,75%	99.000	2,49%	129.000	3,24%
John J. Pinto	21.000	0,53%	15.155	0,38%	36.155	0,91%
Emma L. Pinto	8.750	0,22%	0	0,00%	8.750	0,22%
Sarah E. Pinto	8.669	0,22%	0	0,00%	8.669	0,22%
Jacob T. Pinto	7.450	0,19%	0	0,00%	7.450	0,19%
Owen A. Pinto	7.500	0,19%	0	0,00%	7.500	0,19%
TOTAL	846.440	21,27%	1.714.380	43,08%	2.560.820	64,35%

a) Prix et complément de prix

Le prix par action de la Société cédée dans le cadre du Contrat d'Acquisition Principal s'élève à 13,52 euros (le « **Prix d'Acquisition des Blocs** »).

Les Cédants Principaux bénéficient d'un complément de prix (le « **Complément de Prix** ») applicable dans l'hypothèse où, dans les 12 mois suivant la date de réalisation de l'Acquisition du Bloc de Contrôle, l'Initiateur (ou tout affilié de l'Initiateur), seul ou de concert, déposerait une offre publique d'achat (volontaire ou obligatoire) conformément au Titre III du Livre II du règlement général de l'AMF (en ce compris toute offre publique d'achat simplifiée, toute offre publique de retrait ou tout retrait obligatoire) sur les actions de la Société à un prix supérieur par action de la Société au Prix d'Acquisition des Blocs (une « **Offre Mieux-Disante** »). Dans une telle situation, l'Initiateur devra verser à chaque Cédant Principal un montant en numéraire (qui sera réputé être une augmentation du Prix d'Acquisition du Bloc) égal à (A) la différence positive entre (i) le prix par action de la Société offert dans le cadre de l'Offre Mieux-Disante et (ii) le Prix d'Acquisition des Blocs, multiplié par (B) le nombre d'actions de la Société transférées par chaque Cédant Principal concerné dans le cadre du Contrat d'Acquisition Principal.

L'Initiateur précise à ce titre que le Prix de l'Offre est égal au Prix d'Acquisition des Blocs.

1.3.3 Contrats d'Acquisition Additionnels

a) Actions de la Société transférées au titre des Contrats d'Acquisition Additionnels

Le 4 novembre 2020, l'Initiateur a conclu avec six (6) cadres ou anciens cadres de la Société ainsi qu'avec douze (12) investisseurs institutionnels (ensemble, les « **Cédants Additionnels** ») les Contrats d'Acquisition Additionnels qui prévoient le transfert des actions de la Société (par voie de cession hors marché) au bénéfice de l'Initiateur d'un nombre total de 651.534 actions de la Société (représentant 16,37% du capital social de la Société au 3 décembre 2020, date de réalisation des transferts), auxquelles sont attachés 802.449 droits de vote (représentant 15,68% des droits de vote de la Société au 3 décembre 2020, date de réalisation des transferts), tel que détaillé ci-dessous :

Cédants Additionnels	Actions de la Société	%	Droits de vote	%
Ooyala Inc.	112.235	2,82%	112.235	2,19%
OOY Ltd.	105.243	2,64%	105.243	2,06%
Victoria Transport Corp.	35.862	0,90%	71.724	1,40%
JG Partnership Ltd.	7.541	0,19%	15.082	0,29%
Monsieur Charles SITBON	82.912	2,08%	165.824	3,24%
Monsieur Johann ZEMMOUR	10.600	0,27%	21.000	0,41%
Monsieur Julien DECAIX	8.154	0,20%	15.154	0,30%
Monsieur Kevin SAVINA	6.621	0,17%	6.621	0,13%
Monsieur Frederic ROUX	5.200	0,13%	10.400	0,20%
Monsieur Anthony LE PALUD	2.000	0,05%	4.000	0,08%
Financière de l'Echiquier (FCP Echiquier Excelsior)	95.040	2,39%	95.040	1,86%
Financière de l'Echiquier (FCP NOVI 1)	69.000	1,73%	69.000	1,35%
INOCAP Gestion (FCPI Qi 2016)	27.029	0,68%	27.029	0,53%
INOCAP Gestion (FCPI Nouvelle France)	24.115	0,61%	24.115	0,47%
INOCAP Gestion (FCPI Made in France 2015)	11.482	0,29%	11.482	0,22%
INOCAP Gestion (FCPI Durée Limitée 8)	9.000	0,23%	9.000	0,18%
GREENSTOCK GIE	35.000	0,88%	35.000	0,68%
Meeschaert Asset Management (FCP MAM France PME)	4.500	0,11%	4.500	0,09%
TOTAL	651.534	16,37%	802.449	15,68%

b) Prix et complément de prix

Le prix par action de la Société cédée dans le cadre des Contrats d'Acquisition Additionnels s'élève à 13,52 euros, à savoir le Prix d'Acquisition des Blocs et le Prix de l'Offre.

Le Complément de Prix décrit à la section 1.3.2a) ci-dessus s'applique *mutatis mutandis* pour chaque Cédant Additionnel au titre du Contrat d'Acquisition Additionnel concerné.

1.3.4 Traité d'apport

Le 20 novembre 2020, l'Initiateur a conclu avec les Actionnaires de Référence et Long Path Private Investment Partners I SCSp (les « **Actionnaires Apporteurs** ») un traité d'apport (le « **Traité d'Apport** ») prévoyant l'apport hors marché de 1.714.380 actions de la Société détenues par les Actionnaires Apporteurs au bénéfice de l'Initiateur à un prix d'apport de 13,52 euros par action (l'« **Apport** »).

*Ce communiqué ne constitue pas une offre d'acquérir des titres
L'offre décrite ci-après ne pourra être ouverte qu'une fois déclarée conforme par l'Autorité des marchés financiers*

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-147 du Code de commerce, Monsieur Jacques Sultan a été désigné en qualité de commissaire aux apports par une décision de l'associé unique de l'Initiateur en date du 4 novembre 2020.

En rémunération de l'Apport, et conformément au Traité d'Apport, les Actionnaires Apporteurs ont reçu le 3 décembre 2020 (date de réalisation de l'Apport), la contrepartie ci-dessous reflétant une structure de rémunération classique pour ce type de transaction avec réinvestissement :

- 23.178.413 actions ordinaires nouvelles de l'Initiateur, entièrement libérées dès leur création, d'une valeur nominale de 1 euro chacune ; et
- une soulte en numéraire égale à 4,60 euros à laquelle les Actionnaires Apporteurs ont renoncé expressément.

Les actions ordinaires émises par l'Initiateur et les droits de leurs titulaires sont régis par les dispositions applicables du Code du commerce et par les dispositions des statuts de l'Initiateur qui leur sont applicables et résumées ci-après :

Catégories de titres émis par l'Initiateur	Droits politiques	Droits économiques
Action ordinaire	À chaque action ordinaire est attaché un (1) droit de vote.	Les actions ordinaires donnent droit à une part proportionnelle à la quotité de capital qu'elles représentent dans les bénéfices et les réserves ou dans l'actif social lors de toute distribution, amortissement ou répartition de l'actif social en cours de vie sociale comme en cas de liquidation.

1.3.5 Pacte d'associés

Le 3 décembre 2020, Long Path Private Investment Partners I SCSp et les Actionnaires de Référence ont conclu, pour une durée de quinze (15) ans, renouvelable par période d'un (1) an, un pacte d'associés (le « **Pacte d'Associés** ») ayant vocation à organiser la gouvernance de l'Initiateur et des sociétés du groupe et définissant les conditions applicables au transfert de tout ou partie des titres de l'Initiateur détenus par les parties au Pacte d'Associés.

Le Pacte d'Associés n'est pas constitutif d'une action de concert entre ses signataires.

a) Gouvernance

(i) Gouvernance au niveau de l'Initiateur

L'Initiateur est dirigé, géré et administré par un président, assisté le cas échéant par un ou plusieurs directeurs généraux, agissant sous la supervision d'un comité de surveillance.

- Président

Le premier président est Monsieur David Lasry. Il assume la direction générale de l'Initiateur conformément

*Ce communiqué ne constitue pas une offre d'acquérir des titres
L'offre décrite ci-après ne pourra être ouverte qu'une fois déclarée conforme par l'Autorité des marchés financiers*

à son intérêt social et la représente à l'égard des tiers. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de l'Initiateur dans la limite de son objet social et sous réserve des pouvoirs expressément attribués au comité de surveillance et aux associés de l'Initiateur par la loi, les statuts de l'Initiateur et le Pacte d'Associés.

- Directeurs Généraux

Les premiers directeurs généraux seront Messieurs Stéphane Guez et Stéphane Schlayen. Ils assument la direction générale de l'Initiateur, sous la supervision du président, conformément à son intérêt social et la représente à l'égard des tiers. Ils sont investis des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de l'Initiateur dans la limite de son objet social et sous réserve (i) des pouvoirs expressément attribués au président, au comité de surveillance et aux associés de l'Initiateur par la loi, les statuts de l'Initiateur et le Pacte d'Associés et (ii) des éventuelles limitations de pouvoirs déterminées par le comité de surveillance.

- Comité de surveillance

- *Composition du comité de surveillance*

Le comité de surveillance est composé de cinq (5) membres dont trois (3) membres désignés sur proposition de Long Path Private Investment Partners I SCSp, un (1) membre désigné par les Top Managers et un (1) membre désigné par les Actionnaires Historiques Réinvestisseurs.

- *Décisions du comité de surveillance*

Les décisions du comité de surveillance sont valablement adoptées à la majorité simple des voix dont disposent les membres présents ou représentés à la réunion concernée. Certaines décisions considérées comme stratégiques et d'autres considérées comme importantes ne peuvent être prises, mises en œuvre ou votées au sein de, ou au niveau de, l'Initiateur et des filiales qu'il contrôle, par qui que ce soit (notamment par le président, les directeurs généraux ou les actionnaires ou tout autre organe social compétent, à quelque niveau que ce soit) sans que cette décision ou mesure n'ait été préalablement approuvée par le comité de surveillance, à la majorité simple pour les décisions stratégiques et à la majorité qualifiée (i.e., nécessitant quatre (4) voix sur cinq (5) voix des membres présents ou représentés lorsque le comité de surveillance est composé de cinq (5) membres) pour les décisions importantes.

- (ii) Gouvernance au niveau de la Société

Tant que les titres de la Société resteront admis sur le marché réglementé d'Euronext Paris, la Société restera gérée par un conseil d'administration (dont la composition évoluera après la clôture de l'Offre) avec un président directeur général chargé de la direction de la Société.

- Président Directeur Général

Le président directeur général restera Monsieur David Lasry.

*Ce communiqué ne constitue pas une offre d'acquérir des titres
L'offre décrite ci-après ne pourra être ouverte qu'une fois déclarée conforme par l'Autorité des marchés financiers*

- Conseil d'administration
 - *Composition du conseil d'administration*
- Jusqu'à la clôture de l'Offre, le conseil d'administration de la Société est composé de :
 - Monsieur David Lasry, membre et président du conseil d'administration ;
 - Monsieur Stéphane Guez, membre du conseil d'administration ;
 - Windcrest Partners LP, représentée par Madame Catherine A. Gellert, membre du conseil d'administration ;
 - Monsieur Michaël Elhadad, membre du conseil d'administration ; et
 - Madame Anna Mae Sokusky, membre du conseil d'administration.
- Postérieurement à la clôture de l'Offre, le conseil d'administration de la Société sera composé de :
 - Monsieur David Lasry, membre et président du conseil d'administration ;
 - Monsieur John J. Pinto, membre du conseil d'administration ;
 - Madame Catherine A. Gellert, membre du conseil d'administration ; et
 - Long Path Private Investment Partners I SCSp, représentée par Monsieur Brian Nelson, membre du conseil d'administration.

Dans l'hypothèse où les titres de la Société ne seraient plus admis à la négociation sur le marché réglementé d'Euronext Paris, la Société serait transformée en société par actions simplifiée ayant pour seul organe social, un président. Le premier président de la Société sous forme de société par actions simplifiée serait l'Initiateur.

b) Transferts de titres et clauses de sortie

(iii) Transferts de titres internes

- Liquidité anticipée assurée par l'Initiateur

À compter du 1^{er} janvier 2022 et après valorisation de l'Initiateur à dire d'expert intervenant annuellement (l'« **Expert Evalueur** »), dans l'hypothèse où l'un des détenteurs de titres de l'Initiateur souhaiterait céder ses titres, le cédant se verra proposer une liquidité anticipée assurée par l'Initiateur. A cet égard, le comité de surveillance détermina, à la majorité simple, le nombre de titres pouvant être transférés en fonction des capacités financières de l'Initiateur suivant le rang de priorité des cédants suivants :

1. les Top Managers ;
2. les Actionnaires Historiques Réinvestisseurs ; et
3. Long Path Private Investment Partners I SCSp.

Dans l'hypothèse où les mécanismes d'incitation à long terme envisagés par le Term Sheet seraient mis en œuvre, notamment sous la forme d'attribution d'actions gratuites, les Top Managers souhaitant céder leurs titres se verront proposer un mécanisme de liquidité portant sur un maximum de 80% de leurs actions gratuites définitivement acquises assuré par l'Initiateur, ou à défaut par Long Path Private Investment Partners I SCSp.

*Ce communiqué ne constitue pas une offre d'acquérir des titres
L'offre décrite ci-après ne pourra être ouverte qu'une fois déclarée conforme par l'Autorité des marchés financiers*

- Liquidité anticipée partielle offerte aux Top Managers

À tout moment à compter du 4^{ème} anniversaire de la date de conclusion du Pacte d'Associés, dans l'hypothèse où les Top Managers souhaiteraient céder leurs titres, une liquidité anticipée étalée sur trois (3) années leur serait offerte, à hauteur de 35% de leur participation, par l'Initiateur s'il en la capacité financière et, dans le cas contraire, par Long Path Private Investment Partners I SCSp. Cette liquidité partielle sera mise en œuvre à dire d'Expert Evaluator. Il est précisé que pour Monsieur David Lasry cette liquidité anticipée partielle ne peut avoir pour effet de porter sa détention au capital de l'Initiateur en dessous de 4% tant qu'il occupe les fonctions de président de l'Initiateur. Un mécanisme de liquidité similaire pourra être proposé aux Top Managers dans l'hypothèse où d'autres instruments financiers de l'Initiateur seraient souscrits par ces derniers.

(iv) Transferts de titres à des tiers au Pacte d'Associés

- Droit de Premier Refus

Dans l'éventualité où l'un des Actionnaires de Référence ou l'un des managers, le cas échéant, détenteurs de titres de l'Initiateur, envisagerait de transférer tout ou partie de ses titres à un tiers au Pacte d'Associés, les autres parties au Pacte d'Associés auront la possibilité de s'aligner sur l'offre dudit tiers et ainsi d'acquérir les titres objet de l'offre du tiers aux mêmes conditions (le « **Droit de Premier Refus** »).

- Procédure d'agrément

Dans l'hypothèse où (i) aucune des parties au Pacte d'Associés n'aurait exercé son Droit de Premier Refus ou (ii) l'exercice du Droit de Premier Refus n'aurait pas permis de capter l'intégralité des titres de l'Initiateur objet de l'offre du tiers, tout transfert de titres de l'Initiateur par l'un des Actionnaires de Référence (ou l'un des managers, le cas échéant) serait soumis à l'agrément préalable du comité de surveillance de l'Initiateur, statuant à la majorité simple.

À défaut d'agrément préalable par le comité de surveillance au transfert envisagé, les titres de l'Initiateur pourront être acquis par l'Initiateur à un prix égal à soixante pourcent (60%) du moins élevé des prix entre (α) le prix proposé par le potentiel tiers acquéreur des titres de l'Initiateur et (β) le prix à dire d'Expert Evaluator.

- Droit de cession conjointe

Dans l'éventualité où Long Path Private Investment Partners I SCSp envisagerait de réaliser un transfert de titres de l'Initiateur, les autres titulaires de titres de l'Initiateur bénéficieront d'un droit leur permettant de transférer, selon le cas, (i) un nombre proportionnel de titres de même catégorie de l'Initiateur qu'ils détiennent (si Long Path Private Investment Partners I SCSp garde la majorité du capital social et des droits de vote de l'Initiateur à l'issue du transfert envisagé) ou (ii) la totalité des titres de l'Initiateur qu'ils détiennent, conjointement avec Long Path Private Investment Partners I SCSp (si Long Path Private Investment Partners I SCSp perd la majorité du capital social et des droits de vote de l'Initiateur à l'issue du transfert envisagé).

Le prix des titres transférés par les bénéficiaires du droit de cession conjointe proportionnelle ou totale devra être payé exclusivement en numéraire. Ainsi, dans l'hypothèse où la contrepartie offerte par le tiers n'est pas exclusivement en numéraire, lesdits bénéficiaires pourront percevoir un équivalent en numéraire de la contrepartie offerte, tel que déterminé par Long Path Private Investment Partners I SCSp ou en cas de contestation et à défaut d'accord entre les parties concernées, à dire d'expert.

- Processus de Sortie et obligation de cession forcée

Le comité de surveillance, statuant à la majorité qualifiée les neuf premières années de la conclusion du Pacte d'associés puis à la majorité simple, pourra lancer un processus de sortie (à savoir une cession de 100% des titres de l'Initiateur) à tout moment à compter de la conclusion du Pacte d'Associés, avec désignation d'une banque d'affaires, étant précisé, qu'en cas d'offre d'acquisition de l'intégralité des titres de l'Initiateur, le comité de surveillance, statuant à la majorité qualifiée, aura la faculté d'exiger de l'ensemble des autres titulaires de titres de l'Initiateur qu'ils transfèrent leurs titres de l'Initiateur simultanément. Cette obligation de cession forcée sera également applicable en cas d'offre non sollicitée d'un potentiel acquéreur portant sur l'intégralité du capital de l'Initiateur acceptée par le comité de surveillance statuant à la majorité qualifiée.

- Divers

Le Pacte d'Associés prévoit par ailleurs (i) certains cas de transferts libres, tels qu'en particulier le transfert de titres par Long Path Private Investment Partners I SCSp à l'un de ses affiliés, le transfert de titres entre Top Managers, le transfert de titres des Tops Managers ou des Actionnaires Historiques Réinvestisseurs à une holding personnelle, les transferts de titres opérés en application des mécanismes de liquidité anticipée interne, pour lesquels les parties au Pacte d'Associés, selon le cas, pourront transférer leurs titres de l'Initiateur, nonobstant le Droit de Premier Refus, la procédure d'agrément ou le droit de cession conjointe, selon le cas, (ii) une clause d'anti-dilution permettant aux parties au Pacte d'Associés de maintenir leur participation respective au capital de l'Initiateur et (iii) une clause portant sur les principes applicables en cas de refinancement par effet de levier ou non.

c) Engagements d'exclusivité, de non-concurrence, de non-sollicitation et de non-débauchage

Les Top Managers sont tenus par des engagements de non-concurrence, de non-sollicitation et de non-débauchage ainsi qu'à des engagements d'exclusivité.

1.3.6 Promesse leavers

1.3.6.1. Promesse leavers des Top Managers (à l'exception de Monsieur David Lasry)

Les Top Managers (à l'exception de Monsieur David Lasry) et/ou leurs ayant-droits bénéficient d'une promesse d'achat consentie par Long Path Private Investment Partners I SCSp sur l'intégralité des titres qu'ils détiennent au sein du capital social de l'Initiateur (la « **Promesse d'Achat** ») en cas de :

- décès, incapacité, invalidité permanente, départ à la retraite ou tout autre cas décidé par le comité de surveillance à la Majorité Qualifiée (le « **Départ Good Leaver** ») ;
- départ anticipé du groupe, pour quelque raison que ce soit autre qu'un cas de Départ *Good Leaver* ou de Départ *Bad Leaver* (le « **Départ Medium Leaver** »).

Long Path Private Investment Partners I SCSp bénéficie d'une promesse de vente consentie par les Top Managers sur les titres qu'ils détiennent au sein du capital social de l'Initiateur (la « **Promesse de Vente** »), en cas :

- de Départ *Good Leaver*, étant précisé que dans ce cas, la Promesse de Vente ne portera que sur 50% des titres détenus par le Top Manager concerné ;

*Ce communiqué ne constitue pas une offre d'acquérir des titres
L'offre décrite ci-après ne pourra être ouverte qu'une fois déclarée conforme par l'Autorité des marchés financiers*

- de Départ *Medium Leaver* ;
- de violation significative du Pacte d'Associés ou de départ anticipé du groupe pour faute lourde (le « **Départ Bad Leaver** »).

Le prix d'exercice des Promesses d'Achat et de Vente et leurs modalités de paiement (dans certains cas, une partie du prix sera payé au moment du départ et le solde -si applicable- au moment de la sortie) varient selon la date de départ et la cause du départ (une décote pourra notamment être appliquée en cas de Départ *Medium Leaver* et de Départ *Bad Leaver*). Le prix sera déterminé sur la base de la valorisation réalisée annuellement par un l'Expert Evalueur calculée sur (A)(i) sur le fondement des états financiers consolidés de l'Initiateur de l'année précédant le départ si le départ a lieu entre le 1^{er} janvier et le 30 juin d'une année donnée et (ii) sur le fondement des états financiers consolidés de l'Initiateur de l'année du départ si ce dernier a lieu entre le 1^{er} juillet et le 31 décembre d'une année donnée, (B) une approche multicritères et (C) un prix par titre déterminé en fonction des droit économiques attachés auxdits titres. Dans certains cas de départ intervenant moins de six mois avant une sortie globale, le Top Manager concerné pourra recevoir la différence positive entre le prix qu'il aurait perçu s'il était resté actionnaire au moment de la sortie et le prix effectivement reçu lors de son départ.

Ces Promesses d'Achat et de Vente ont été conclues le 3 décembre 2020.

1.3.6.2. Promesse leavers de Monsieur David Lasry

Monsieur David Lasry et/ou ses ayant-droits bénéficient d'une promesse d'achat consentie par Long Path Private Investment Partners I SCSp sur tout ou partie des titres qu'il détient au sein du capital social de l'Initiateur (la « **Promesse d'Achat DL** ») en cas de :

- décès, incapacité, invalidité permanente, départ à la retraite, démission/révocation/non-renouvellement de son mandat social (à l'exception d'un départ pour faute lourde) ou tout autre cas décidé par le comité de surveillance à la Majorité Qualifiée (le « **Départ Good Leaver DL** ») ;
- départ anticipé du groupe, pour quelque raison que ce soit autre qu'un cas de Départ *Good Leaver* ou de Départ *Bad Leaver* (tel que ce terme est défini ci-dessous) (le « **Départ Medium Leaver DL** »).

Long Path Private Investment Partners I SCSp bénéficie d'une promesse de vente consentie par Monsieur David Lasry sur les titres qu'il détient au sein du capital social de l'Initiateur (la « **Promesse de Vente DL** »), en cas :

- de Départ *Medium Leaver DL* ; et
- de violation significative du Pacte d'Associés ou de départ anticipé du groupe pour faute lourde (le « **Départ Bad Leaver DL** »).

Le prix d'exercice des Promesses d'Achat DL et de Vente DL et leurs modalités de paiement (dans certains cas, une partie du prix sera payé au moment du départ et le solde -si applicable- au moment de la sortie) varient selon la date de départ et la cause du départ (une décote pourra notamment être appliquée en cas de Départ *Medium Leaver DL* et de Départ *Bad Leaver DL*). Le prix sera déterminé sur la base de la valorisation réalisée annuellement par un l'Expert Evalueur calculée en application des mêmes principes que ceux énoncés ci-

avant en section 1.3.6.2. Dans certains cas de départ intervenant moins de six mois avant une sortie globale, Monsieur David Lasry pourra, à l'instar des autres Top Managers, recevoir la différence positive entre le prix qu'il aurait perçu s'il était resté actionnaire au moment de la sortie et le prix effectivement reçu lors de son départ.

Ces Promesses d'Achat DL et de Vente DL ont été conclues le 3 décembre 2020.

1.3.7 Convention de mandat social

Monsieur David Lasry et l'Initiateur ont conclu en date du 3 décembre 2020 une convention de mandat social aux termes de laquelle, notamment :

- Monsieur David Lasry, au titre de ses fonctions de président de l'Initiateur, percevra une rémunération fixe ainsi qu'une rémunération variable calculée sur la base de critères quantitatifs et qualitatifs déterminés annuellement par le comité de surveillance ;
- Monsieur David Lasry aura le droit :
 - o en cas de départ causé, à une indemnité de départ de 6 mois calculée sur la moyenne de la rémunération brute (en numéraire) des 12 mois précédant le départ, sauf en cas de départ pour faute lourde ;
 - o en cas de départ sans cause, à une indemnité de départ de 12 mois calculée sur la moyenne de la rémunération brute (en numéraire) des 12 mois précédant le départ.
- Monsieur David Lasry est tenu par des engagements de non-concurrence et de non-sollicitation dont la durée variera selon la qualification attribuée à son départ, ainsi qu'à des engagements d'exclusivité.

1.3.8 Engagements d'apport

Il n'existe pas d'engagement d'apport à l'Offre.

1.3.9 Autres accords dont l'Initiateur a connaissance

L'Initiateur n'a pas connaissance d'autre accord et n'est partie à aucun autre accord en lien avec l'Offre ou qui serait de nature à avoir un impact significatif sur l'appréciation ou l'issue de l'Offre.

2. CARACTÉRISTIQUES DE L'OFFRE

2.1 Termes de l'Offre

En application de l'article 231-13 du règlement général de l'AMF, l'Établissement Présentateur, agissant pour le compte de l'Initiateur, a déposé auprès de l'AMF, le 11 janvier 2021, le projet d'Offre sous la forme d'une offre publique d'achat simplifiée portant sur l'intégralité des actions composant le capital social de la Société non encore détenues au jour du dépôt du projet d'Offre par l'Initiateur (voir section 2.2 pour plus d'informations sur le nombre d'actions de la Société effectivement visées par l'Offre), à l'exclusion de 17.977 actions Dalet auto-détenues par la Société.

Conformément à l'article 231-13 du règlement général de l'AMF, l'Établissement Présentateur garantit la teneur et le caractère irrévocable des engagements pris par l'Initiateur dans le cadre de l'Offre.

L'Offre revêt un caractère obligatoire et sera réalisée selon la procédure simplifiée en application des dispositions des articles 233-1 et suivants du règlement général de l'AMF.

L'Initiateur s'engage irrévocablement à acquérir, auprès des actionnaires de la Société, toutes les actions visées par l'Offre et qui seront apportées à l'Offre, au prix de 13,52 euros par action, pendant une période de quinze (15) jours de négociation.

2.2 Nombre d'actions susceptibles d'être apportées l'Offre

A la date du Projet de Note d'Information, l'Initiateur détient 3.212.354 actions représentant 80,72% du capital et 80,07% des droits de vote théoriques de la Société.

Conformément à l'article 231-6 du règlement général de l'AMF, l'Offre porte sur l'intégralité des actions composant le capital social de la Société non détenues, directement ou indirectement, par l'Initiateur à la date du Projet de Note d'Information, à l'exception des 17.977 actions auto-détenues par la Société, soit à la connaissance de l'Initiateur, sur la base du capital social de la Société au 3 décembre 2020, un nombre maximum de 749.051 actions de la Société.

A la date du présent Projet de Note d'Information, il n'existe, à la connaissance de l'Initiateur, aucun autre droit en cours de validité, titre de capital ou instrument financier émis par la Société susceptible de donner, immédiatement ou à terme, accès au capital social ou aux droits de vote de la Société.

2.3 Modalités de l'Offre

Conformément à l'article 231-13 du règlement général de l'AMF, le présent projet d'Offre a été déposé auprès de l'AMF le 11 janvier 2021. Un avis de dépôt a été publié par l'AMF sur son site internet (www.amf-france.org).

Conformément à l'article 231-16 du règlement général de l'AMF, le Projet de Note d'Information tel que déposé auprès de l'AMF a été mis en ligne sur le site internet de l'AMF (www.amf-france.org), de l'Initiateur (www.dalet.com) et de la Société (www.dalet.com). Il est également tenu gratuitement à la disposition du public au siège social de la Société et auprès de l'Établissement Présentateur. Un communiqué de presse

comportant les principaux éléments du Projet de Note d'Information sera diffusé par l'Initiateur le 11 janvier 2021.

Ce projet d'Offre et le Projet de Note d'Information restent soumis à l'examen de l'AMF.

L'AMF publiera sur son site internet (www.amf-france.org) une déclaration de conformité concernant l'Offre après s'être assurée de la conformité de l'Offre aux dispositions légales et réglementaires qui lui sont applicables. En application de l'article 231-23 du règlement général de l'AMF, cette déclaration de conformité emportera visa du Projet de Note d'Information par l'AMF.

La note d'information, après avoir reçu le visa de l'AMF sera, conformément aux dispositions de l'article 231-27 du règlement général de l'AMF, déposé à l'AMF et tenue gratuitement à la disposition du public auprès de l'Initiateur et de l'Etablissement Présentateur avant l'ouverture de l'Offre et au plus tard le deuxième jour de négociation suivant la déclaration de conformité ; un communiqué de presse précisant les modalités de mise à disposition de cette note d'information sera publié avant l'ouverture de l'Offre et au plus tard le deuxième jour de négociation suivant la déclaration de conformité. Le document « autres informations » relatif aux caractéristiques, notamment juridiques, financières et comptables de l'Initiateur sera, conformément aux dispositions de l'article 231-28 du règlement général de l'AMF, déposé à l'AMF et tenu gratuitement à la disposition du public auprès de l'Initiateur et de l'Etablissement Présentateur au plus tard la veille de l'ouverture de l'Offre. Un communiqué de presse précisant les modalités de mise à disposition de ces documents sera publié au plus tard la veille de l'ouverture de l'Offre.

Ces documents seront également disponibles sur le site internet de l'AMF (www.amf-france.org), de l'Initiateur (www.daletholding.com) et de la Société (www.dalet.com).

Préalablement à l'ouverture de l'Offre, l'AMF publiera un avis d'ouverture et de calendrier de l'Offre, et Euronext Paris publiera un avis rappelant la teneur de l'Offre et annonçant le calendrier et les principales caractéristiques de l'Offre.

2.4 Procédure d'apport à l'Offre

L'Offre sera ouverte pendant une période de quinze (15) jours de négociation, conformément aux dispositions de l'article 233-2 du règlement général de l'AMF. L'AMF pourra, après avoir fixé la date de clôture de l'Offre, la reporter conformément à son règlement général. L'attention des actionnaires de la Société est attirée sur le fait que l'Offre étant réalisée selon la procédure simplifiée, conformément aux dispositions des articles 233-1 et suivants du règlement général de l'AMF, elle ne sera pas réouverte à la suite de la publication du résultat définitif de l'Offre.

Les actionnaires de la Société dont les actions sont inscrites sur un compte tenu par un intermédiaire financier (y compris, les courtiers, les établissements de crédit et les institutions financières) souhaitant participer à l'Offre, devront transmettre à leur intermédiaire financier un ordre de vente irrévocable conforme au modèle fourni par leur intermédiaire financier.

*Ce communiqué ne constitue pas une offre d'acquérir des titres
L'offre décrite ci-après ne pourra être ouverte qu'une fois déclarée conforme par l'Autorité des marchés financiers*

Les actionnaires de la Société qui apporteront leurs actions à l'Offre devront se rapprocher de leurs intermédiaires financiers respectifs afin de se renseigner sur les éventuelles contraintes de chacun de ces intermédiaires ainsi que sur leurs procédures propres de prise en compte des ordres de vente afin d'être en mesure d'apporter leurs actions à l'Offre dans les délais impartis.

Les actions de la Société détenues au nominatif devront être converties au porteur pour pouvoir être apportées à l'Offre. En conséquence, les actionnaires dont les actions sont détenues sous la forme nominative qui souhaitent apporter leurs actions à l'Offre devront préalablement demander leur conversion au porteur dès que possible auprès de leur intermédiaire financier – teneur de compte. Il est précisé que la conversion au porteur d'actions inscrites au nominatif pourrait entraîner la perte pour ces actionnaires d'avantages liés à la détention de leurs titres sous la forme nominative.

Les actions de la Société apportées à l'Offre devront être librement négociables et libres de tout privilège, gage, nantissement et autre sûreté ou restriction de quelque nature que ce soit restreignant le libre transfert de leur propriété. L'Initiateur se réserve le droit d'écarter, à sa seule discrétion, toute action de la Société apportée qui ne répondrait pas à cette condition.

Cette Offre et tous les documents y afférents sont soumis au droit français. Tout différend ou litige, de quelque nature que ce soit, se rattachant à la présente Offre sera porté devant les tribunaux compétents.

Les ordres de présentation des actions de la Société à l'Offre sont irrévocables.

Les actionnaires de la Société souhaitant apporter leurs actions de la Société à l'Offre devront remettre leur ordre de vente au plus tard le dernier jour de l'Offre. Les frais de négociation (y compris les frais de courtage, les commissions bancaires et la TVA afférente) resteront en totalité à la charge des actionnaires de la Société apportant à l'Offre.

Dans le cadre de l'Offre, aucune commission ne sera versée par l'Initiateur à un quelconque intermédiaire des actionnaires de la Société.

2.5 Intervention de l'Initiateur sur le marché des actions de la Société pendant la période d'Offre

L'Initiateur se réserve la possibilité de réaliser, sur le marché ou hors marché, toute acquisition d'actions conforme aux dispositions des articles 231-38 et 231-39 du règlement général de l'AMF.

2.6 Calendrier indicatif de l'Offre

Préalablement à l'ouverture de l'Offre, l'AMF publiera un avis d'ouverture et de calendrier, et Euronext Paris publiera un avis annonçant les modalités et le calendrier de l'Offre.

Un calendrier indicatif est proposé ci-dessous :

11 janvier 2021	<ul style="list-style-type: none"> - Dépôt du projet d'Offre et du Projet de Note d'Information auprès de l'AMF ; - Mise à disposition du public aux sièges de l'Initiateur et de l'Établissement Présentateur et mise en ligne sur le site internet de l'AMF du Projet de Note d'Information de l'Initiateur ; - Diffusion du communiqué de dépôt et de mise à disposition du Projet de Note d'Information de l'Initiateur.
1 ^{er} février 2021	<ul style="list-style-type: none"> - Dépôt du projet de note en réponse de la Société auprès de l'AMF (comprenant l'avis motivé du conseil d'administration de la Société et le rapport de l'Expert Indépendant) ; - Mise à disposition du public au siège de la Société et mise en ligne sur les sites internet de la Société et de l'AMF du projet de note en réponse de la Société ; - Diffusion du communiqué de mise à disposition du projet de note en réponse de la Société.
16 février 2021	<ul style="list-style-type: none"> - Déclaration de conformité de l'Offre par l'AMF emportant visa de la note d'information de l'Initiateur et de la note en réponse de la Société ; - Mise à disposition du public aux sièges de l'Initiateur et de l'Établissement Présentateur et mise en ligne sur le site internet de l'AMF de la note d'information de l'Initiateur ; - Mise à disposition du public au siège de la Société et mise en ligne sur les sites internet de l'AMF et de la Société de la note en réponse de la Société ; - Dépôt auprès de l'AMF des documents « Autres Informations » relatifs aux caractéristiques, notamment juridiques, financières et comptables de l'Initiateur et de la Société.
17 février 2021	<ul style="list-style-type: none"> - Mise à disposition du public aux sièges de l'Initiateur et de l'Établissement Présentateur et mise en ligne sur le site internet de l'AMF du document « Autres Informations » relatif aux caractéristiques, notamment juridiques, financières et comptables de l'Initiateur ; - Mise à disposition du public au siège de la Société et mise en ligne sur les sites internet de la Société et de l'AMF du document « Autres Informations » relatif aux caractéristiques, notamment juridiques, financières et comptables de la Société ; - Diffusion du communiqué de mise à disposition de la note d'information de l'Initiateur et du document « Autres Informations » de l'Initiateur ; - Diffusion du communiqué de mise à disposition de la note en réponse de la Société et du document « Autres Informations » de la Société ; - Diffusion par l'AMF de l'avis d'ouverture de l'Offre ; - Diffusion par Euronext Paris de l'avis relatif à l'Offre et ses modalités.
18 février 2021	Ouverture de l'Offre.
10 mars 2021	Clôture de l'Offre.
12 mars 2021	Publication de l'avis de résultat de l'Offre par l'AMF.

2.7 Coûts et modalités de financement de l'Offre

2.7.1 Coûts de l'Offre

Le montant global de tous les frais, coûts et dépenses externes exposés dans le cadre de l'Offre par l'Initiateur, en ce compris les frais des intermédiaires, les honoraires et frais de ses conseils externes, financiers, juridiques et comptables ainsi que les frais de publicité et de communication et les coûts liés au financement de l'Offre, est estimé à environ 900.000 euros (hors taxes).

2.7.2 Modalités de financement

Dans l'hypothèse où l'intégralité des actions existantes à la date du présent Projet de Note d'Information serait apportée à l'Offre (à l'exclusion des actions auto-détenues par la Société), le montant total de la contrepartie en numéraire devant être payé par l'Initiateur (hors commissions et frais annexes) aux porteurs ayant apporté leurs actions à l'Offre s'élèverait à 10.127.169,52 euros.

L'Offre sera financée intégralement par Long Path Private Investment Partners I Scsp, par le biais d'un compte courant d'associé au profit de l'Initiateur, qui sera remboursé au moyen d'une augmentation de capital de l'Initiateur à l'issue de l'offre publique (émission d'actions ordinaires au profit de Long Path Private Investment Partners I SCSP en contrepartie de la créance certaine, liquide et exigible qu'il détiendra sur l'Initiateur).

2.7.3 Frais de courtage et rémunération des intermédiaires

Aucun frais ne sera remboursé, ni aucune commission ne sera versée par l'Initiateur à un actionnaire qui apporterait ses titres à l'Offre, ou à un quelconque intermédiaire ou à une personne sollicitant l'apport de titres à l'Offre.

2.8 Restrictions concernant l'Offre à l'étranger

L'Offre est faite exclusivement en France.

Aucun document relatif à l'Offre n'est destiné à être diffusé dans les pays autres que la France. Le présent Projet de Note d'Information et tout autre document relatif à l'Offre ne constituent pas une offre en vue de vendre, d'échanger ou d'acquérir des titres financiers ou une sollicitation en vue d'une telle offre dans un quelconque pays où ce type d'offre ou de sollicitation serait illégale ou à l'adresse de quelqu'un envers qui une telle offre ne pourrait être valablement faite. Les actionnaires de la Société situés ailleurs qu'en France ne peuvent participer à l'Offre que dans la mesure où une telle participation est autorisée par le droit local auquel ils sont soumis, sans qu'aucune formalité ou publicité ne soit requise de la part de l'Initiateur.

L'Offre n'est pas faite à des personnes soumises à de telles restrictions, directement ou indirectement, et ne pourra d'aucune façon faire l'objet d'une acceptation depuis un pays dans lequel l'Offre fait l'objet de restrictions.

*Ce communiqué ne constitue pas une offre d'acquérir des titres
L'offre décrite ci-après ne pourra être ouverte qu'une fois déclarée conforme par l'Autorité des marchés financiers*

Les personnes venant à entrer en possession du présent Projet de Note d'Information ou de tout autre document relatif à l'Offre doivent se tenir informées des restrictions légales ou réglementaires applicables et les respecter. Le non-respect de ces restrictions est susceptible de constituer une violation des lois et règlements applicables en matière boursière dans certains pays.

L'Initiateur décline toute responsabilité en cas de violation par toute personne située hors de France des restrictions légales ou réglementaires étrangères qui lui sont applicables.

États-Unis d'Amérique

Aucun document relatif à l'Offre, y compris le présent Projet de Note d'Information, ne constitue une extension de l'Offre aux États-Unis et l'Offre n'est pas faite, directement ou indirectement, aux États-Unis, à des personnes ayant résidence aux États-Unis ou « *US persons* » (au sens du Règlement S pris en vertu de l'*U.S. Securities Act* de 1933 tel que modifié), par les moyens des services postaux ou par tout moyen de communication ou instrument de commerce (y compris, sans limitation, la transmission par télécopie, télex, téléphone ou courrier électronique) des États-Unis ou par l'intermédiaire des services d'une bourse de valeurs des États-Unis. En conséquence, aucun exemplaire ou copie du présent Projet de Note d'Information, et aucun autre document relatif au présent Projet de Note d'Information ou à l'Offre, ne pourra être envoyé par courrier, ni communiqué et diffusé par un intermédiaire ou toute autre personne aux États-Unis de quelque manière que ce soit. Aucun actionnaire de la Société ne pourra apporter ses actions à l'Offre s'il n'est pas en mesure de déclarer (i) qu'il n'est pas une « *US Person* », (ii) qu'il n'a pas reçu aux États-Unis de copie du présent Projet de Note d'Information ou de tout autre document relatif à l'Offre, et qu'il n'a pas envoyé de tels documents aux États-Unis, (iii) qu'il n'a pas utilisé, directement ou indirectement, les services postaux, les moyens de télécommunications ou autres instruments de commerce ou les services d'une bourse de valeurs des États-Unis en relation avec l'Offre, (iv) qu'il n'était pas sur le territoire des États-Unis lorsqu'il a accepté les termes de l'Offre, ou transmis son ordre d'apport de titres, et (v) qu'il n'est ni agent ni mandataire agissant pour un mandant autre qu'un mandant lui ayant communiqué ses instructions en dehors des États-Unis. Les intermédiaires habilités ne pourront pas accepter les ordres d'apport de titres qui n'auront pas été effectués en conformité avec les dispositions ci-dessus à l'exception de toute autorisation ou instruction contraire de ou pour le compte de l'Initiateur, à la discrétion de ce dernier. Toute acceptation de l'Offre dont on pourrait supposer qu'elle résulterait d'une violation de ces restrictions serait réputée nulle.

Le présent Projet de Note d'Information ne constitue ni une offre d'achat ou de vente ni une sollicitation d'un ordre d'achat ou de vente de valeurs mobilières aux États-Unis et n'a pas été soumise à la Securities and Exchange Commission des États-Unis.

Pour les besoins des deux paragraphes précédents, on entend par États-Unis, les États-Unis d'Amérique, leurs territoires et possessions, ou l'un quelconque de ses États et le District de Columbia.

2.9 Régime fiscal de l'Offre

Le régime fiscal applicable à l'Offre est décrit à la section 2.9 du Projet de Note d'Information.

3. SYNTHÈSE DES ÉLÉMENTS D'APPRÉCIATION DU PRIX DE L'OFFRE

Les éléments d'appréciation du prix de l'Offre sont détaillés à la section 3 du Projet de Note d'Information.

Le tableau ci-dessous présente les évaluations obtenues par les différentes approches et les niveaux de primes induits par le prix de l'Offre par action :

Méthode	Cours induit (Euros)	Prime induite par l'Offre
Méthodes retenues à titre principal		
Actualisation des flux de trésorerie futurs (DCF)		
Borne basse	11,37	+19,0%
Valeur centrale	11,99	+12,8%
Borne haute	12,67	+6,7%
Analyse du cours de bourse		
Cours pré annonce (21/10/2020)	9,90	+36,6%
CMPV 20 jours de bourse	9,55	+41,5%
CMPV 60 jours de bourse	9,85	+37,2%
CMPV 120 jours de bourse	9,74	+38,9%
CMPV 250 jours de bourse	10,45	+29,3%
Transactions significatives récentes sur le capital de la Société		
Apport en titres de Dalet US à Ooyala (12/07/2019)	12,21	+10,8%
Emission d'AO au profit du management d'Ooyala (04/11/2019)	12,21	+10,8%
Acquisition de titres par Long Path Partners (prix maximum depuis le 01/01/2019)	13,52	-
Méthodes retenues à titre indicatif		
Actif Net Comptable (ANC)	3,49	+287,4%

Paris, le 25 janvier 2021

RÉSILIENCE DE L'ACTIVITÉ MALGRÉ LA CRISE

- Chiffre d'affaires à 56,1 M€, en léger repli de 4% dans un contexte de crise sanitaire
- Croissance des revenus récurrents (Abonnements & Maintenance - support) de 16% sur l'exercice, reflet de la transition initiée vers un modèle SaaS
- Projet d'offre publique initiée par Dalet Holding¹

DALET spécialiste de solutions logicielles pour la création, la gestion et la diffusion de contenus multimédias à destination des broadcasteurs, opérateurs et producteurs de contenu, publie son chiffre d'affaires consolidé 2020.

Données non auditées en millions d'euros	2019	2020	Variation
Licences	14,7	12,3	-16%
Abonnements	0,5	2,4	349%
Maintenance - Support	20,6	22,2	8%
Services	16,2	14,6	-10%
Chiffre d'affaires hors Matériels	52,0	51,4	-1%
Matériels	6,5	4,6	-29%
Total Chiffre d'affaires	58,5	56,1	-4%

Stabilité du chiffre d'affaires hors matériel, en ligne avec les attentes

DALET enregistre, sur l'exercice 2020, un chiffre d'affaires de 56,1 M€ en recul limité de 4%, reflétant la résilience de l'activité hors matériels, en repli de 1% malgré les effets de la crise sanitaire et une activité de vente Matériels, non stratégique, en baisse sur 2020.

Le chiffre d'affaires de la partie Licences s'établit à 12,3 M€, en recul de -16% par rapport à 2019, pénalisé par le report ou le ralentissement de certains jalons sur les projets dans le contexte de crise sanitaire.

Les revenus récurrents du Groupe sont, eux, en progression (+16%) sur l'exercice. Cette performance s'appuie sur l'intégration en année pleine et la croissance des revenus Abonnements issus de la

¹ Véhicule de reprise ultimement contrôlé par Long Path Partners

plateforme Flex Media (vs 6 mois en 2019) et de la hausse régulière des facturations Maintenance/support (+8% à 22,2 M€).

Sur la zone EMEA, l'activité progresse de +6% en 2020 pour s'établir à 27,1 M€. Les effets de la crise sont plus marqués sur la zone Amériques où les ventes sont en repli de -9% à 23,8 M€. Le chiffre d'affaires pour la zone Asie-Pacifique s'établit à 5,1 M€ (-25%).

Atterrissage 2020

Sur l'exercice 2020 marqué par la crise économique et sanitaire, DALET a démontré la résilience de ses activités. Le groupe a mis en œuvre, dès le début de la crise sanitaire, les mesures d'économie appropriées, lui permettant ainsi de maîtriser l'évolution de ses frais marketing et ventes ainsi que des frais généraux et administratifs. Dans ce contexte, DALET anticipe, pour l'exercice 2020, un résultat opérationnel courant s'approchant de l'équilibre.

Dépôt d'un projet d'Offre sur les actions Dalet SA

Suite à l'acquisition en décembre dernier d'un bloc majoritaire (3 212 354 actions Dalet représentant environ 80,7% du capital et 80.1% des droits de vote de DALET) à un prix de 13,52 € par action, Dalet Holding, véhicule de reprise ultimement contrôlé par Long Path Partners, a déposé le 11 janvier 2021, un projet d'offre publique d'achat simplifiée, au prix identique de 13,52 € par action, visant la totalité des actions Dalet non détenues.

Ce prix représente une prime significative de +36,6% par rapport au cours de clôture de l'action précédant l'annonce de l'entrée en négociations exclusives, et de +38,9% par rapport au cours moyen pondéré des 120 derniers jours de bourse.

Au 22 janvier 2021, Dalet Holding détient 3 305 267 actions Dalet représentant environ 83.1% du capital et 82.5% des droits de vote de DALET. L'offre publique devrait intervenir au cours du premier trimestre 2021.

Dans l'hypothèse où les actions détenues par les actionnaires minoritaires de Dalet représenteraient moins de 10% du capital et des droits de vote de Dalet à la clôture de l'offre publique d'achat simplifiée, Dalet Holding demanderait la mise en œuvre d'une procédure de retrait obligatoire des actions Dalet du marché Euronext à Paris.

Prochain rendez-vous² : Publication des résultats annuels 2020 en avril 2021

² Sous réserve du calendrier et de l'issue de l'offre publique d'achat simplifiée initiée par Dalet Holding

À propos de DALET Digital Media Systems

Les solutions DALET permettent aux diffuseurs et aux professionnels des médias de créer, de gérer et de distribuer des contenus plus rapidement et avec plus d'efficacité, afin de maximiser la valeur de leurs assets media. DALET propose une riche palette d'outils collaboratifs, permettant de gérer de bout en bout des workflows pour salles de rédaction, programmes d'informations, de sports et de divertissement, la post-production, l'archivage, la radio, les organismes gouvernementaux et corporate.

Les plateformes DALET sont modulaires et évolutives. Elles proposent des applications ciblées riches en fonctionnalités permettant d'adresser des missions critiques pour des petites et grandes organisations média, telles que la planification, l'orchestration de workflow, l'acquisition, le catalogage, le montage, le transcodage, l'automatisation de diffusion, la distribution multiplateforme et l'analytics.

L'intégration de l'activité Ooyala Flex Media Platform a ouvert de vastes possibilités aux clients de Dalet pour déployer des stratégies digitales innovantes. En leur permettant de mieux adresser leur audience grâce à une distribution multi-plateforme agile de contenu, la solution s'adapte à un plus large éventail de marchés, tels que les équipes et les ligues de sport, les marques et les organisations d'entreprises, mais aussi les sociétés de médias qui élargissent leurs offres digitales.

Les outils DALET sont utilisés dans le monde entier par des milliers de producteurs et de distributeurs de contenus, y compris des opérateurs publics de télévision et de radio (BBC, FMM, France TV, Radio Canada, RAI, TV2 Denmark, RFI, Russia Today, RT Malaysia, SBS Australia, VOA), les plus grands réseaux et opérateurs privés (Canal+, Fox, Euronews, MBC Dubai, MediaCorp, Fox Sports Australia, Turner Asia, Mediaset, Orange, Charter Spectrum, Warner Bros, Sirius-XM Radio), des organisations sportives (National Rugby League, FIVB, Bundesliga) et des organismes gouvernementaux (Parlement Britannique, NATO, Nations Unies, Veterans Affairs, NASA).

DALET est coté sur Euronext Paris compartiment C. ISIN: FR0011026749, Bloomberg DLT:FP, Reuters: DALE.PA, Mnémo: DLT. Plus d'informations sur www.DALET.com.

Contacts

Actus Finance & Communication : Investisseurs : Olivier Lambert 01 53 67 36 33
Presse-Médias : Vivien Ferran 01 53 67 36 34



*Ce communiqué ne constitue pas une offre d'acquérir des titres
L'offre décrite ci-après ne pourra être ouverte qu'une fois déclarée conforme par l'Autorité des marchés financiers*

**COMMUNIQUÉ DE PRESSE DU 1^{er} FÉVRIER 2021
RELATIF AU DÉPÔT D'UN PROJET DE NOTE D'INFORMATION
PRÉSENTÉ PAR LA SOCIÉTÉ**



EN RÉPONSE AU PROJET D'OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT SIMPLIFIÉE

INITIÉE PAR LA SOCIÉTÉ

DALET HOLDING SAS

présentée par

ALANTRA

VISANT LES ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ DALET



Le présent communiqué a été établi par DALET et est diffusé en application des dispositions de l'article 231-26 du Règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers (l'« AMF »).

LE PROJET D'OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT, LE PROJET DE NOTE D'INFORMATION DE LA SOCIÉTÉ DALET HOLDING AINSI QUE LE PRÉSENT PROJET DE NOTE D'INFORMATION EN RÉPONSE DE LA SOCIÉTÉ DALET RESTENT SOUMIS A L'EXAMEN DE L'AMF

Le projet de note en réponse qui a été déposé auprès de l'AMF le 1^{er} février 2021 (le « **Projet de Note en Réponse** ») est disponible sur les sites internet de l'AMF (www.amf-france.org), de Dalet, S.A. (www.dalet.com) et de Dalet Holding, S.A.S. (www.daletholding.com) et peut également être obtenu sans frais au siège social de Dalet, S.A. (16 rue Rivay - Levallois-Perret (92300)) et auprès d'Alantra (6 rue Lamennais – Paris (75008)).

Conformément à l'article 231-28 du règlement général de l'AMF, les informations relatives aux caractéristiques, notamment juridiques, financières et comptables de Dalet Holding, S.A.S. et de Dalet, S.A. seront déposées auprès de l'AMF et mises à la disposition du public au plus tard la veille du jour de l'ouverture de l'offre publique d'achat simplifiée. Un communiqué sera diffusé pour informer le public des modalités de mise à disposition de ces informations.

1. PRÉSENTATION DE L'OFFRE

En application du Titre III du Livre II et plus particulièrement des articles 233-1, 2° et 234-2 du règlement général de l'AMF, la société Dalet Holding, société par actions simplifiée au capital de 43.431.032 euros, dont le siège social est situé 64 rue Anatole France – 92300 Levallois-Perret, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 890 097 892 (l'« **Initiateur** »), offre de manière irrévocable aux actionnaires de la société Dalet, société anonyme au capital social de 7.958.764 euros, dont le siège social est situé 16 rue Rivay, Levallois-Perret (92300), immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 378 017 016 et dont les actions sont admises aux négociations sur le compartiment C du marché réglementé d'Euronext Paris (« **Euronext Paris** ») sous le code ISIN FR0011026749 (« **Dalet** » ou la « **Société** »), d'acquérir la totalité de leurs actions Dalet au prix unitaire de 13,52 euros (le « **Prix de l'Offre** ») dans le cadre d'une offre publique d'achat simplifiée (l'« **Offre** »), dont les conditions sont décrites dans le projet de note en réponse (le « **Projet de Note en Réponse** ») ainsi que dans le projet de note d'information de l'Initiateur déposé auprès de l'AMF le 11 janvier 2021 (le « **Projet de Note d'Information** »).

L'Offre fait suite à l'acquisition par l'Initiateur par voie :

- de cessions hors marché en date du 3 décembre 2020, de 1.497.974 actions Dalet, représentant 37,64% du capital social et 32,30% des droits de vote de la Société, à un prix de 13,52 euros par action Dalet ; et
- d'apport de titres, le 3 décembre 2020, de 1.714.380 actions Dalet, représentant 43,08% du capital social et 52,08% des droits de vote de la Société, à un prix de 13,52 euros par action Dalet apportée ; (l'« **Acquisition du Bloc de Contrôle** »).

À la suite de l'acquisition par l'Initiateur (par l'intermédiaire de Gilbert Dupont) d'un total de 130.934 actions Dalet au prix unitaire de 13,52 euros, soit le Prix de l'Offre, postérieurement à la publication par l'AMF de l'avis de dépôt du projet d'Offre et jusqu'au 29 janvier 2021 (inclus) en application de l'article 231-38 IV du règlement général de l'AMF, l'Initiateur détient, au 31 janvier 2021, 3.343.288 actions Dalet et 3.343.288 droits de vote de la Société, représentant 84,02% du capital social¹ et 83,77% des droits de vote de la Société.²

L'Initiateur a indiqué ne pas agir de concert avec un tiers ou un actionnaire de la Société.

Le Prix de l'Offre est de 13,52 euros par action Dalet, soit un prix identique à celui payé par l'Initiateur en numéraire ou en titres dans le cadre de l'Acquisition du Bloc de Contrôle.

Conformément aux dispositions de l'article 234-2 du règlement général de l'AMF, l'Offre porte sur la totalité des actions de la Société non détenues, directement ou indirectement, par l'Initiateur à la date du dépôt du projet d'Offre, à l'exception des 17.977 actions auto-détenues par la Société, soit, sur la base du capital social de la Société à la date du Projet de Note en Réponse, un nombre maximum de 618.117 actions Dalet, représentant 15,53% du capital social et 15,78% des droits de vote théoriques de la Société.

Il n'existe aucun autre droit, titre de capital ou instrument financier pouvant donner accès, immédiatement ou à terme, au capital ou aux droits de vote de la Société.

¹ Sur un total de 3.979.382 actions au 31 janvier 2021.

² Sur un total de 3.991.022 droits de vote théoriques en date du 31 janvier 2021 (conformément à l'article 223-11 I alinéa 2 du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers, en ce compris les droits de vote attachés aux 17.977 actions auto-détenues et privées de droits de vote).

*Ce communiqué ne constitue pas une offre d'acquérir des titres
L'offre décrite ci-après ne pourra être ouverte qu'une fois déclarée conforme par l'Autorité des marchés financiers*

L'Offre sera réalisée selon la procédure simplifiée régie par les articles 233-1 et suivants du règlement général de l'AMF. L'Offre sera ouverte pour une durée de quinze (15) jours de négociation. Elle sera réalisée par achats sur le marché conformément à l'article 233-2 du règlement général de l'AMF.

Dans le cas où, à la clôture de l'Offre, les actionnaires n'ayant pas apporté leurs titres à l'Offre ne représenteraient pas plus de 10% du capital social et des droits de vote de la Société, l'Initiateur envisage de demander, dans un délai de trois (3) mois à l'issue de la clôture de l'Offre, conformément aux articles L. 433-4 III du Code monétaire et financier et 237-1 et suivants du règlement général de l'AMF, la mise en œuvre d'une procédure de retrait obligatoire afin de se voir transférer les actions Dalet non apportées à l'Offre moyennant une indemnisation égale au Prix de l'Offre, soit 13,52 euros par action Dalet.

Conformément aux dispositions de l'article 231-13 du règlement général de l'AMF, l'Offre est présentée par Alantra Capital Markets, agissant en tant qu'établissement présentateur de l'Offre et représentant l'Initiateur (l'« **Établissement Présentateur** »). L'Établissement Présentateur garantit la teneur et le caractère irrévocable des engagements pris par l'Initiateur dans le cadre de l'Offre.

2. CONTEXTE DE L'OFFRE

Long Path Partners LP (« **Long Path** ») est indirectement entré au capital de la Société par l'intermédiaire de Long Path Smaller Companies Fund LP par achats de titres sur le marché à partir de septembre 2018 jusqu'à détenir 444.237 actions, soit 11,16% du capital en septembre 2020. En novembre 2020, Long Path a transféré 95.755 actions Dalet et Monsieur John J. Pinto 59.920 actions Dalet à Long Path Private Investment Partners I SCSp, qui a apportées ces 155.675 actions Dalet à l'Initiateur en date du 3 décembre 2020 à l'occasion de l'Apport (tel que ce terme est défini ci-après). Les 348.482 actions Dalet restantes toujours détenues par Long Path Smaller Companies Fund LP ont été transférées à l'Initiateur en date du 3 décembre 2020 à l'occasion de l'Acquisition du Bloc de Contrôle. Long Path détient, à la date des présentes, un siège de censeur au conseil d'administration de la Société.

Long Path est entré en négociations exclusives avec Monsieur David Lasry, Monsieur Stéphane Schlayan, Monsieur Stéphane Guez, Monsieur Michaël Elhadad, Monsieur Salomon Elhadad, Monsieur Nicolas Breugnon (les « **Top Managers** »), Windcrest Partners, Windcrest Partners II LP, Hinsdale LLC, SOJE Fund LP et Monsieur John Pinto (les « **Actionnaires Historiques Réinvestisseurs** », et ensemble avec les Top Managers, les « **Actionnaires de Référence** ») en vue de l'acquisition de l'intégralité des titres de la Société par le biais de l'Initiateur.

Dans cette perspective, Long Path a conclu, en date du 21 octobre 2020, avec les Actionnaires de Référence (à l'exception de Windcrest Partners II LP) une promesse irrévocable d'achat (*put option agreement*) (la « **Promesse** »), en vertu de laquelle, Long Path s'est engagé à acquérir, sous réserve de l'avis favorable du comité social et économique de la Société (le « **CSE** ») sur l'Acquisition du Bloc de Contrôle :

- 2.560.865 actions ordinaires de la Société, représentant 64,4 % du capital social de la Société, par voie (i) d'apports de titres ou (ii) de cessions d'actions hors marché, en vertu d'un contrat d'acquisition principal à conclure ;
- 651.564 actions ordinaires de la Société, représentant 15,7% du capital social de la Société, par voie de cessions d'actions hors marché, en vertu de contrats d'acquisition additionnels à conclure ;

*Ce communiqué ne constitue pas une offre d'acquérir des titres
L'offre décrite ci-après ne pourra être ouverte qu'une fois déclarée conforme par l'Autorité des marchés financiers*

- le solde des actions composant le capital social de la Société dans le cadre de l'Offre.

La signature de cette Promesse a fait l'objet d'un communiqué de presse de la Société publié le 22 octobre 2020. Cette publication a marqué l'ouverture d'une période de pré-offre qui a fait l'objet d'un avis publié par l'AMF le 22 octobre 2020 sous le numéro 220C4513.

L'avis favorable du CSE de la Société sur l'Acquisition du Bloc de Contrôle a été obtenu en date du 23 octobre 2020.

Le 26 octobre 2020, le conseil d'administration de la Société a désigné le cabinet FINEXSI, représenté par Messieurs Olivier Peronnet et Errick Uzzan, en qualité d'expert indépendant (l'« **Expert Indépendant** ») conformément aux dispositions des articles 261-1 I, 1°, 2° et 4°, et 261-1 II du règlement général de l'AMF, et sous condition suspensive du non-exercice par l'AMF de son droit d'opposition. Après examen lors du collège de l'AMF en date du 10 novembre 2020, l'AMF n'a pas exercé son droit d'opposition.

En conséquence de l'obtention de l'avis favorable du CSE, ont été conclus le 4 novembre 2020 :

- un contrat d'acquisition principal (le « **Contrat d'Acquisition Principal** »), décrit à la section 7.2 du Projet de Note en Réponse, entre l'Initiateur, les Actionnaires de Référence, Long Path Smaller Companies Fund LP, Long Path Private Investment Partners I SCSp, Madame Emma Pinto, Madame Sarah Pinto, Monsieur Jacob Pinto et Monsieur Owen Pinto, relatif au transfert, par voie de cession et d'apport en nature, au profit de l'Initiateur de 2.560.820 actions de la Société au prix unitaire de 13,52 euros ; le transfert desdites actions Dalet devant intervenir le 31 décembre 2020 au plus tard ;
- dix-huit (18) contrats d'acquisition additionnels (les « **Contrats d'Acquisition Additionnels** »), décrits à la section 7.3 du Projet de Note en Réponse, entre l'Initiateur et des cadres ou anciens cadres de la Société ainsi que des investisseurs institutionnels relatifs à l'acquisition d'un nombre total de 651.534 actions de la Société au prix unitaire de 13,52 euros (les « **Acquisitions Additionnelles** »). Le transfert des actions Dalet devant intervenir dans les 10 jours ouvrés suivant la réalisation de la condition suspensive au traité d'apport et au plus tard 10 jours ouvrés suivant le 15 décembre 2020 ;
- un *term sheet* (le « **Term Sheet** »), décrit à la section 7.1 du Projet de Note en Réponse, conclu entre les Actionnaires de Référence et Long Path Partners, et une lettre-avenant y afférent en date du 3 décembre 2020 (la « **Lettre Avenant** »).

La signature de ces accords a fait l'objet d'un communiqué de presse de la Société publié le 4 novembre 2020.

Le 20 novembre 2020, conformément au Contrat d'Acquisition Principal, l'Initiateur a conclu avec les Actionnaires de Référence et Long Path Private Investment Partners I SCSp, un Traité d'Apport (tel que ce terme est défini dans le Projet de Note en Réponse) prévoyant l'apport hors marché de 1.714.380 actions de la Société détenues par les Actionnaires Apporteurs (tel que ce terme est défini dans le Projet de Note en Réponse) au bénéfice de l'Initiateur à un prix d'apport de 13,52 euros par action.

*Ce communiqué ne constitue pas une offre d'acquérir des titres
L'offre décrite ci-après ne pourra être ouverte qu'une fois déclarée conforme par l'Autorité des marchés financiers*

Le 3 décembre 2020, 1.497.974 actions Dalet objets du Contrat d'Acquisition Principal et des Contrats d'Acquisition Additionnels ont été cédées à l'Initiateur. Par ailleurs, le même jour, 1.714.380 actions Dalet ont été apportées au terme du Traité d'Apport. La réalisation de l'Acquisition du Bloc de Contrôle a fait l'objet d'un communiqué de presse publié le 4 décembre 2020.

Par suite des opérations réalisées le 3 décembre 2020, le capital social de Dalet est réparti comme suit :

	Nombre de titres composant le capital social	% du capital social
Dalet Holding SAS	3.212.354	80,72%
Auto-détention	17.977	0,45%
Flottant	749.051	18,82%
TOTAL	3.979.382	100,00%

Le 11 janvier 2021, l'Établissement Présentateur a déposé, pour le compte de l'Initiateur, le Projet de Note d'Information relatif à l'Offre conformément aux articles 233-1, 2° et 234-2 du règlement général de l'AMF.

Postérieurement à la publication par l'AMF de l'avis de dépôt du projet d'Offre le 11 janvier 2021 et jusqu'au 29 janvier 2021 (inclus), en application de l'article 231-38 IV du règlement général de l'AMF, l'Initiateur (par l'intermédiaire de Gilbert Dupont) a acquis un total de 130.934 actions Dalet au prix unitaire de 13,52 euros, soit le Prix de l'Offre. Ces acquisitions ont fait l'objet de déclarations à l'AMF en application des articles 231-46 du règlement général de l'AMF.

En conséquence le capital social de Dalet est réparti comme suit à la date du Projet de Note en Réponse :

	Nombre de titres composant le capital social	% du capital social
Dalet Holding SAS	3.343.288	84,02%
Auto-détention	17.977	0,45%
Flottant	618.117	15,53%
TOTAL	3.979.382	100,00%

3. PRINCIPAUX TERMES DE L'OFFRE

3.1 Titres visés par l'Offre

En application de l'article 231-13 du règlement général de l'AMF, l'Établissement Présentateur, agissant pour le compte de l'Initiateur, a déposé auprès de l'AMF, le 11 janvier 2021, le projet d'Offre sous la forme d'une offre publique d'achat simplifiée portant sur l'intégralité des actions composant le capital social de la Société non encore détenues au jour du dépôt du projet d'Offre par l'Initiateur (voir section 1.3.2 pour plus d'informations sur le nombre d'actions de la Société effectivement visées par l'Offre), à l'exception des 17.977 actions Dalet autodétenues par la Société.

Conformément à l'article 231-13 du règlement général de l'AMF, l'Établissement Présentateur garantit la teneur et le caractère irrévocable des engagements pris par l'Initiateur dans le cadre de l'Offre.

L'Offre revêt un caractère obligatoire et sera réalisée selon la procédure simplifiée en application des dispositions des articles 233-1 et suivants du règlement général de l'AMF.

L'Initiateur s'est engagé irrévocablement à acquérir, auprès des actionnaires de la Société, toutes les actions visées par l'Offre et qui seront apportées à l'Offre, au prix de 13,52 euros par action, pendant une période de quinze (15) jours de négociation.

*Ce communiqué ne constitue pas une offre d'acquérir des titres
L'offre décrite ci-après ne pourra être ouverte qu'une fois déclarée conforme par l'Autorité des marchés financiers*

A la date du Projet de Note en Réponse, l'Initiateur détient 3.343.288 actions représentant 84,02% du capital et 83,77% des droits de vote théoriques de la Société.

Conformément à l'article 231-6 du règlement général de l'AMF, l'Offre porte sur l'intégralité des actions composant le capital social de la Société non détenues, directement ou indirectement, par l'Initiateur à la date du Projet de Note d'Information, à l'exception des 17.977 actions autodétenues par la Société, soit, sur la base du capital social de la Société à la date du Projet de Note en Réponse, un nombre maximum de 618.117 actions de la Société.

A la date du Projet de Note en Réponse, il n'existe aucun autre droit en cours de validité, titre de capital ou instrument financier émis par la Société susceptible de donner, immédiatement ou à terme, accès au capital social ou aux droits de vote de la Société.

3.2 Modalités de l'Offre

Conformément à l'article 231-13 du règlement général de l'AMF, le projet d'Offre et le Projet de Note d'Information ont été déposés auprès de l'AMF le 11 janvier 2021.

Un communiqué de presse comportant les principaux éléments de l'Offre a été diffusé par l'Initiateur le 11 janvier 2021. Un avis de dépôt a été publié par l'AMF sur son site internet (www.amf-france.org).

Le Projet de Note en Réponse a été déposé auprès de l'AMF le 1^{er} février 2021. Conformément à l'article 231-16 du règlement général de l'AMF, le Projet de Note en Réponse tel que déposé auprès de l'AMF a été mis en ligne sur le site internet de l'AMF (www.amf-france.org), de l'Initiateur (www.daletholding.com) et de la Société (www.dalet.com). Il est également tenu gratuitement à la disposition du public au siège social de la Société.

Ce projet d'Offre et le Projet de Note d'Information et le Projet de Note en Réponse restent soumis à l'examen de l'AMF.

L'AMF publiera sur son site internet (www.amf-france.org) une déclaration de conformité concernant l'Offre après s'être assurée de la conformité de l'Offre aux dispositions légales et réglementaires qui lui sont applicables. En application de l'article 231-23 du règlement général de l'AMF, cette déclaration de conformité emportera visa du Projet de Note d'Information par l'AMF.

Préalablement à l'ouverture de l'Offre, l'AMF publiera un avis d'ouverture et de calendrier de l'Offre, et Euronext Paris publiera un avis rappelant la teneur de l'Offre et annonçant le calendrier et les principales caractéristiques de l'Offre.

L'Offre sera ouverte pendant une période de quinze (15) jours de négociation, conformément aux dispositions de l'article 233-2 du règlement général de l'AMF. L'AMF pourra, après avoir fixé la date de clôture de l'Offre, la reporter conformément à son règlement général. L'attention des actionnaires de la Société est attirée sur le fait que l'Offre étant réalisée selon la procédure simplifiée, conformément aux dispositions des articles 233-1 et suivants du règlement général de l'AMF, elle ne sera pas réouverte à la suite de la publication du résultat définitif de l'Offre.

Les actionnaires de la Société dont les actions sont inscrites sur un compte tenu par un intermédiaire financier (y compris, les courtiers, les établissements de crédit et les institutions financières) souhaitant participer à l'Offre, devront transmettre à leur intermédiaire financier un ordre de vente irrévocable conforme au modèle

fourni par leur intermédiaire financier.

Les actionnaires de la Société qui apporteront leurs actions à l'Offre devront se rapprocher de leurs intermédiaires financiers respectifs afin de se renseigner sur les éventuelles contraintes de chacun de ces intermédiaires ainsi que sur leurs procédures propres de prise en compte des ordres de vente afin d'être en mesure d'apporter leurs actions à l'Offre dans les délais impartis.

Les actions de la Société détenues au nominatif devront être converties au porteur pour pouvoir être apportées à l'Offre. En conséquence, les actionnaires dont les actions sont détenues sous la forme nominative qui souhaitent apporter leurs actions à l'Offre devront préalablement demander leur conversion au porteur dès que possible auprès de leur intermédiaire financier – teneur de compte. Il est précisé que la conversion au porteur d'actions inscrites au nominatif pourrait entraîner la perte pour ces actionnaires d'avantages liés à la détention de leurs titres sous la forme nominative.

Les actions de la Société apportées à l'Offre devront être librement négociables et libres de tout privilège, gage, nantissement et autre sûreté ou restriction de quelque nature que ce soit restreignant le libre transfert de leur propriété. L'Initiateur se réserve le droit d'écarter, à sa seule discrétion, toute action de la Société apportée qui ne répondrait pas à cette condition.

L'Offre et tous les documents y afférents sont soumis au droit français. Tout différend ou litige, de quelque nature que ce soit, se rattachant à l'Offre sera porté devant les tribunaux compétents.

Les ordres de présentation des actions de la Société à l'Offre sont irrévocables.

Les actionnaires de la Société souhaitant apporter leurs actions de la Société à l'Offre devront remettre leur ordre de vente au plus tard le dernier jour de l'Offre. Les frais de négociation (y compris les frais de courtage, les commissions bancaires et la TVA afférente) resteront en totalité à la charge des actionnaires de la Société apportant à l'Offre.

Dans le cadre de l'Offre, aucune commission ne sera versée par l'Initiateur à un quelconque intermédiaire des actionnaires de la Société.

4. AVIS MOTIVÉ DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE DALET

Le conseil d'administration de la Société est actuellement composé de six membres comme suit :

- Monsieur David LASRY, président du conseil et directeur général,
- Monsieur Stéphane GUEZ, administrateur et directeur général délégué,
- Monsieur Michael ELHADAD, administrateur,
- Madame Anna Mae SOKUSKY, administrateur,
- Monsieur John J. PINTO, administrateur,
- La société Windcrest Partners, administrateur, représentée par Madame Catherine Ann GELLERT.

La société Long Path Partners, censeur, représentée par Monsieur Brian Nelson, et Monsieur Errick Uzzan, du cabinet FINEXSI, en qualité d'expert indépendant, ont également assisté à la réunion.

Conformément aux dispositions de l'article 231-19 du règlement général de l'AMF, les membres du conseil de d'administration se sont réunis, le 29 janvier 2021, sur convocation de Monsieur David Lasry, président du conseil d'administration, à l'effet (i) d'examiner le projet d'Offre déposé par l'Initiateur visant les actions non détenues par ce dernier et (ii) de rendre un avis motivé sur l'intérêt et les conséquences de l'Offre pour la Société, ses actionnaires et ses salariés.

Après avoir procédé au rappel du contexte dans lequel l'Offre s'inscrit et du calendrier récent, le Président du Conseil d'administration a indiqué à ce dernier qu'il lui appartient, en application de l'article 231-19 du règlement général de l'AMF, d'émettre un avis motivé sur l'intérêt de l'Offre et sur les conséquences de celle-ci pour DALET.

Après prise connaissance des documents essentiels relatifs à l'Offre, le Conseil d'Administration a constaté que :

- *Long Path est indirectement entré au capital de la Société par l'intermédiaire de Long Path Smaller Companies Fund LP par achats de titres sur le marché à partir de septembre 2018 jusqu'à détenir 444.237 actions, soit 11,16% du capital en septembre 2020. En novembre 2020, Long Path a transféré 95.755 actions Dalet et Monsieur John J. Pinto 59.920 actions Dalet à Long Path Private Investment Partners I SCSp, qui a apportées ces 155.675 actions Dalet à l'Initiateur en date du 3 décembre 2020 à l'occasion de l'Apport. Les 348.482 actions Dalet restantes toujours détenues par Long Path Smaller Companies Fund LP ont été transférées à l'Initiateur en date du 3 décembre 2020 à l'occasion de l'Acquisition du Bloc de Contrôle ;*
- *l'Initiateur de l'Offre détient la majorité du capital social et des droits de vote de la Société ;*
- *Long Path détient, à la date des présentes, un siège de censeur au Conseil de la Société ;*
- *l'Initiateur de l'Offre indique dans son projet de note d'information que l'Offre n'aura pas d'impact négatif sur la politique de la Société en matière d'emploi, les salariés de la Société continuant notamment à bénéficier de leur statut ;*
- *l'Initiateur entend poursuivre la stratégie de croissance de la Société, en collaboration avec les dirigeants actuels de la Société. La Société pourra ainsi notamment poursuivre ses investissements et le renforcement de sa structure dans des géographies et segments à forts potentiels, avec des objectifs de retour long terme ;*
- *l'Offre sera suivie d'un retrait obligatoire si les conditions requises se trouvent remplies ;*
- *le Prix de l'Offre représente une prime de +36,6% sur la base du dernier cours de bourse de clôture de l'action Dalet au 21 octobre 2020 (dernier jour de cotation avant l'annonce de l'intention de déposer l'Offre), de +41,5% par rapport au cours moyen pondéré par les volumes de l'action Dalet des 20 jours de négociation précédant l'annonce du projet d'Offre et de +37,2% par rapport au cours moyen pondéré par les volumes de l'action Dalet des 60 jours de négociation précédant l'annonce du projet d'Offre, de +38,9% par rapport au cours moyen pondéré par les volumes de l'action Dalet des 120 jours de négociation précédant l'annonce du projet d'Offre et de 29,3% par rapport au cours moyen pondéré par les volumes de l'action Dalet des 250 jours de négociation précédant l'annonce du projet d'Offre ;*
- *l'Expert Indépendant conclut, dans son rapport définitif, au caractère équitable de l'Offre d'un point de vue financier pour les actionnaires de la Société ;*

*Ce communiqué ne constitue pas une offre d'acquérir des titres
L'offre décrite ci-après ne pourra être ouverte qu'une fois déclarée conforme par l'Autorité des marchés financiers*

« La présente Offre Publique d'Achat Simplifiée donne un accès immédiat à la liquidité aux actionnaires minoritaires de DALET qui le souhaitent avec une prime de 36,6% sur le dernier cours de bourse précédant l'annonce et une prime de 37,4% par rapport au cours de bourse moyen des 60 jours précédant l'annonce, étant rappelé que le cours de bourse apparaît peu représentatif en raison d'un flottant et de volumes limités.

Le prix proposé est strictement égal à celui payé dans le cadre de l'acquisition du bloc intervenue le 3 décembre 2020, et portant sur environ 80,7% du capital de la Société. Nous rappelons à ce titre que le Top Management et les membres du conseil d'administration, qui disposent d'un accès complet à l'information concernant la Société et se trouvent par conséquent en position d'apprécier en toute connaissance de cause le prix proposé dans le cadre de la présente opération, ont cédé environ un quart des titres DALET qu'ils détenaient à cette valeur de 13,52€ (le solde des titres qu'ils détenaient ayant été transféré à l'Initiateur par voie d'apport, au même prix de 13,52€).

Le prix d'Offre fait ressortir une prime de 8,7% sur la valeur centrale du DCF et de 5,7% sur la borne haute, sur la base d'un plan d'affaires qui extériorise des taux de marge élevés, jamais atteints par le passé et qui, selon nous, donne la pleine valeur de la société DALET.

Nous observons également que le prix d'Offre fait ressortir des primes sur les bornes basses des comparables boursiers et des transactions comparables.

La borne haute des comparables boursiers se situe au-dessus du prix d'Offre en raison de l'application des multiples 2020 déterminés en janvier 2021 qui, comme indiqué précédemment, se trouvent sensiblement supérieurs à ceux observés en début d'année 2020, avant la survenance de la crise. Il convient donc de considérer cette valeur avec prudence.

La borne haute des transactions comparables se situe quant à elle à un niveau très proche du prix d'Offre, étant précisé que les multiples transactionnels intègrent une prime de contrôle ainsi que, le cas échéant, la valeur estimée des synergies pour l'acquéreur.

(...)

En conséquence, nous sommes d'avis que le prix d'Offre de 13,52€ par action est équitable d'un point de vue financier pour les actionnaires de DALET.

Nous sommes d'avis que ce prix d'Offre de 13,52€ par action est équitable d'un point de vue financier dans l'hypothèse où la procédure de Retrait Obligatoire serait mise en œuvre à l'issue de la présente Offre. » ; et

- *l'Offre représente une opportunité de liquidité immédiate pour l'ensemble des actionnaires de la Société qui apporteront leurs titres à l'Offre sur l'intégralité de leur participation.*

Le Conseil, connaissance prise (i) des termes de l'Offre, (ii) des motifs et des intentions de l'Initiateur, (iii) des éléments d'appréciation du Prix de l'Offre indiqués dans le rapport de l'Expert Indépendant, et du fait que le rapport de l'Expert Indépendant conclut au caractère équitable des termes de l'Offre a considéré, à l'unanimité que :

« L'Offre est réalisée dans l'intérêt de la Société, de ses actionnaires et de ses salariés et qu'elle constitue une opportunité de cession satisfaisante pour les actionnaires souhaitant bénéficier d'une liquidité immédiate et intégrale. »

*Ce communiqué ne constitue pas une offre d'acquérir des titres
L'offre décrite ci-après ne pourra être ouverte qu'une fois déclarée conforme par l'Autorité des marchés financiers*

En conséquence le Conseil a :

- **approuvé** à l'unanimité le projet d'Offre tel qu'il lui a été présenté dans les termes du projet de note d'information établi par l'Initiateur et dans le projet de note en réponse ;
- **décidé** d'émettre un avis favorable à l'Offre ainsi que de **recommander** à l'unanimité aux actionnaires de la Société d'apporter leurs actions à l'Offre ;
- **décidé** de ne pas apporter à l'Offre les 17.977 actions autodétenues par la Société ;
- **donné** tous pouvoirs à son Président à l'effet de (i) finaliser, amender et déposer au nom et pour le compte de la Société, le projet de note en réponse de la Société, le document « Autres Informations » de la Société (i.e., informations relatives aux caractéristiques, notamment juridiques, financières et comptables de la Société), et tout autre attestation, lettre, contrat, engagement, obligation ou document nécessaire ou utile à l'Offre, ou tout autre document qui pourrait être demandé par l'AMF et/ou Euronext Paris (la « **Documentation d'Offre** »), et (ii) plus généralement, prendre toute décision et effectuer tout acte au nom et pour le compte de la Société, qu'il jugera utile ou nécessaire au dépôt et à la signature de la Documentation d'Offre et à la réalisation de l'ensemble des opérations relatives à l'Offre, y compris, sans limitation, toute formalité légale ou réglementaire imposée par les dispositions légales et réglementaires ou les juridictions compétentes, ainsi que la publication, le dépôt, la signature, l'authentification, la certification et la délivrance de la Documentation d'Offre ou de tout contrat, engagement, obligation ou document relatif ou lié à la Documentation d'Offre, et plus généralement à l'Offre. »

L'intégralité de l'avis motivé du Conseil d'administration de DALET est reproduit à la section 2 du Projet de Note en Réponse.

5. RAPPORT DE L'EXPERT INDÉPENDANT

Le conseil d'administration de la Société a désigné le 26 octobre 2020 le cabinet FINEXSI, représenté par Messieurs Olivier Peronnet et Errick Uzzan, en qualité d'Expert Indépendant, sur le fondement des articles 261-1 I 1°, 2° et 4°, et 261-1 II du règlement général de l'AMF.

La conclusion du rapport de l'Expert Indépendant en date du 29 janvier 2021 figure dans l'avis motivé à la section 2 du Projet Note en Réponse et est reproduite en partie ci-dessous :

« En conséquence, nous sommes d'avis que le prix d'Offre de 13,52€ par action est équitable d'un point de vue financier pour les actionnaires de DALET.

Nous sommes d'avis que ce prix d'Offre de 13,52€ par action est équitable d'un point de vue financier dans l'hypothèse où la procédure de Retrait Obligatoire serait mise en œuvre à l'issue de la présente Offre. »

Le rapport du cabinet FINEXSI est reproduit en intégralité en annexe au Projet de Note en Réponse.

6. MISE A DISPOSITION DES DOCUMENTS RELATIFS A L'OFFRE ET CONTACT INVESTISSEURS

Le Projet de Note en Réponse établi par DALET, S.A. a été déposé auprès de l'AMF le 1^{er} février 2021. Conformément à l'article 231-16 du règlement général de l'AMF, le Projet de Note en Réponse tel que déposé auprès de l'AMF a été mis en ligne sur le site internet de l'AMF (www.amf-france.org), de l'Initiateur (www.daletholding.com) et de la Société (www.dalet.com). Il est également tenu gratuitement à la disposition du public au siège social de la Société.

Conformément aux dispositions de l'article 231-28 du règlement général de l'AMF, les autres informations relatives aux caractéristiques, notamment juridiques, financières et comptables de DALET, S.A. seront déposées auprès de l'AMF et mises à disposition du public, au plus tard la veille de l'ouverture de l'offre publique. Un communiqué sera diffusé, au plus tard la veille du jour de l'ouverture de l'offre publique afin d'informer le public des modalités de mise à disposition du présent document.

Contacts :

Actus Finance & Communication :

Investisseurs : Olivier Lambert (01.53.67.36.33)

Presse-Médias : Vivien Ferran (01.53.67.36.34)

Avertissement : Le présent communiqué de presse a été préparé à des fins d'information uniquement. Il ne constitue pas une offre au public et n'est pas destiné à être diffusé dans les pays autres que la France. La diffusion de ce communiqué, l'Offre et son acceptation peuvent faire l'objet d'une réglementation spécifique ou de restrictions dans certains pays. L'Offre ne s'adresse pas aux personnes soumises à de telles restrictions, ni directement, ni indirectement, et n'est pas susceptible de faire l'objet d'une quelconque acceptation depuis un pays où l'Offre ferait l'objet de telles restrictions. En conséquence, les personnes en possession du présent communiqué sont tenues de renseigner sur les restrictions locales éventuellement applicables et de s'y conformer. DALET décline toute responsabilité quant à une éventuelle violation de ces restrictions par qui que ce soit.